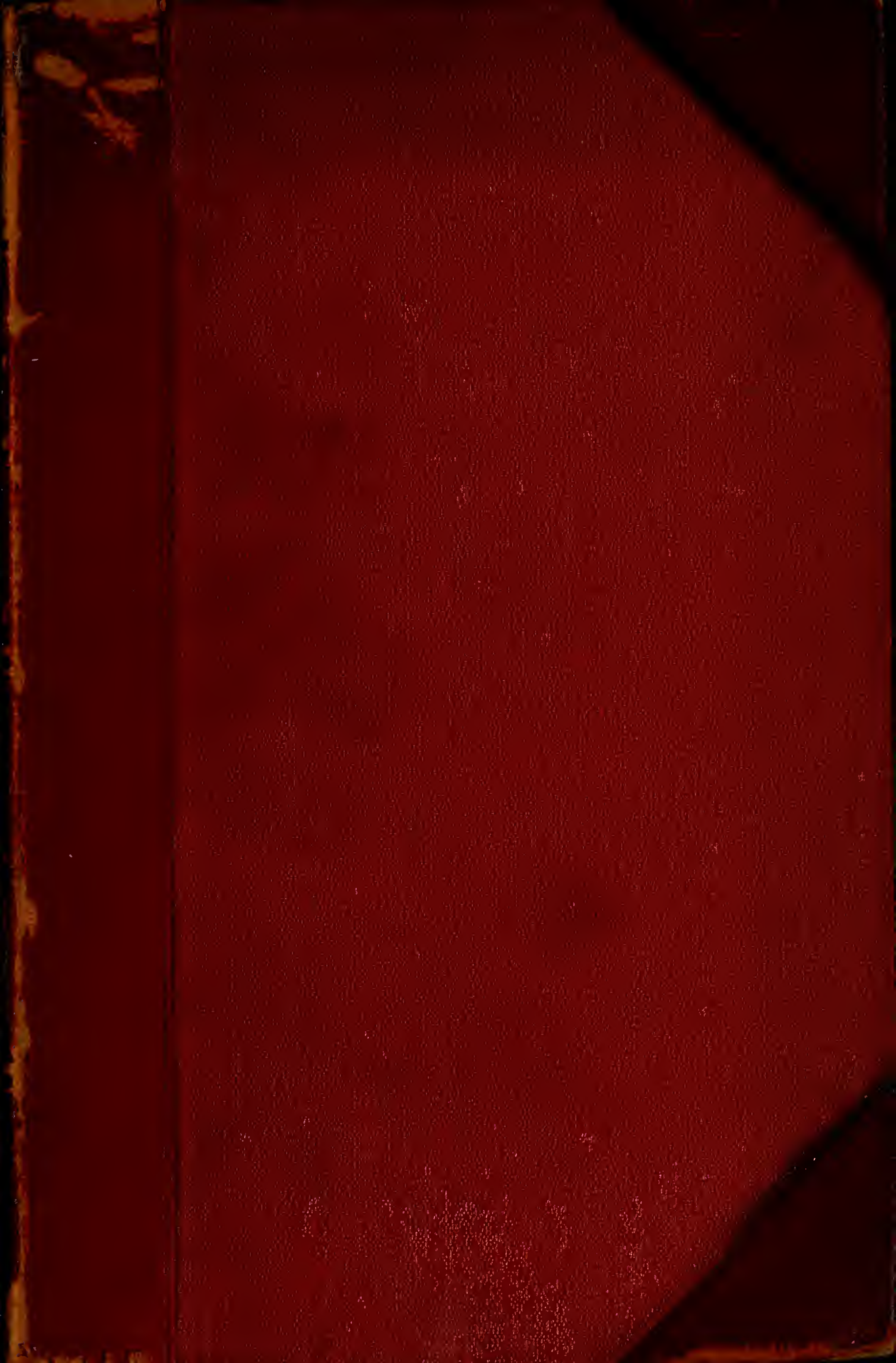
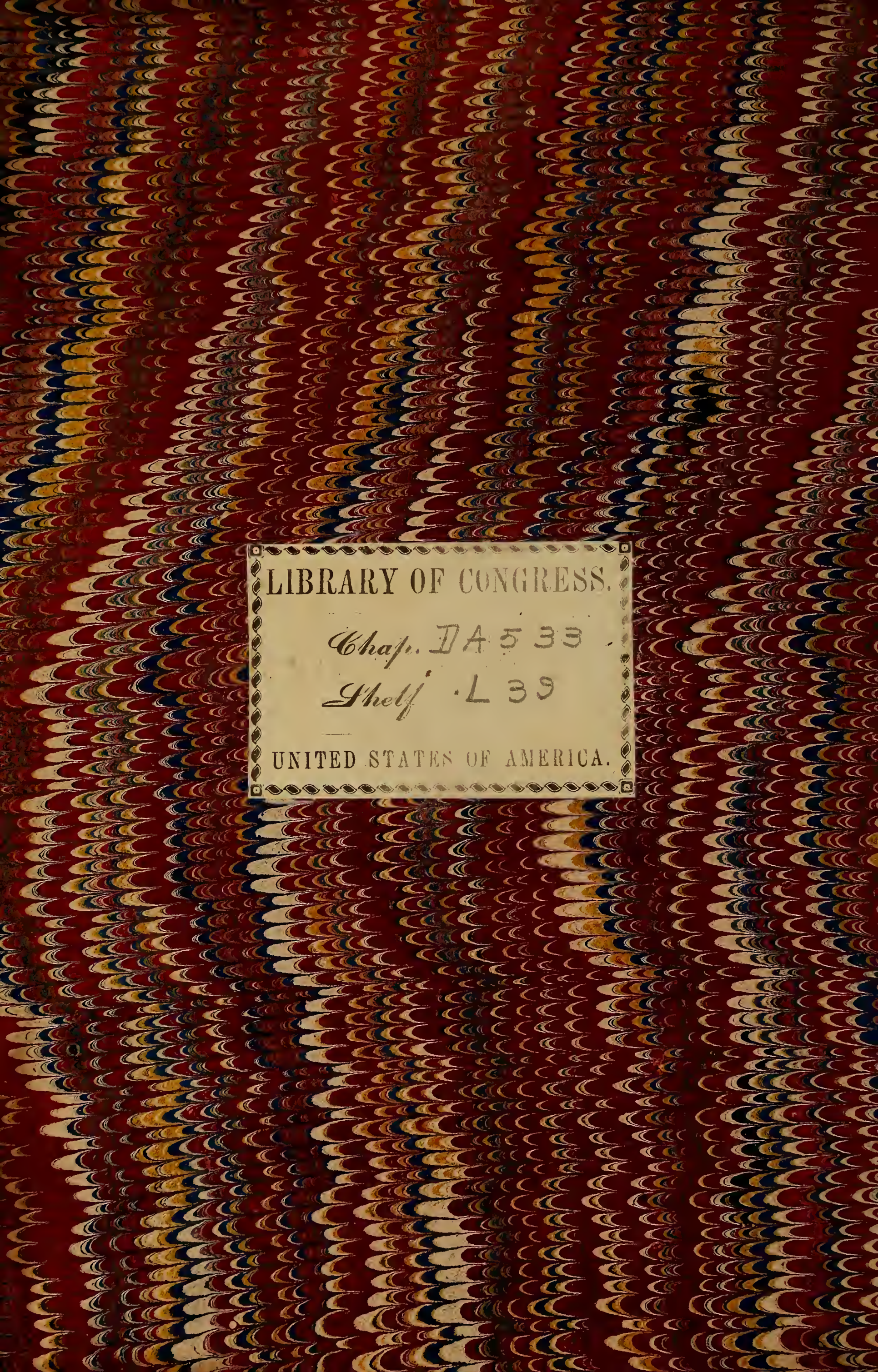
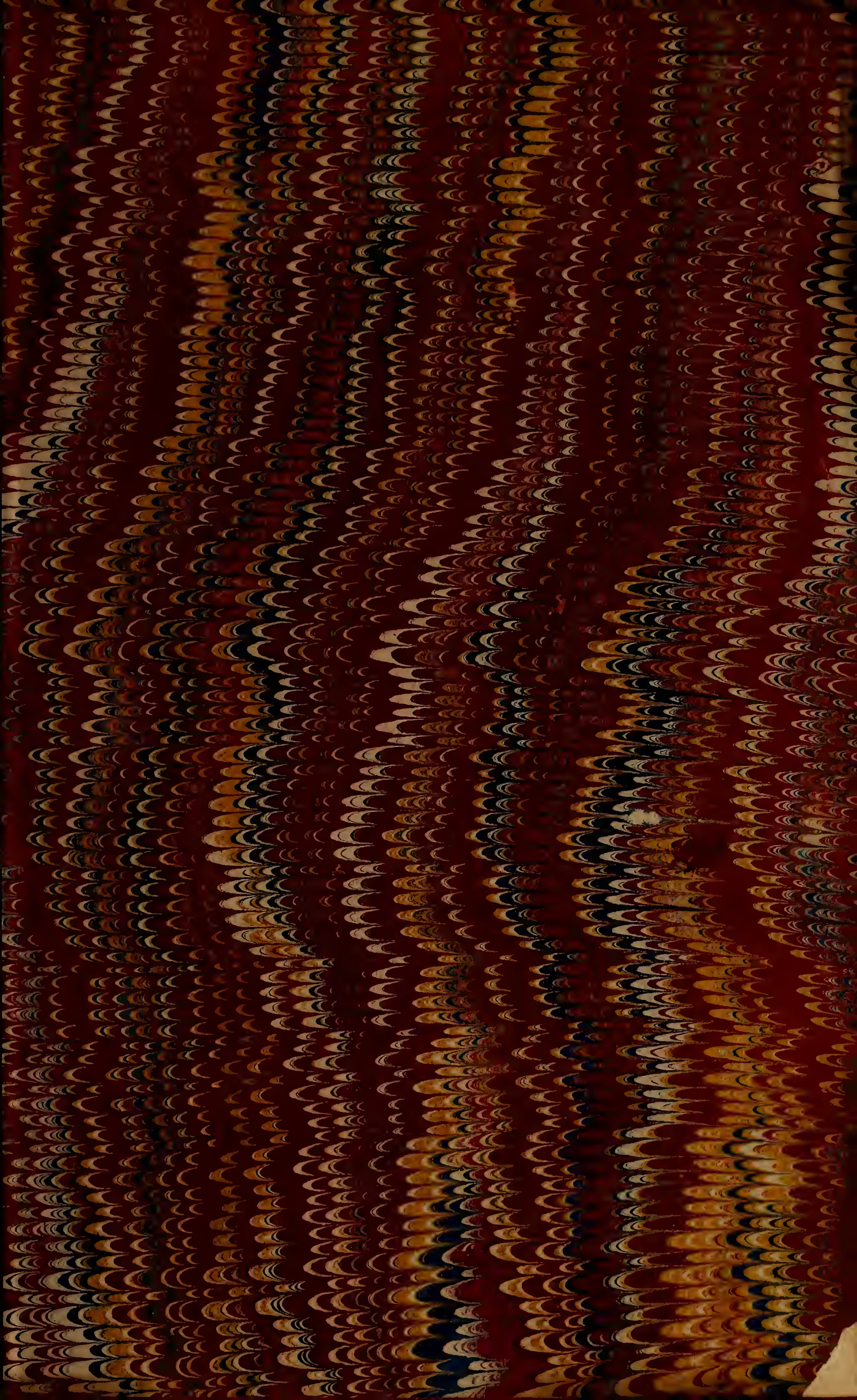



LIBRARY OF CONGRESS.
Chap. DA533
Shelf .L39
UNITED STATES OF AMERICA.



LA VÉRITÉ

SUR

L'ANGLETERRE.

TOME SECOND.

LA VÉRITÉ

SUR

L'ANGLETERRE.

PAR UN FRANÇAIS.

...l Maximilien Casimir de Quelen de Stuer de Caussade La Vauguyon.

PUBLIÉE ET DÉDIÉE A LA NATION ANGLAISE,

PAR

J. A. VIÉVARD,

PROPRIETAIRE-EDITEUR.

Tome 2

LONDRES:

Imprimé par Schulze et Dean, 13, Poland Street;

SE TROUVE CHEZ L'ÉDITEUR, 7, ARUNDEL STREET;

ET CHEZ MM. DE BOFFE, NASSAU STREET, SOHO; DULAU ET CO., SOHO SQUARE; MURRAY, ALBEMARLE STREET; BOSSANGE ET MASSON, GREAT MARLBOROUGH STREET ET NEW BOND STREET; T. BOOSEY, OLD BROAD STREET, ROYAL EXCHANGE; BERTHOUD, WHEATLEY ET CO., 28, SOHO SQUARE, ET CHEZ TOUS LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DU ROYAUME-UNI.

1817.

LA VÉRITÉ

SUR

L'ANGLETERRE.

LA TROISIEME PARTIE

Traite des Lois civiles, des Magistratures, des Crimes et Délits—de l'Etat comparatif des Crimes portés devant les Tribunaux d'Angleterre et devant les Tribunaux de France—des Impôts, de la Dette publique et des Etablissemens de Bienfaisance.

C'est en Angleterre qu'il a été dit pour la première fois, que la puissance de juger ne doit jamais être soumise à l'influence des dépositaires de la force publique; et ce n'est qu'en Angleterre, que tous les cas ont été si bien prévus et toutes les bornes tellement posées par la loi, que ni le pouvoir exécutif, ni les juges eux-mêmes, ne peuvent jamais les franchir sans être publiquement répréhensibles, et sans être sévèrement repris par la législature.

Aussi, un ministre ne violerait pas *impunément* la liberté civile en Angleterre, et un opprimé trouverait autant de défenseurs dans la chambre des communes qu'il y a de membres dans cette chambre. Lorsqu'on *sait* qu'aucun individu ne peut être arrêté qu'en vertu d'un *warrant*, ou ordre formel, signé par un magistrat, et énonçant les motifs de l'arrestation ; que tout officier de prison qui ne délivrerait pas *six heures après demande*, une copie du *warrant*, que celui des douze juges, ou même le lord chancelier, qui sur la présentation du *warrant*, ou sur son déni, refuserait de donner le *writ*, dit *d'habeas corpus*, serait sévèrement puni ; que ce *writ* ou lettre royale *d'habeas corpus*, oblige de *représenter* la personne du détenu à la première session des assises pour y être jugé ; que de plus, tout homme que l'on arrête en Angleterre, est mis aussitôt en liberté *en fournissant caution*, excepté dans les cas de rébellion, haute trahison ou de quelques délits aussi rares qu'extraordinaires, et qu'enfin, lorsque l'accusé demande, dans la première semaine du terme, ou le premier jour de la session, à être jugé, on ne peut

le lui refuser, à moins que les témoins du roi ne puissent être produits dans ce même temps : mais qu'au second terme, ou seconde session, il a *de plein droit* sa liberté s'il n'est pas jugé. Quand on *sait* que telles sont les bases, les règles invariables de la jurisprudence anglaise, on conçoit difficilement qu'il n'y ait dans ce pays *aucune sûreté pour les personnes et les propriétés*, ainsi que le débitent MM. Pillet et Rubichon ! Nous dirons, et nous affirmerons sans crainte d'être démentis par les faits, ou par des raisons valables, que dans aucune contrée de l'Europe l'innocent et même le coupable n'ont autant de moyens pour se soustraire aux erreurs, ou aux châtimens de la justice, que dans la Grande-Bretagne ; et cela, parce que les juges prononcent toujours, en Angleterre, d'après le texte *littéral*, et jamais d'après *l'esprit* de la loi : la loi de ce pays est *positive*, personne n'a le droit de *l'interprêter*, et les juges sont spécialement tenus de *l'appliquer* aux actions et aux cas, sans qu'il leur soit permis de *commenter* les dispositions de la loi, les intentions de l'accusé, les conjonctures où la chose publique a pu se trou-

ver lorsque l'accusé a commis le délit qui l'amène devant les tribunaux : il n'y a en Angleterre, ni *commissions* du prince, ni justices *prévôtales*, ni lettres *d'exil*, et ces noms sont, dans la langue anglaise synonimes des mots tyrannie et assassinat.

Il est difficile, ce nous semble, qu'un accusé puisse jouir de plus de moyens de défense que la loi ne lui en accorde dans la Grande-Bretagne, d'abord, le *sherif*, ou juge de paix, ou magistrat quelconque, expédie un *warrant* pour faire saisir l'homme prévenu d'un délit ; le magistrat *l'entend de suite*, prend par écrit ses réponses ainsi que les informations diverses ; s'il n'y a pas de raison de soupçonner l'accusé, le magistrat doit le libérer sans restriction : si l'enquête prouve le contraire, le magistrat exige de l'accusé une *caution* de paraître, en temps voulu, pour répondre à l'accusation ; dans les crimes qui emportent peine capitale, le magistrat envoye l'accusé en prison, pour subir interrogatoire et jugement aux assises prochaines.

Indépendamment de cette première information, la cause de l'accusé est de nouveau dis-

cutée avant de lui faire courir le hasard, les fraix, l'humiliation d'une procédure quelconque.

A chaque session, le *sherif* nomme le *grand-jury*, ou la grande assemblée des jurés, qui doit être de plus de douze et de moins de vingt-quatre jurés, et qui est toujours formée des personnes les plus qualifiées d'un comté et jouissant d'un revenu de 20 livres sterlings au moins, *en fond de terre;* il n'y a pas là de *ministère public*, d'accusateur *dépendant de la couronne*, qui examine s'il y a ou s'il n'y a pas lieu à *l'accusation* : c'est l'assemblée des jurés qui *examine* les preuves fournies sur chaque accusation, et si douze personnes de cette assemblée ne trouvent pas l'accusation fondée, le prévenu est incontinent *libéré ;* si douze personnes trouvent les preuves suffisantes, l'accusé est dit *être sous jugement*, et il est retenu pour subir la suite de sa procédure.

Le jour venu pour le jugement et l'assemblée des jurés ouverte, le procès commence ; les témoins déposent en présence de l'accusé, il a un conseil pour l'aider dans la discussion du point de droit et dans l'éclaircissement du point de fait.

S'il s'agit de *haute trahison* (contre le roi, contre l'Etat, ou non-révélation de ce crime,) l'accusation ne peut être reçüe *après trois ans écoulés depuis l'offense ;* outre tous les droits de récusation dont l'accusé jouit en tout autre cas, il peut récuser trente-cinq jurés *péremptoirement;* les témoins sont *contraints de paraître*, on lui donne, *dix jours avant le jugement*, *copie* de la procédure ; on lui donne le nom, la demeure, la profession des jurés et de *tous* les témoins à produire contre lui : il est difficile, d'après de telles formes et de telles précautions, que la couronne ou les ministres puissent immoler un innocent et *escamoter*, comme on dit vulgairement, une victime dans l'homme qui leur déplaît ou qu'ils redoutent. Telle est la marche que suit la procédure criminelle en matière de haute trahison, lorsqu'il ne s'agit pas d'un membre du parlement ; car celui-ci a le droit de n'être jugé que par la chambre des pairs, et d'après la loi, les réglemens et la forme consacrées par la législature.

Le jour du jugement, l'accusé paraît à la barre du tribunal, le juge lui lit le *bill* de sa dé-

tention, le *sherif* nomme alors le *petit-jury*, ou la petite assemblée des jurés, composé de douze hommes choisis dans le comté où le crime a été commis, possesseurs d'un revenu de 20 livres sterlings au moins *en fond de terre*, et jouissant d'une réputation probe et *saine* ; leur déclaration décide du mérite de l'accusation. L'accusé peut récuser l'assemblée entière, si le *sherif* qui l'a formée ne peut être regardé comme personne indifférente, s'il est intéressé dans l'accusation, s'il est parent ou allié de l'accusateur ; l'accusé peut récuser les jurés séparément, dans le cas d'une différence de condition, de flétrissure par un jugement d'étranger ou de non propriétaire au taux de la loi, dans le cas d'un intérêt à la condamnation de l'accusé de la part d'un juré, c'est-à-dire, d'inimitié ou de procès, dans le cas où un juré est parent, allié, ou associé de l'accusateur ou de la même corporation. Si l'accusé est étranger, la moitié des jurés doivent être étrangers ; et, en outre, la loi lui accorde la récusation de vingt jurés, sans alléguer de raison : en sorte qu'il est exactement vrai de dire, que l'accusé est jugé par les juges qu'il a choisis.

L'accusateur et l'accusé ayant exposé leurs raisons, les témoins entendus, l'un des juges prend la parole et fait une récapitulation précise de tout ce qui a été allégué d'essentiel pour ou contre ; il donne son opinion, *non sur le fait*, mais sur le point de droit qui peut guider les jurés dans leur décision ; l'opinion du jnge n'a de poids, qu'autant que les jurés veulent lui en donner, leur déclaration porte sur le point de droit qui se trouve immédiatement joint au fait, c'est-à-dire, qu'ils établissent, et l'existence du fait, et la raison qui rend ce fait contraire à la loi: les jurés qui se sont retirés après avoir entendu l'opinion du juge, reviennent après avoir délibéré, et déclarent que l'accusé est *coupable*, ou *non coupable* du fait qui lui est imputé : il faut bien remarquer, que, *pour condamner*, les jurés doivent être *unanimes :* ainsi, en Angleterre, un accusé est assuré d'obtenir jugement, ou d'être mis en liberté, dans un espace de trois, quatre, cinq, au plus six mois de temps ; et une fois absous du délit qui lui était imputé, il ne peut *dans aucun cas* être arrêté, poursuivi, recherché *à l'avenir* pour ce délit.

N'est-il pas mathématiquement démontré, d'après ce que nous venons d'exposer sur la jurisprudence criminelle en Angleterre, qu'on est jugé dans ce royaume par ses pairs, par des jurés qui n'ont et ne sauraient avoir aucun intérêt à prononcer contre la vérité, contre leur conscience ? On est jugé dans un bref délai, et par un tribunal qui se trouve à l'abri de toute influence du pouvoir de la couronne ; aucun acte arbitaire ne peut avoir lieu à l'égard d'un accusé puisque le procès et le jugement sont entièrement hors des mains de la couronne, et même hors des mains du juge : le procès et le jugement dépendent des jurés sans lesquels, ni le pouvoir exécutif, ni le juge ne peuvent déployer la force, ou la loi ; ces jurés ne forment pas une assemblée permanente, ils ne sauraient, par conséquent, être atteints, dans leur conscience, par le pouvoir ministériel ou par le juge ; le droit de juger semble, donc, n'être en Angleterre dans les mains de personne ; il est exercé par des hommes invisibles, puisque la session finie, ils cessent d'être juges ; par des hommes d'une impartialité entière, puisque l'in-

térêt général et tous les intérêts particuliers tendent également à la leur inspirer, par des hommes qu'aucun préjugé ou aucune corruption ne peut faire prévariquer, puisqu'ils n'ont rien à espérer ou à craindre de l'autorité ministérielle, puisqu'ils ne forment pas une corporation et n'ont point *d'esprit de corps* ou de profession; aussi, voit-on souvent les jurés, lorsqu'ils sont d'accord sur le fait, mais embarrasés sur les degrés du crime et de la peine qui s'y trouve attaché, laisser la chose à la décision du juge qui ordonne une nouvelle procédure par jurés, mais seulement dans le cas d'une condamnation rendue sur des preuves fortement soupçonnées d'être fausses, *jamais dans les cas d'absolution.*

Maintenant, nous ne dirons pas, cherchez dans tous les Etats de l'Europe, mais nous dirons, imaginez, une jurisprudence plus libérale, plus équitable, plus favorable à l'innocence, plus propice à tout homme accusé d'un crime ou d'un délit quelconque.... Telle est cette admirable institution des jurés en Angleterre, ce monument éternel de sagesse et de justice que la divinité elle-même ne désavouerait pas pour son ouvrage;

institution si peu connue et encore si mal *appliquée* en France, malgré ces fatras de discussions dont nos avocats, devenus grands seigneurs et princes, nous ont entrenus pendant vingt-cinq ans, malgré ces codes de procédure où l'on prêche l'humanité et la liberté, en promulguant une foule de dispositions qui tendent évidemment à outrager l'une et à tromper l'autre: mais, le tyran de la France avait voulu des lois et des juges qui servissent la tyrannie et non pas la justice: il cherchait à tromper même la loi.

Lorsqu'on fait attention que le jugement par *jurés* était en vigueur en Angleterre longtemps avant l'irruption de *Guillaume le Conquérant*, que ce royaume jouissait d'un pareil bienfait dès les 8ème ou 7ème siècle, lorqu'on songe que les *magistratures de paix* y furent établies par *Edouard I*, en 1275, on demeure saisi d'étonnement, d'admiration et de respect pour le génie de la nation anglaise, et l'humanité et la justice votent, à genoux des remercîmens à cette nation.... *Dès le 7ème siècle!* alors, tous les peuples de l'Europe, barbares, ou plutôt ravalés

à la condition de la brute, tous les peuples étaient esclaves et d'esprit et de corps ; et l'anglais, possédait cependant une justice et des formes de justice aussi libérales !

Encore aujourd'hui, l'Angleterre est le seul pays de l'univers où il n'y ait point de *contumax;* si un accusé fuit, il devient *outlaw*, *exlex*, c'est-à-dire, qu'il se met de lui-même hors de la loi, qu'il n'a plus de loi, de protecteur dans toute l'Angleterre ; mais aussi, aucune procédure judiciaire, tendant à une peine, ne peut avoir lieu en son absence : la loi exige, avec l'empire le plus absolu, la comparution du coupable. Voilà pourquoi la résistance de *l'exlex* n'est tolérée contre aucun citoyen, et une nouvelle fuite de sa part à la vue d'un officier de paix suffit pour justifier sa mort même.

Le principe fondamental de la législation anglaise est, *l'on ne doit condamner personne sans l'entendre;* comme le principe fondamental de la jurisprudence de cette nation est, *point d'emprisonnement sans cause positive ; et point de jugement sans instruction pleine et entière.*

Gardons-nous bien de comparer une telle

jurisprudence avec celle qui régnait dans les anciens tribunaux de France, ces corps où l'on *achetait* le droit de juger les hommes; où on les jugeait sur les dépositions *secrettes* des témoins, et à *huisclos;* où la *question* ordinaire, et extraordinaire était ordonnée, pour arracher à l'accusé l'aveu d'un crime que souvent il n'avait pas commis; où la qualité de tribunal *compétent*, ou *incompétent* suffisait pour retenir, pendant plusieurs années, un accusé sous les verroux et le glaive de la loi; où une *décision* du souverain, une *évocation* à son conseil suffisaient pour enlever à l'accusé ses juges naturels, pour infirmer, pour casser un jugement rendu en sa faveur, et pour le priver à volonté de sa liberté, de sa fortune, de sa patrie, et même de la vie!

Ecoutons un moment Voltaire: " Nous
" croyons très-utile de remarquer ici qu'un
" magistrat de village, nommé *Trinquet*, pro-
" cureur du roi dans la juridiction qui con-
" damna la famille *Sirven* à la mort, donna ainsi
" ses conclusions: *Je requiers pour le roi que*
" *N. Sirven et N. sa femme duement atteints et*

" *convaincus d'avoir étranglé et noyé leur fille,*
" *soient bannis de la paroisse.*

" Rien ne fait mieux voir l'effet que peut " avoir dans un royaume la vénalité des charges " de judicature.

" Quelle a donc été la jurisprudence cri- " minelle parmi nous ! Quelle suite infernale " d'horribles assassinats depuis la boucherie des " Templiers jusques à la mort du chevalier de " la Barre ! On croit lire l'histoire des sauvages ; " on frémit un moment, et on va à l'opéra." Voltaire, Mélanges littéraires, tome 2, Commentaire historique.

Que l'on se rappelle les *jugemens* de Calas, de Lally, de Sirven, de Monbailly, du chevalier de la Barre, et cent autres assassinats de cette espèce commis juridiquement en France dans le dernier siècle ? que l'on se rappelle les *réhabilitations* prononcées par les parlemens ou par le conseil du roi, *misérables réhabilitations sans vengeance et sans dédommagement*, comme le dit Voltaire ? que l'on se rappelle les paroles du chancelier d'Aguesseau : " Si j'étais accusé d'a-

" voir volé les tours de Notre-Dame, je me gar-
" derais bien d'aller me mettre entre les mains
" de la justice ; je commencerais par prendre
" la fuite, sauf à prouver ensuite, quand je serais
" en sûreté, que je ne les ai pas enlevées." Tout le monde sait ce que voulait dire autrefois en France *être entre les mains de la justice*, M. Pillet ose, néanmoins, parler des *vices* de la jurisprudence anglaise ! Il est vrai que la première profession de M. Pillet a été celle du barreau, et un bon avocat *peut tout prouver*. Nous conviendrons avec lui que la législation d'Angleterre présente, dans la jurisprudence criminelle un vice capital, un vice qui saute aux yeux les moins clairvoyans ; c'est, qu'en rendant impossible la condamnation d'un innocent, la loi donne cependant de si grandes facilités de justification au *coupable* que celui-ci échappe souvent à la peine portée par la loi. Vice sublime, et véritablement digne de la terre de la liberté ! et quels sont les emblêmes de la justice ; un œil toujours ouvert, un glaive toujours levé, mais ce glaive n'est pas un poignard, et c'est à la justice à avoir les yeux *toujours* ouverts : si elle

veut que le coupable ne lui échappe point : que le coupable soit quelquefois sauvé, et que l'innocent ne périsse jamais ! tel a été l'esprit, le vœu de la loi en Angleterre.

Si la sûreté individuelle est garantie dans ce royaume contre la puissance judiciaire, la liberté du citoyen, n'est pas moins fortement protégée contre les actes arbitraires du pouvoir exécutif ou ministériel ; la loi de *l'habeas corpus*, passée la 30ème année du règne de Charles II, ne laisse aucune ressource au despotisme. En effet, le gardien de la prison qui aurait reçu un prisonnier sans un *mittimus* en forme *légale*, c'est-à-dire, sans un ordre *d'envoi* qui ne ferait pas mention expresse de l'offense dont le détenu est censé coupable, ce gardien serait sévèrement responsable : il en serait de même du juge qui aurait envoyé l'accusé dans une prison autre que la prison *légale*. L'action de *faux emprisonnement* peut être intentée contre tout juge qui aurait contribué, par un ordre, à la détention de quelque personne que ce fût, en *charte privée*, contre tous ceux qui contribueraient à prolonger cette détention, ou à empêcher l'expé-

dition ou l'effet de l'*habeas corpus*, c'est-à-dire, de la *lettre royale* qui ordonne de *représenter* la personne du détenu devant ses juges naturels, dans l'espace de temps fixé par la loi. L'action de faux emprisonnement, ou de prolongation arbitraire de détention, se poursuit suivant la méthode criminelle, et les dommages et intérêts sont très-considérables. Le fond et la forme de l'emprisonnement sont, en outre, soumis à un rigoureux examen, à la demande de tous ceux qui peuvent y avoir intérêt; et le cautionnement, ainsi que nous l'avons dit, est toujours accordé dans tous les cas où la loi ne l'interdit pas nommément. *Dans ce pays là*, tout citoyen doit compte à la loi, et ce compte est exigé dès qu'une personne intéressée le requiert, ce qui prévient à la fois les négligences et les abus d'autorité. Ne dirait-on pas, que nous parlons ici d'un pays et d'un gouvernement *imaginaires*, tant la loi y est vigilante et juste?

Quand un prévenu est mandé par l'officier de paix, l'ordre, ou le *warrant*, de ce magistrat doit faire mention expresse de la loi en vertu de laquelle il a été donné lieu à la plainte, ainsi

que de la personne qui a porté la plainte et l'a attestée par serment ; la présence du plaignant est, en outre, indispensable : sans ces formalités, l'ordre du magistrat serait rangé dans la classe des *général warrant*, (c'est-à-dire, non aussi *spécifié* que la loi l'a ordonné,) qui sont sévèrement proscrits. *Le warrant* est rigoureusement nécessaire pour entrer dans la maison d'un citoyen, il n'y a que dans les cas de *flagrant délit*, où les *officiers* subalternes *de la paix* soient autorisés à se faire ouvrir les portes : la punition décernée contre le *général warrant* est de la dernière rigueur, et contre le juge qui l'aurait signé et contre les officiers subalternes qui l'auraient exécuté. Ajoutons qu'un *warrant* n'est qu'un simple ordre de comparaître devant le magistrat, le gardien de la paix, et qu'il est entièrement différent du *décret*, ou *mandat d'amener*, ou *mandat d'arrestation*, ou *prise de corps* de l'ancienne ou de la nouvelle jurisprudence française qui se rapportent, en Angleterre, au *mittimus* et au *bail bond cautionnement* : ajoutons encore que la loi commande l'obéissance la plus rigoureuse au *warrant*.

La détention est même, dans ce royaume, une punitio différente de la prison. Pour dettes, purement civiles, la contrainte par corps est admise, mais le cautionnement en adoucit beaucoup la rigueur : on peut, il est vrai, *appréhender au corps* pour un somme de deux guinées, ou environ cinquante francs, le créancier ne doit rien payer au détenu pour sa nourriture, et le gouvernement n'accorde à ce dernier que deux sols par jour : ces règlemens ont un caractère de dureté et d'injustice qui révoltent au premier aspect ; mais, sans prétendre les justifier, et en invoquant au contraire des modifications et des adoucissemens que l'humanité réclame avec force, nous dirons que des lois et des usages aussi sévères sont commandés, en quelque sorte, par l'intérêt du commerce ; dans un pays dont le commerce fait la plus grande force, et presque l'existence, la loi a tout fait en faveur de la confiance et du crédit ; et que deviendraient ce crédit et cette confiance, si le débiteur pouvait se jouer impunément de ses engagemens, s'il n'était pas saisi avec une main de fer, si le créancier ne trouvait pas à chaque instant une

garantie inviolable dans la *personne* de son débiteur? celui-ci n'est-il pas d'ailleurs admis à fournir caution, et ne recouvre-t-il pas sa liberté à l'instant où il présente ce gage de sa dette? On voit donc que la *personne* est toujours garantie, en Angleterre.

Il faut un acte du parlement pour suspendre la loi de *l'habeas corpus;* cet acte permet de se servir du *général warrant;* mais *l'habeas corpus* est suspendu seulement pour les détenus, par ordre spécial du gouvernement, et le parlement détermine les sceaux et les signatures nécessaires pour autoriser le refus de *l'habeas corpus;* il a été suspendu, neuf fois depuis 1688 jusques en 1794, la révolution française suffirait pour prouver la nécessité et la justice d'une suspension semblable, qui n'a jamais eu lieu en Angleterre, que dans les cas de rébellion ouverte, ou de grande insurrection, ou de menaces d'invasion par l'ennemi, par un *prétendant* au trône, etc. Dans ces cas, la loi investit le prince d'un pouvoir immense, l'intervention du magistrat civil cesse d'être nécessaire, et la proclamation de *la loi martiale* soumet tous les citoyens à une dic-

tature militaire ; souvent, ou pour mieux dire, presque toujours, le parlement autorise, par une loi, l'exercice de cette autorité terrible, mais le roi s'en revêt quelquefois lui-même, et alors les ministres en sont entièrement *responsables;* c'est leur affaire propre, d'avoir bien jugé si les circonstances et la chose publique demandaient, ou ne demandaient pas ce déploiement extraordinaire de force, cette violation de formes constitutionnelles, car la *loi martiale*, suspend toutes les autorités. Mais, la constitution a voulu donner au roi, pour prévenir les crimes et les délits, ou pour maintenir ce qu'on appelle *la paix du roi* toute la force qu'elle a pu imaginer ; civil et militaire, tout est de son choix, et tous ces officiers sont responsables : le roi *seul* ne l'est pas.

On est forcé d'obéir à tout *ordre légal* des délégués du roi, ce qui veut dire à tout ordre dont la forme est régulière et qui a passé par la gradation voulue et fixée par la loi ; de manière que parmi tous ceux qui ont *ordonné*, le plus élevé en autorité répond, seul, de la concordance de l'ordre avec les lois, et de manière que tout subalterne ne peut être recherché que pour avoir refusé d'obéir.

On voit, clairement, que l'inférieur ne paye pas en Angleterre pour le supérieur, ou le ministre ; si ce dernier commet des fautes, des injustices, des actes arbitraires, il ne peut pas en rendre le subordonné responsable et victime; *chacun paye pour soi*, et est traité selon ses mérites, chose qui n'a guères lieu, que nous sachions, autre part qu'en Angleterre ; un ministre y est donc obligé de s'instruire et de connaître parfaitement sa chose, ce qui n'a guères lieu non plus en tout autre pays.

Le roi nomme les *sherifs*, dans toute l'Angleterre un seul comté excepté, il nomme tous les officiers de paix et les révoque à sa volonté; quelques officiers municipaux sont, par leur titre même, *conservateurs* de la paix, et ne sont pas choisis par le roi ; dans l'étendue de leur juridiction, l'autorité judiciaire des juges de paix ordinaires est, à la vérité, suspendue, mais jamais leur autorité primitive de *conservateurs de la paix*. Le roi peut envoyer un *conservateur* de la paix, pour plusieurs comtés, et même dans toute l'étendue du royaume; ils peuvent requérir la force armée ou l'assistance civile, et tout refus à leurs ordres est un crime.

Le *sherif* est le chef de la milice générale, de manière que le roi a tous les moyens nécessaires au *maintien de la paix*, et ce monarque revêtu d'une si grande autorité, comme conservateur général et suprême de la *paix*, a la prérogative de faire grâce, excepté dans un seul cas.

Les *conservateurs* civils *de la paix du roi* mettent en activité la force armée, et ils la garantissent : tout plaignant d'une injure ou violence quelconques, doit prouver qu'il n'a pas violé lui-même *la paix* qu'il réclame ; si l'accusé prouve le contraire, l'action est éteinte. Tout citoyen a le droit de repousser la violence par une légitime défense, et la loi a placé les bornes de cette défense à une très-grande distance. La loi interdit à *la force armée* le droit des armes contre les citoyens qui sont actuellement dans *la paix du roi*, ce qui veut dire, en état d'obéissance au commandement *légal* du roi.

La loi a investi le moindre officier de paix d'une espèce de dictature pour rétablir cette *paix du roi;* tous les citoyens sont tenus de lui obéir sous une peine terrible, celle d'être *hors* la paix du roi ; en cas de besoin, le *sherif* remplace tous

les *constables* d'un comté ; les juges de paix ordinaires commandent la paix dans toute l'étendue d'un comté, de manière que le moindre officier de paix ne peut prévariquer, soit par impuissance, ou prévention, soit par faiblesse, ou négligence, du moment qu'un *constable*, ou magistrat de paix, a *touché* un citoyen, celui-ci est obligé de se regarder comme prisonnier du roi ; mais la loi punit sévèrement le *constable*, ou son supérieur en autorité, qui a attenté à la liberté du citoyen sans le commandement *spécial* de la loi : dès l'instant que le citoyen a obéi à la loi, ce prisonnier du roi est inviolable, il est jugé comme nous l'avons dit dans un terme fixe et précis : et *la paix du roi* rétablie par l'arrestation du coupable, celui-ci ne reste plus que sous le pouvoir de la loi qui veille sans cesse, et avec une sorte d'inquiétude, à sa défense et à sa conservation : aussi tous les citoyens sont-ils obligés à la plus entière obéissance au roi qui les appelle devant les tribunaux, et aux tribunaux qui les jugent.

Quant aux délits militaires, ils sont jugés par des tribunaux *martiaux*, le besoin et la né-

cessité de la discipline ont ordonné cette disposition : mais, *chaque année*, le parlement renouvelle cette disposition, et passe un acte, ou bill, contre la désertion et la mutinerie.

Nous dirons, en terminant ces réflexions, que le véritable titre des juges de paix, est *gardien de la paix ;* lorsqu'un accusé, même *ex-lex*, est amené devant ce magistrat, si cet accusé se trouve dans un des cas où la caution n'est pas admise et qui nécessitent l'emprisonnement, il peut encore obtenir sa liberté provisoire et sous caution, en supposant que la décision du premier juge, qui le constituait prisonnier, ait été trop sévère : deux juges de paix du comté, dont un au moins doit être de la première classe, peuvent l'admettre à caution ; leur ministère, il est vrai, est purement *gracieux*, et ils peuvent refuser d'entendre le prisonnier ; mais celui-ci a toujours la ressource de *l'habeas corpus* qui est une expédition de rigueur, un *remède* qui ne peut être dénié à personne.

Il n'est pas de fonction plus noble, plus paternelle, plus libérale que celle *de juge de paix*, il n'est pas non plus de fonction qui jouisse d'une

plus haute considération, et les juges de paix méritent cette considération en Angleterre : ces magistrats sont, en général, éminemment recommandables par leur humanité, par leurs lumières, par leur équité ; la plupart sont de riches propriétaires, des hommes jouissant d'un revenu considérable, des hommes bien nés et souvent des premières familles de l'Etat ; leurs fonctions sont purement honoraires, ils les remplissent avec une grande impartialité, et il nous serait facile de prouver par une foule de faits authentiques, que plus d'un juge de paix a, dans ces derniers temps, fait droit aux plaintes des prisonniers français *admis au cautionnement*, et a condamné *les regnicoles* qui se permettaient des insultes, ou des actes arbitraires à leur égard. Nous désignerons entre autres M. Bains et Goodlad, dans le comté de Hampshire à Bishop Waltham, et si nous ne craignions de fatiguer ici la patience du lecteur, nous consignerions le nom de dix juges de paix qui se sont conduits avec la même équité, avec la même noblesse, et M. Pillet ne nous désavouerait pas : il convient que *le sherif*, *le juge*

de paix, rendent la justice au pauvre, sommairement, sans frais, avec beaucoup de promptitude, et que la décision de ces magistrats presque toujours juste parce qu'elle est fondée sur le bon sens, s'exécute sans appel.....Telle est la belle magistrature dont l'Angleterre jouit *depuis six cents ans !*

Si un ordre de choses semblable ne garantit pas inviolablement la sûreté et la liberté des citoyens, nous avouerons franchement que nous n'imaginons pas comment cette liberté et cette sûreté peuvent être garanties : mais, prenons pour juges les Anglais eux-mêmes, ils sont un peu intéressés à savoir si les droits du citoyen sont violés, s'ils existent, si l'on en jouit enfin en Angleterre ; ils vous répondront tous, unanimement qu'ils ne conçoivent point qu'on puisse être libre plus et autrement qu'ils ne le sont ; toute leur conduite sociale tend à prouver la bonne foi de cette réponse. Car, voit-on le soldat anglais déserter, même en temps de guerre, comme celui des autres nations, quoiqu'en Angleterre le soldat aliène une grande partie des droits les plus précieux ? Voit-on le sujet an-

glais, apostasier sa patrie et aller mendier des lettres de *naturalisation* dans un gouvernement étranger ? le voit-on prendre les armes en faveur d'une cause étrangère, diriger ses armes et s'en servir contre son gouvernement ? Je ne parle point des ecclésiastiques *catholiques* qui, encore une fois, n'ont ni patrie, ni famille ; je ne parle point de cette foule de réfugiés irlandais, dont les révolutions du dix-septième siècle firent le funeste présent à la France ; je ne parle pas non plus de ces individus perdus de réputation et de dettes, qui se rencontrent en tout pays et qui abandonnent leurs foyers pour aller faire des dupes, ou chercher la *sûreté* qu'ils ne trouvent plus dans leur patrie : je parle de l'ordre commun et régulier des choses : il faut donc convenir que, puisqu'un Anglais ne se trouve nulle part aussi bien que chez lui, politiquement et civilement, cet Anglais a le sentiment, la conviction, la jouissance de toutes les libertés et de tous les droits que la constitution de son pays lui assure, lesquels n'existent nulle part ailleurs, dans le même degré de sécurité et de stabilité.

D'après l'exposé que nous avons fait des

lois *constitutives*, et des lois *criminelles* d'Angleterre, on ne doit plus être étonné de n'apercevoir dans cette île, ni *gendarmerie*, ni *police armée*, ni *garnisons militaires* dans la capitale, dans les villes ; nulle part, dans cette heureuse contrée, on ne voit la main, l'arme, le glaive du despotisme ; et l'on y trouve partout et les signes et la protection de la liberté. Les Anglais ne sont pas entourés de baïonnettes, de soldats, dans leurs spectacles, leurs fêtes ou leurs jeux, dans les promenades, les lieux publics ou les cafés ; les Anglais, nous l'avouons, ont préféré voir leurs routes infestées par des voleurs, leurs places publiques et leurs spectacles exposés à une sorte de tumulte, plutôt que d'avoir à craindre les atteintes du despotisme ; et ils ont pris toutes les précautions qu'il était possible de prendre, non seulement pour arrêter, mais pour prévenir ce despotisme ; en un mot, ils ont mieux aimé souffrir des abus de la liberté que de la *protection* de la tyrannie.

Mais, du moment où le parlement accorderait au monarque le droit d'avoir sur pied une armée permanente, et d'en disposer à volonté

dans l'intérieur du royaume, du moment où la chambre des communes cesserait de voter l'entretien et la solde de cette force armée *pour l'année seulement*, dès cet instant, la liberté et la constitution seraient pour jamais perdues dans les trois royaumes.

Les lois anglaises ont poussé, quelquefois trop loin, l'inquiétude et les précautions, qu'elles croyaient devoir prendre pour préserver et maintenir les droits et libertés des sujets; et nous conviendrons qu'il résulte souvent de graves abus, de cette absence totale de la force armée sur les grandes routes et dans les villes ; ce n'est pas même sans de certains inconvéniens pour l'ordre public que le pouvoir exécutif a été réduit, dans ce royaume, à l'impossibilité d'employer et de faire agir la force armée *absolue* au moment d'une manière où les circonstances peuvent rendre son intervention nécessaire, mais ces inconvéniens et ces abus sont le prix auquel les Anglais jouissent de la liberté.

Les lois civiles présentent, en Angleterre, de grands vices; et si la jurisprudence crimi-

nelle de ce royaume est le chef-d'œuvre de la raison et de la sagesse de l'homme, la jurisprudence civile de cette nation est bien loin de présenter le même degré de perfection; elle est remplie de défectuosités, d'obscurités; nulle part, il ne règne autant de confusion dans la règle, autant d'incertitude dans le jugement, autant de longueurs dans la discussion, ou la conduite d'une affaire; nous allons entrer à ce sujet dans les détails nécessaires pour le prouver.

Le roi est chef suprême de la justice, tous les juges sont à la nomination médiate ou immédiate du roi, à l'exception de la *judicature suprême* dont presque tous les membres le sont par droit de naissance, à l'exception de quelques justices seigneuriales dont le pouvoir est très-limité, et d'un très-petit nombre d'autres magistrats, un seul homme, le chancelier, nommé par le roi, amovible à volonté, et renouvelé presque forcément à chaque changement d'administration ministérielle, le chancelier remplit une magistrature extrêmement importante et étendue; mais la compétence des tribunaux sur lesquels il exerce une haute inspection, et dont les décisions

sont, la plupart du temps, revisées en chancellerie, cette compétence n'est pas exactement définie, et tout demandeur est à-peu-près le maître de choisir le tribunal devant lequel il lui convient de porter son affaire : il résulte assurément de grands vices d'une disposition semblable, et si l'on se plaint peu, en général, des jugemens civils en Angleterre, on le doit moins au systême judiciaire, lequel est très-imparfait, qu'aux mœurs des Anglais, mœurs beaucoup plus équitables que leurs lois en tout ce qui concerne les propriétés.

On peut appeler à la chambre des pairs du jugement des jurés, des arrêts des cours de justice, et même des décisions rendues par le chancelier ; mais il est très-rare que l'on appelle de ce dernier cas à la chambre des pairs. Le chancelier, ainsi que les juges des différentes cours de justice, se conforment strictement aux lois; lorsqu'en matière civile, la cour du *banc du Roi* rend un faux jugement, les *writs d'erreur* se relèvent devant la *cour de l'échiquier de la chambre*, dont les décisions font loi dans les points de jurisprudence importans, ou dans les questions

que les lois laissent obscures ou indécises. Il est reconnu et avoué que le chancelier, qui est toujours un des jurisconsultes le plus instruit de l'Angleterre, administre la justice avec la plus impartiale équité; ce magistrat ne dédaigne pas de donner les motifs de ses décisions, et on peut le considérer, en réalité, comme un protecteur paternel du droit et de la propriété de chacun: en sorte que la pureté avec laquelle cette haute dignité est exercée en Angleterre, corrige une partie des vices de la jurisprudence, vices qui tiennent à la confusion des coutumes et des formes anciennes.

Car les Danois et les Saxons qui parvinrent à s'établir en Angleterre, dans les premiers siècles de notre ère, ne se gouvernaient point par le droit *féodal*, et la preuve en existe, dans le jugement par pairs ou jurés qui fut connu des Saxons dès les temps les plus reculés, et qu'on voit en vigueur en Angleterre sous le roi *Ethelred*, et en Suède, sous le roi *Regner* contemporain du roi britannique *Egbert*. Disons, en passant, que toute l'Europe avait alors la même constitution, et ce fut l'effet de l'invasion des

Francs ; disons en outre que cette coutume du jugement par jurés avait été loi, en France, dès le commencement de la première race, et que des arrêts du parlement de Paris, de l'année 1354, la retracent encore. Rien ne prouve mieux ce sentiment de justice, qui semble inné dans l'homme que cette haute antiquité du jugement par jurés ; on le retrouve dans les temps les plus anciens, et presque chez tous les peuples. Le jugement d'un fait était soumis à une sorte d'arbitrage, composé de plusieurs juges choisis par les parties adverses ; à Rome, cela s'appelait *judices electi*, et cette forme de procédure ou plutôt cette institution ne tomba en désuétude que sur la fin de la république ; elle existait chez les Grecs, sous le nom de *dicastai* ; cette jurisprudence fut connue de tout temps par les Saxons, comme nous l'avons dit. Mais, l'Angleterre a plus tenu qu'aucune autre nation aux lois saxonnes et danoises, aux coutumes anciennes, elle a, pour ainsi dire, repoussé dès le principe le droit romain, ou code ecclésiastique, c'est-à-dire, qu'elle a dédaigné d'épurer ce droit et de le soumettre aux modifications diverses, et plus

ou moins heureuses, qu'il a subi dans la plupart des Etats de la chrétienneté. On procède en chancellerie anglaise, par la forme du droit civil, et devant les jurés par la coutume; la forme du droit romain est employée dans la plupart des magistratures de justice, et le droit romain est le ressort de la chancellerie. Ce qu'on appelle la coutume, en Angletere, est très-incomplet; aussi un grand nombre de cas sont décidés en quelque sorte par droit *hypothètique*. Les jurisconsultes y ont tellement cette opinion de l'impuissance de la *coutume* anglaise, qu'ils portent devant la chancellerie une quantité d'affaires qui sont de la compétence des jurés, en sorte que le tribunal du chancelier voit, successivement, étendre sa juridiction sur des causes qui lui étaient, autrefois, étrangères. On dirait qu'il y a, en Angleterre, pour la jurisprudence civile, deux formes et deux lois, tant la compétence, l'espèce et les cas y sont peu définis; tout est loi, ou plutôt rien n'est positivement loi: et peut-être la législature britannique qui a certainement aperçu, depuis long-temps, un vice aussi essentiel, et qui a négligé cependant d'y

apporter remède, a-t-elle considéré ces irrégularités comme faisant partie de la liberté politique de la nation ? autrement, il deviendrait impossible d'expliquer pourquoi une législation, qui se montre si jalouse de défendre tous les droits de propriété et de sûreté, qui a passé depuis quelques années plusieurs bills tendant à améliorer les lois civiles et à corriger une partie des vices de cette branche de la jurisprudence, aurait cependant évité de remédier à la gravité du mal, en instituant un tribunal judiciaire, suprême, de révision, ou cassation, chargé de prononcer sur la forme et sur la validité des procédures dépendant de la forme.

Tout ami de l'humanité et de la justice forme le vœu que la législature remédie à une partie des abus qui pèsent sur les citoyens; toute l'Angleterre sent la nécessité d'un bill de *redressement* en cas de faux emprisonnement. Un peuple aussi jaloux de sa liberté, ne doit pas souffrir qu'on puisse troubler avec impunité, même *momentanément*, sa sûreté ou sa propriété.

Cela se peut, et voilà, certainement, un grand vice dans la jurisprudence anglaise.

Mais, quelles sont les institutions humaines où le mal ne se trouve pas, quelquefois, à côté du bien ? Il ne faut pas perdre de vue, cependant, que la forme du droit civil régissait tout en Angleterre dans les temps antérieurs à la *réformation ;* qu'à cette époque, le droit fut attaqué avec une sorte de rage et détruit presque partout, excepté dans le droit de primo-géniture et de substitution ; ce fut une suite nécessaire du changement de religion en Angleterre : on craignit de conserver une forme et des règles de jurisprudence qui étaient celles de l'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire, d'un despotisme dont on voulait extirper les racines, et l'on se rejetta, inconsidérément peut-être, dans la coutume et dans les lois rendues à diverses époques par les parlemens. De là vient qu'en Angleterre, le droit commun, ou la loi de la terre, se compose de lois, ou plutôt de traditions saxonnes, de coutumes normandes aussi peu authentiques que les traditions saxonnes, de bills du parlement, d'ordonnances des rois, même de décisions ecclésiastiques, enfin de statuts rendus les uns et les autres en différens temps et dans des circons-

tances quelquefois si disparates, tantôt pendant un intervalle de *puissance royale absolue*, tantôt dans des momens *de pouvoirs* sans contrôle *du peuple*, qu'on ne peut pas dire précisément que l'état des personnes et des propriétés soit fixé d'une manière *parfaitement invariable* en Angleterre : M. Pillet a raison, lorsqu'il parle ainsi; mais, M. Pillet *déraisonne* véritablement, lorsqu'il prétend qu'il n'y a, de la part de l'autorité et de la loi, aucune surveillance dans les actes de mariage, de baptême, de décès, dans ces actes qui fondent l'état et la propriété des familles et des individus : à qui notre écrivain, persuadera-t-il que la transmission de propriété n'est pas assujettie, en Angleterre, à des formes exactes et rigoureuses ? M. Pillet a également tort, lorsqu'il avance que les propriétés ne sont pas respectées dans ce royaume : c'est au contraire le pays où un propriétaire est maître, seigneur, et véritablement roi sur sa propriété ; nul ne peut être troublé, nul ne peut être dépossédé par l'homme riche, ou par l'homme puissant, et la loi protége et défend la plus misérable chaumière, tout autant que le château le plus magnifique.

La sainteté du serment joue un grand rôle, dit M. Pillet, dans la législature anglaise; cela est très-vrai, mais il n'est pas vrai *que tout le monde se fasse en Angleterre un jeu du parjure.* Pour le prouver, M. Pillet cite l'exemple du chef de la justice, le lord *Ellenborough* qui fait exercer, dit-il, au nom de son fils, et par un ancien domestique de sa maison, la place de géôlier-en-chef ou maréchal de la Flotte, à Londres, *Fleet prison;* lequel domestique, ajoute *l'observateur des Pontons*, est obligé de prêter serment, entre les mains du chef de la justice lui-même, qu'il est le véritable titulaire en chef de la place, et qu'il ne l'exerce au nom et au profit de qui que ce soit. Encore une fois, nous n'entendons prendre la défense d'aucun intérêt personnel, et encore moins celle d'un ministre que d'un simple particulier: mais qui ne voit dans le cas de lord *Ellenborough*, cette espèce de survivance qu'on est dans l'usage d'accorder partout à un fonctionnaire après de longs services, survivance qui exige pour la forme cette espèce de serment, ou de caution fictive? M. Pillet parle de cette formalité juridique qui consiste à

présenter en justice, lorsqu'on intente une action civile, deux *noms en l'air de misérables commissionnaires du coin de la rue, qui s'appellent toujours John Doe et Richard Roe, et qui font serment, ainsi que celui qui les présente comme caution, qu'ils sont chefs de famille et solvables ;* et M. Pillet part delà pour accuser l'Angleterre entière de faux-serment : nous lui apprendrons, puisqu'il l'ignore que lorsqu'on dit *John Doe sert de caution à Richard Roe*, c'est une manière assez plaisante, de parler dont on se sert en Angleterre lorsqu'on veut faire allusion à la grande confiance que méritent les cautions *fictives*, et que ce sont des noms qu'on emploie dans les procès de trop peu de valeur pour mériter des cautions *réelles ;* ces noms de *John Doe* et de *Richard Roe*, sont, ainsi que ceux de *Titius* et de *Mœvius*, employés dans les écoles de droit, et dans les *espèces* sur lesquelles on s'exerce. Comment un praticien comme M. Pillet a-t-il pu faire une semblable bévue, et quel scrupule que celui d'un observateur qui frappe une pareille formule du crime de *faux bien patent !*

Peut-on également ranger dans la classe des *parjures*, ces sortes de faux sermens, ou plutôt de fausses déclarations de qualité personnelle, de revenu en fonds de terre, de fortune ou de marchandises, qui ont lieu chaque jour en Angleterre, soit pour remplir une fonction publique, soit pour éviter une surcharge de taxes, ou le payement de certains droits, ou les retards si nuisibles dans l'expédition des entreprises commerciales? Une foule de ces déclarations qu'on appelle sermens, sont certainement innocentes, à moins qu'on ne veuille les envisager dans un sens strict de morale ou plutôt de religion. Et que de gens en France qui faisaient serment de *catholicité* pour exercer certaines fonctions ou échapper à certaines peines et qui, cependant, n'étaient point catholiques: et que de sermens, et de faux-sermens de toute espèce n'ont pas prêté, dans l'espace de vingt-cinq ans, les Français de toutes les classes et de toutes les religions? faut-il en conclure que tous les Français sont parjures et se jouent de la religion du serment? Nous sommes bien loin de prétendre justifier le faux serment, quelque léger qu'il puisse être,

dans l'objet, mais nous ne voyons pas, aussi, que les Anglais fassent plus que les autres peuples, de ces faux-sermens qui tendent à ôter à un citoyen sa fortune, ou sa vie : on trouve, d'ailleurs, à chaque pas, en Angleterre, l'influence et les effets du commerce qui tend toujours, dit Montesquieu, *à relâcher les liens de l'exacte morale ;* et dans ce pays où les affaires commerciales sont si nombreuses, si diverses, multipliées sous tant de formes, ce serait une espèce de prodige que les liens de la morale n'y fussent pas *relâchés*, dans ce sens où Montesquieu l'entend, et où le casuiste M. Pillet ne veut pas l'entendre ; tout le monde sait, en outre, que le *parjure*, lorsque la preuve peut en être établie, est punie avec la dernière sévérité par les lois anglaises. Maintenant, si nous en venons aux *gens de loi*, c'est-à-dire, aux *attorney*, *barrister*, *sergent at law*, etc. nous trouverons que M. Pillet n'est guère plus juste à leur égard. L'*attorney* est, à la fois, huissier, avòué, ou procureur, notaire, et souvent avocat ; son ministère est d'un prix excessif, dit M. Pillet : nous n'en sommes pas étonnés, si l'*attorney* se fait payer comme quatre,

ne remplit-il pas quatre des plus avides fonctions de l'ordre civil? Mais, nos procureurs et nos avocats n'ont jamais été cité comme des modèles de désintéressement, tant s'en faut, et il est même quantité de familles en France qui leur doivent leur ruine totale. Ce qu'on appelle proprement avocat, *barrister* ou *counsellor*, *l'homme de loi*, en un mot, est ordinairement l'homme d'Angleterre qui, dans sa profession, a le plus d'esprit et d'instruction; sa loi suprême est l'intérêt de son client, il justifie toujours la confiance que le client lui accorde; il ne trahit jamais cette confiance, et l'intérêt du client devient son intérêt propre; il employe tous les moyens possibles pour faire triompher son droit ou sa cause. Il est bien reconnu que si l'homme de loi, en Angleterre, se fait *grassement payer*, comme on dit, de ses cliens, il embrasse leur affaire avec chaleur, la discute avec talent, et la suit toujours avec un zèle infatigable; la moitié du temps, ces hommes de loi accommodent les parties, parce que les *consultations* faites et chèrement payées, parce que l'affaire une fois dépouillée et *mise en état d'aller* au tribunal, *les hommes de loi* n'ont

plus un grand gain à espérer, qu'elle se poursuive ou non; un arrangement à l'amiable leur évite donc la peine de plaider, peine qui n'est pas à beaucoup près *recherchée* en Angleterre comme en France, où le *parlage* fait la réputatiou d'un avocat. La cherté du ministère des gens de loi anglais, a un autre avantage, celui de laisser une plus grande quantité d'affaires aux juges de paix qui les décident *sommairement* et *gratuitement*.

M. Rubichon fait grâce dans ses philippiques, à *l'attorney*, à l'homme de loi anglais, on doit l'en croire sur parole; M. Pillet, de son côté,rend assez de justice à cette classe d'hommes, et il observe, avec vérité, que les meilleurs ministres, les plus grands orateurs, les membres les plus distingués de la chambre des communes, et les fonctionnaires publics les plus recommandables sont assez généralement, en Angleterre, des hommes qui se sont dévoués à l'étude des lois, et qui ont d'abord suivi la carrière du barreau. Nous n'avons pas, encore, en France l'avantage de pouvoir dire la même chose, et l'on n'oubliera jamais dans ce royaume que l'assem-

blée *constituante*, et la *convention* nationale renfermaient une quantité considérable d'avocats : c'est, peut-être, une des grandes raisons pour lesquelles ces assemblées ont tant parlé, tant déraisonné et tant bouleversé.

Il faut aborder les chapitres de greffes-criminels, cette nomenclature de délits et de crimes qui font la base et forment la plus grande partie de l'ouvrage de M. Pillet. Ce *publiciste* commence par dire que "l'Angleterre condamne plus "de criminels convaincus, dans une année, que "la moitié de toute l'Europe ;" et par quelle autorité M. Pillet appuye-t-il une assertion semblable, par un roman? Il extrait les lignes qu'on vient de lire du *Vicaire* de *Wakefield ;* mais il trouve bientôt que ce vicaire est beaucoup trop modeste, et fait des comptes d'enfans ; et il s'empresse d'affirmer de son chef "qu'il se commet "plus de crimes en Angleterre dans l'espace de "*six mois*, que dans toute l'Europe en *six ans*, "et encore je ne veux pas (dit M. Pillet), faire "entrer en ligne de compte les assassinats qui se "commettent sur les grandes routes qui en sont "infestées." Voilà donc de bon compte, DOUZE

FOIS plus de crimes en Angleterre, et encore de crimes commis seulement *à domicile*, qu'il ne s'en commet dans l'Europe entière !

Comment M. Pillet va-t-il prouver de si monstrueuses assertions ? d'une manière tout à fait péremptoire ; car cet homme de loi devenu officier-général, n'en est pas pour cela moins bon logicien ; d'abord, il donne de longues lettres signées *une femme*, lettres insérées dans le journal le *Pilote*, ou dans la feuille le *Statesman ;* ensuite, il cite une trentaine de crimes, plus atroces les uns que les autres commis dans l'espace des quatre ou cinq dernières années ; et enfin, il assure que les journaux de Londres contiennent chaque jour, " au moins deux ou trois " articles consacrés au récit d'une action bar- " bare, aux détails d'un crime effroyable, etc." " En sorte (ajoute-t-il), que le nombre des indi- " vidus accusés de crimes et mis en jugement " dans les trois royaumes s'élève annuellement, à " *quinze mille*, en prenant même *un taux mo-* " *déré*, que *sept cents cinquante mille* accusés " ont été présentés dans le cours d'une géné- " ration aux tribunaux criminels des trois

" royaumes ; et que plus d'un *dix neuvième* de " la population totale, hommes faits, enfans ou " vieillards, *a été noté d'infamie ;* par consé- " quent, toutes les fois que dans ce pays si vanté " pour sa probité et ses bonnes mœurs, l'on se " trouve *dans une réunion de vingt personnes*, " n'importe leur âge, *il doit y avoir* parmi elles " *au moins un voleur susceptible d'être repris de* " *justice, ou un assassin.*"

Il n'y a pas là d'équivoque, c'est positif, et M. Pillet n'en démordra pas ; cet homme est véritablement le grand pénitencier, ou plutôt le grand inquisiteur de la Grande-Bretagne ; M. Rubichon n'est pas aussi *libéral* que son confrère en histoire, c'est un petit flatteur en comparaison de l'officier général.; il ne porte qu'à dix mille quatre cent quatre-vingt-trois le nombre des accusés mis en jugement, en Angleterre, dans les deux années 1810 et 1811, et qu'à huit mille cent sept le nombre des accusés traduits en Irlande devant les tribunaux, ce qui donne dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix accusés dans l'espace de deux années, ou neuf mille deux cent quatre-vingt-quinze par an : mais, M. Ru-

bichon assure, de plus que sur les dix mille quatre cent quatre-vingt-trois appartenans à l'Angleterre, le grand-jury en renvoya mille sept cent quatre-vingt-dix-huit comme ne devant pas être jugés faute de preuves, ou de témoins, et que le petit-juré en déclara deux mille trois cent soixante-quatre innocens, ce qui réduit les dix mille quatre cent quatre-vingt-trois accusés à six mille trois cent vingt-un coupables : si l'on adopte les mêmes présomptions d'innocence et de culpabilité pour les huit mille cent sept accusés appartenans à l'Irlande, ce dernier nombre d'accusés, réduit ainsi des deux cinquièmes, ne sera plus alors que d'environ cinq mille coupables : ainsi, la totalité des criminels ne se serait élevée, en Angleterre et en Irlande, qu'à onze mille trois cent vingt-un dans l'espace de deux années, ou à cinq mille cinq cent soixante et demi par an. Voilà d'abord les deux grands tiers de la population britannique *réhabilités* par M. Rubichon qui donne les états ci-dessus pour *officiels :* on peut donc croire en assurance cet *homme d'état* nouveau lorsqu'il pèse juridiquement l'Angleterre, il n'est ni *Anglo-*

mane ni *philosophe*, il n'est pas même *libéral ;* M. Rubichon ne flétrit qu'*un tiers des familles, c'est-à-dire, tout ce qui compose le peuple, pour vol ou soupçon de vol*, tandis que M. Pillet assure qu'*il n'y a pas une famille en Angleterre dans le sang de laquelle le bourreau n'ait pas trempé ses mains !* M. Pillet a donc calomnié la très-grande majorité de la population des trois royaumes, en nous présentant une si grande quantité de criminels, et encore cet écrivain, dans ses divagations sur les tribunaux criminels, n'évalue-t-il la population des trois royaumes qu'à quatorze millions d'individus au plus, ce qui est inexact ; M. Rubichon, qui trouve beaucoup moins de coupables, porte cette population à seize millions d'individus, dont six pour l'Irlande et dix pour l'Angleterre proprement dite ; M. Rubichon commet, il est vrai, une erreur, en évaluant la population de l'Irlande à six millions d'individus, car, d'après les renseignemens les plus authentiques, il est constant que l'Irlande n'a guères plus de cinq millions d'habitans, et que l'Angleterre et l'Ecosse en renferment environ onze millions : mais, M. Rubichon est à

peu-près exact dans le résumé qu'il fait de la population totale du royaume-uni, quoiqu'il ne comprenne pas, à ce qu'il paraît, dans cette évaluation, l'Ecosse pour sa quotepart de criminels des trois royaumes dans les deux années 1810 et 1811. En dernière analise, il y aurait eu dans l'espace de deux années, d'après M. Rubichon, huit cent quatre-vingt individus condamnés à mort, onze cent trente-deux à la déportation à Botany Bay, pour un terme de sept ou quatorze ans, et quatre mille trois cent neuf au fouet, ou au pilori, ou à un emprisonnement plus ou moins long; et sur les dix mille quatre cent quatre-vingt-trois accusés que M. Rubichon dit avoir été traduits en 1810 et 1811, devant les tribunaux criminels en Angleterre, les accusés de vols forment un peu plus des douze-treizièmes de la totalité, puisque neuf mille sept cent neuf accusés étaient prévenus de ce seul crime: reste donc sept cent soixante-quatorze individus, c'est-à-dire un peu moins d'un treizième des accusés, qui sont criminels pour meurtres, parjures, faux, bigamie, sédition, viol, incendies, &c., ou autres crimes capitaux: ainsi, d'après les documens et

résultats *officiels* présentés par M. Rubichon, c'est à un nombre de sept cent soixante-quatorze en deux années, ou à un nombre de trois cent quatre-vingt-sept individus dans une année que se réduisent, définitivement, les jugemens rendus contre des crimes, tels que le meurtre, l'infanticide, l'empoisonnement, les assassinats de toute espèce, etc. etc.

Sans doute, cette quantité de crimes, et de grands crimes, est bien affligeante pour la morale et pour l'humanité, mais enfin cette quantité de délits n'est pas aussi prodigieuse que M. Pillet veut le faire croire : et quel est, en Europe, le grand gouvernement, la grande population qui n'offrent pas, proportionnellement, un aussi grand nombre de ces forfaits atroces qui répandent une sorte de deuil dans la société ; quelle est, malheureusement, la nation où l'on ne trouve pas des exemples de ces attentats qui épouvantent et font rougir l'humanité? On n'a jamais dit que la nation française fût une nation perverse, cruelle, atroce par caractère, et cependant *les causes célèbres* de ce peuple font frémir ; c'est même la seule nation qui ait jus-

qu'ici, porté les écrivains à faire un recueil de ses *causes célèbres :* on y voit les forfaits presque inconcevables d'une marquise de *Brinvilliers*, d'un marquis de *Ganges*, de *la Lescombat*, de *Desrues*, de *Cartouche*, de *Raffiat*, etc. etc. etc. Ces *causes* sont pleines, elles regorgent d'assassinats, de viols, de parricides, d'incendies, d'empoisonnemens, de crimes d'une atrocité si profonde que l'imagination la plus horrible semblerait elle-même ne pouvoir aller plus loin ; je ne parle point de nos derniers temps, où le meurtre a acquis un degré de férocité, ou plutôt un raffinement de scélératesse dont on n'avait encore eu d'idée dans aucune contrée de l'Europe : mais, quoiqu'il en soit, de ces époques, on n'en est pas encore, que nous sachions, venu en Angleterre au point de mettre le feu à un quartier de ville pour enlever et violer une femme, au point de couper en morceau le cadavre de la victime, du *frère* qu'on assassine, au point de mettre dans des paniers les membres de l'individn qu'on égorge et de les disséminer, ensuite, sur la grande route, etc. Ah, finissons, le cœur se soulève d'horreur ! Nous avons vu de-

puis peu, ces monstrueux attentats se commettre en France, et cependant la nation française est renommée pour la douceur de son caractère, pour l'aménité de ses mœurs, pour l'urbanité de ses manières : les qualités morales et sociales dont le français est doué n'empêchent pas, cependant, qu'on ne voye de grands crimes se commettre tous les jours en France.

L'on exécutait, certainement, autrefois un grand nombre de criminels en France, et les prisons de ce royaume en renfermaient une grande quantité ; pour se convaincre de l'infinité de crimes ou délits emportant peine afflictive ou capitale, qui avaient lieu dans l'étendue du royaume de France, il suffira de rappeler que les bagnes de *Brest*, *Rochefort*, *Toulon* et *Marseille* renfermaient au-delà de huit mille galériens en 1789 ; et si la législation française avait adopté, il y a quarante ans, la méthode de déporter une partie des condamnés, si le grand nombre de criminels du sexe féminin, qui subisaient la peine d'une longue détention, avaient été soumis à la déportation, si le gouvernement eût pourvu à leur existence pendant la durée de la déportation,

avec cette sollicitude que les Anglais n'ont cessé d'avoir pour la formation et l'amélioration de leur *Botany Bay*, nul doute que le *Botany Bay* français ne fût aujourd'hui *aussi peuplé* que l'est la colonie de la *déportation-anglaise*. Il devient même impossible de ne pas observer que la législation criminelle de la Grande-Bretagne montre, à cet égard, plus d'humanité et de sagesse, surtout plus de science politique que le *code français*. Un criminel, un condamné ne demeure pas flétri, perdu à perpétuité, dans la législation anglaise ; il peut encore se réconcilier avec la morale et la vertu, il peut mériter encore de la société en reparant ses fautes par un travail utile et une conduite exemplaire : la législation anglaise laisse au condamné tous ses remords, elle ne lui enlève pas le repentir, ce seul bien qui reste au coupable, elle ne le *désespère* pas en le condamnant, en le retranchant pour un temps de la société ! Et cet éloignement, ce long exil du coupable dont la seule vue souille, en quelque sorte, les regards de l'homme honnête, cet envoi, ce transport dans un autre monde, toutes ces choses ne sont-elles donc

rien aux yeux de la vertu, de la morale, de la pudeur publique ? les Anglais ne voient pas du moins dans les villes, dans les ports, sur les places publiques, ils ne voient pas leurs concitoyens avilis, dégradés, chargés de chaînes; l'Anglais, cet homme libre, par le caractère et par la loi, ne voit point son compatriote dans l'esclavage, et dans l'esclavage du crime et de l'ignominie...... c'est à des dispositions législatives aussi sévèrement nobles qu'on reconnaît la véritable dignité d'un peuple, elle est marquée à ce double coin d'indulgence et de justice.

Jamais le gouvernement anglais n'a été le *géôlier* d'un autre gouvernement; jamais il n'a consenti à emprisonner pour le compte d'une puissance étrangère et à retenir dans ses bagnes ou dans ses géôles, les coupables de cette puissance: et jamais encore, la jurisprudence anglaise n'a admis, pour excuser les délits de ses propres sujets, une disposition réotractive ou les lois pénales d'une autre nation ; témoin l'affaire de *Picton*, qui fût jugée à l'époque de l'élection de Sir *Francis Burdett;* l'on se rappelle que ce *Picton*, gouverneur de l'île de la Trinité, fut condamné à

être pendu, pour avoir fait appliquer à une négresse espagnole de cette île le fouet et la torture *d'après les lois espagnoles.* C'est en Angleterre que la justice laisse toujours un refuge à l'accusé, mais ce n'est qu'en Angleterre où le coupable, strictement soumis à la loi, ne trouve jamais ni privilége, ni impunité dans son rang ou dans son pouvoir, aussi, nous sommes loin de penser qu'il se commette *autant de crimes en Angleterre, dans six mois que dans tout le reste de l'Europe dans six ans ;* nous sommes même loin de croire qu'il se commette *autant de crimes en Angleterre, en une année, que dans le reste de l'Europe ;* nous croyons fermement, au contraire, et il serait bien facile de le prouver si, après les détails dans lesquels nous sommes déjà entrés à cet égard, il n'était en vérité superflu d'entamer de nouveaux calculs et des dissertations nouvelles, nous croyous qu'il ne se commet guères plus de crimes dans les trois royaumes que dans tout autre gouvernement de l'Europe, si l'on en excepte le vol, plus commun peut-être, en Angleterre que partout ailleurs : M. Pillet est donc, inexcusable dans les résultats

qu'il avance, ou plutôt dans les diatribes calomnieuses auxquelles il s'abandonne avec tant de complaisance ; ce *publiciste* ne voit jamais que la ville de Londres, et voit toujours toute l'Angleterre dans Londres ; ce *légiste* part d'une supposition et donne ses calculs pour des faits. Nul doute bien certainement, qu'il n'y ait à Londres une plus grande masse de crimes que dans toute autre ville des trois royaumes, de même qu'il se commet, incontestablement, plus de délits de toute nature à Paris que dans toute autre ville de France; nous conviendrons, encore, que sur la masse des coupables, la capitale de l'Angleterre, ainsi que celle de la France, en présente une plus grande quantité que des provinces entières de ces deux États : cela doit être et sera toujours ainsi ; car tout est relatif en matière d'administration civile ou criminelle. Il y a plus de crimes commis, plus de criminels condamnés à Paris qu'à Rouen, et à Rouen qu'à Clermont ; il y en a plus dans un pays de grand commerce que dans un pays agricole, dans un port de mer que dans l'intérieur des terres, dans une contrée fertile et riche que dans une contrée stérile et pauvre : maintenant, que l'on com-

pare Londres et Paris, sous les rapports différens que présentent ces deux immenses capitales !

Londres est deux fois plus peuplée, et cette ville renferme une grande quantité de matelots et d'étrangers de toutes les nations : ils y arrivent des quatre parties du monde, et cette partie *hétérogène* de la population est, généralement, en proie à une agitation et à une cupidité excessives : Londres est le centre du monde commercial, c'est la capitale de l'Europe, c'est, osons le dire, la métropole de l'univers ; l'industrie, la manufacture, le commerce et la navigation, entretiennent dans la *cité universelle* un flux et un reflux perpétuel d'hommes et d'affaires ; les formes, les chances, les vicissitudes du gain s'y multiplient et y varient à chaque instant, à chaque pas ; par conséquent, il doit y avoir à Londres d'innombrables causes, de très-grands moyens et des occasions encore plus fréquentes de corruption ou de fraude ; et néanmoins on voit tous les hommes riches déposer sans reçu, leur fortune, leur portefeuille chez un banquier qui ne viole jamais ce dépôt et qui paye à vue les bons que le créancier donne

à prendre sur la caisse du banquier qui, lui-même, tire sur la banque où il a déposé ses fonds, parce qu'elle lui accorde un intérêt pour la valeur de son argent ; il y a donc à Londres une grande confiance publique dans les affaires, malgré cet *esprit inné de fraude et de corruption* que M. Pillet reproche à tous les Anglais sans exception. Mais, relativement aux délits qui se commettent dans cette capitale et qui sont les effets nécessairement engendrés par l'état où se trouve une ville comme celle de Londres, il faut remarquer que, d'après la législation anglaise, la police ne saurait exercer à Londres une surveillance aussi active, que la force armée ne peut s'y déployer avec cette célérité *prévôtale* que tant d'intérêts divers et opposés paraîtraient rendre si nécessaires. Nous l'avons dit, en fait de despotisme, les Anglais ne veulent pas même de ses bienfaits, ils préfèrent supporter les abus de la liberté. Ont-ils tort, ont-ils raison ? c'est leur affaire personnelle, mais ils persistent opiniâtrément dans leur système absolu de liberté individuelle ; apparemment qu'ils trouvent que dans ce système, le bien l'emporte sur le mal. D'après les réflexions

que nous venons de faire, il est donc fort simple qu'il y ait une grande corruption, qu'il y ait beaucoup de délits et de crimes commis à Londres, et cette capitale doit naturellement fournir la partie la plus considérable des criminels qui sont traduits devant les tribunaux des trois royaumes. Une observation qui ne sera peut-être pas déplacée, en parlant de cette corruption, c'est, qu'en général, ce qu'on appelle les filles publiques ont en Angleterre, et même à Londres, une sorte de *pudeur*, si toutefois ce n'est pas profaner ce mot que de l'employer ici, elles ne permettent guères ce langage et ces manières qui annoncent le dernier degré de l'avilissement, et il n'est pas rare d'entendre la fille publique dire au débauché qui perd envers elle toute honte, ces paroles : *Fye upon you, hold your tongue.*

Paris, comparé à Londres, n'a guères de commerce et de manufactures que pour sa consommation, si l'on envisage surtout ce commerce et ces manufactures sous le rapport de l'industrie exercée dans toute l'étendue des provinces du royaume, Paris est plutôt une ville d'agiotage que de commerce, et cela vient de la

pauvreté réelle de la plus grande partie des individus qui affluent dans cette capitale; elle est le refuge de tous les intrigans dénués de fortune.

Le plus grand commerce de Paris consiste en futilités, dans des objets de luxe, dans l'approvisionnement et la circulation des denrées nécessaires à la consommation et aux jouissances journalières des habitans de cette capitale, essentiellement égoïste et *adonnée à la gueule;* le mot n'est pas noble, mais c'est *Montaigne* qui l'a dit il y a deux cent quarante ans, ce qui prouve en outre que le caractère moral de Paris n'a pas beaucoup changé depuis cette époque. Aussi, les seules branches de commerce qui offrent un bénéfice considérable et *certain*, sont celles qui ont pour objet les consommations de bouche: les cafés, les restaurans, etc. Il n'est pas sans exemple, de nos jours, de voir une marchande de volailles entasser un million, de voir un maître de café se retirer au bout de quelques années avec trente ou quarante mille livres de rente. Tout le monde veut être danseur, chanteur, comédien; ces *états* donnent à la fois la

richesse et la considération, et ces *artistes* sont devenus les hommes les plus précieux pour la capitale; heureuses les provinces, lorsqu'elles peuvent à prix d'or les lui dérober pour quelques instans !

Mais pour prouver à quel point l'esprit de commerce est opposé à ce caractère moral, de Paris, on n'a besoin que de se rappeler qu'on n'a jamais su dans cette grande ville diriger, tant soit peu raisonnablement, la compagnie des Indes; en général, toutes les grandes entreprises, toutes les spéculations commerciales d'une certaine étendue ont été manquées à Paris, et y ont toujours fini par entraîner la ruine des actionnaires, ou des parties intéressées: ce sont toujours les petites fortunes qui veulent tenter à Paris de grandes entreprises, et dans tous les temps, il n'y a eu de grandes fortunes de faites à Paris, que par l'agiotage des fonds publics, par les fournitures au gouvernement, par ce qu'on appelle proprement les *traitans;* Paris est leur patrie, car dans cette ville la patrie est à la *bourse;* là, on ne sème rien, et l'on peut recueillir beaucoup; là, on spécule, non sur les in-

térêts ou la gloire de l'Etat, mais sur sa honte et sur ses malheurs; là, on vendrait l'Etat, si un tel marché pouvait se *conclure.* Jamais le mot de *Jugurtha* sur la Rome des Antoine et de Lipide ne peut être appliqué, plus justement qu'à Paris. A Londres, il y a du patriotisme à la bourse, on y soutient le crédit public, on le *tuerait* à Paris pour faire une *bonne opération*, on s'y réjouirait publiquement d'un grand désastre, s'il pouvait procurer un plus grand bénéfice dans l'agiotage ; pour quoi ? parce qu'un honnête homme pauvre est, à Paris, un sot, un homme qu'on ne peut pas voir ; parce qu'un fripon couvert de crimes, y est un homme de bonne compagnie dès qu'il est riche, il est reçu, salué, recherché aussitôt partout : on célèbre ces vertus, les hommes de lettres accourent à sa table, ils lui prodiguent les éloges, car la littérature est devenue un métier, la science est une denrée, une marchandise que l'on apprête et que l'on diversifie selon le goût des chalans, l'opinion publique, n'est plus qu'un agiotage de pensées ou plutôt de phrases dont les *hommes de lettres* se réservent exclusivement l'exploitation ; dans ce siècle de phisolophie et de grandes lu-

mières, l'on ne rougit plus de rien à Paris, si ce n'est de la pauvreté, et l'on ne recherche plus dans cette capitale que des jouissances et la richesse qui les y procure toutes. Avant la révolution, le marchand, l'artiste, le praticien employaient vingt-cinq ou trente ans de probité et de travail pour faire une fortune modeste, mais assurée, mais honorable ; aujourd'hui, il n'est pas de mince avoué, de petit marchand, de si chétif banquier ou plutôt courtier d'affaires qui ne veuille *faire fortune* en trois ou quatre ans ; et en attendant, il veut avoir le ton et les vices d'un grand seigneur ou d'un homme riche, et souvent il dépense dans une année plus qu'il ne possède en capital ; mais, il lui faut *décemment* des meubles de prix, une table, une maîtresse, une maison de campagne, un équipage, une loge aux spectacles, car tout est *égal* aujourd'hui en fait de désirs, de vices et de prétentions.

Il faut donc de toute nécessité faire ce que l'on appelle des *affaires;* aussi Paris ne peut plus exister sans la bourse ; c'est elle qui a fait la révolution, c'est elle qui la rend incurable, parce qu'on vit au jour le jour, et parce que dans cette ville on ne sait ni vivre,

ni mourir : *jouir*, est le premier mot du vocabulaire parisien ; et c'est précisément parce qu'on attache un prix excessif à la vie, qu'on joue avec la vie comme avec un bilboquet. Paris est le pays de l'univers où l'on abuse le plus de sa santé, de son argent et de son temps ; la raison en est toute simple, on y est athée en fait d'amour, d'honneur, de probité et de patriotisme ; on ne croit plus à rien qu'à *l'argent*, et on est devenu matérialiste de la volupté et de l'or.

Il n'y a plus *d'esprit de société* à Paris, la *vie de garçon*, les restaurateurs et les théâtres, cette peste des peuples policés y ont dissous tous les liens de famille, toutes les convenances de la société, tous les préjugés de la condition ; on abandonne son époux, son père, sa femme, ses enfans pour suivre *l'homme à argent ;* on a dépouillé l'orphelin, on a ruiné la veuve, on s'est prostitué pendant une vie toute entière, pour devenir le favori de la fortune : aussi, des clercs de procureurs, ou de notaires, de mauvais légistes, des barbiers, des histrions politiques, d'anciens valets, d'anciens porte-faix le disputent, aujourd'hui, en richesses aux plus anciennes familles

de l'Etat ! ces palais, ces jardins, ces meubles précieux appartiennent à l'agiotage, à l'usure, au crime, et le crime a obtenu tous les honneurs de la vertu ; cet équipage dont l'élégance ou la richesse étonne et captive le sot parisien, cet équipage cache le délateur de son ami, l'assassin de ses parens, le bourreau de ses créanciers, le mari de sa sœur ou de sa fille, qu'importe ? l'homme enrichi triomphe avec insolence, de la mauvaise foi des temps et de l'impuissance des lois, tandis que l'honnête homme est méprisé, et tandis qu'un honnête négociant se ruine aujourd'hui : tout cela est dans l'ordre, tout cela est bien, parce qu'à Paris, l'on n'est plus parent, l'on n'est plus français, on est tout simplement parisien.

L'égoïsme, la rage de se montrer, la passion de faire du bruit, de briller, de causer un riche scandale sont devenus les mobiles de toutes les actions ; le spectacle, le jeu, la toilette, la bonne chère et les femmes, telles sont à Paris les *qualités* qui constituent l'homme aimable, le français par excellence. On voit combien il serait ridicule qu'un être aussi important eût ce qu'on appelle du patriotisme.

A Paris une souscription ouverte pour une fête, pour un bal, pour une représentation extraordinaire au théâtre, même pour une grande exécution à la Grève, recevra également le tribut du riche et du pauvre; mais, une souscription pour un acte de patriotisme....C'est une folie que de donner son argent pour une chose semblable; c'est la ville de France où on s'intéresse le moins à une bataille décisive pour l'Etat, au sort des soldats blessés, mutilés dans cette bataille; tout est curiosité ou égoïsme; on donne tout à la vanité et au plaisir, presque rien à la bienfaisance; on y parle, à tout propos, de bienfaisance, mais pour la faire sortir de la bourse égoïste du parisien, il faut invoquer la vanité et le plaisir, ce n'est jamais que par une annonce de spectacle qu'on parvient à arracher quelques modiques secours pour une ville, pour une province incendiée ou dévastée; il faut toujours du plaisir, et toujours un miracle *de nouveautés*, et l'on observera que ce ne sont jamais les dupes, mais les charlatans qui peuvent manquer à Paris; c'est assurément la ville de toute l'Europe où il y a le plus de réputations d'emprunt et de charlatans

en tout genre, mais c'est la ville où les dix-neuf-vingtièmes de la population sont et seront, constamment dupes de la nouveauté la plus déraisonnable et la plus folle. C'est, nécessairement la capitale de l'esprit et en même temps de la stupidité, la capitale du luxe frivole, de la vanité et de l'agiotage qui y déssèche, qui y corrompt, qui y dévore tout. Nulle part l'agiotage et l'intrigue ne sont plus actifs, plus féconds en ressources; Paris est le coin de l'univers où l'on sait le mieux trouver un dîner, ouvrir une bourse, solliciter une place, courir un emploi, accaparer un homme en crédit, intriguer auprès des hommes puissans, du ministre du jour, de la favorite de la nuit, où l'on sait enfin se faire adroitement une fortune en parlant et en courant nuit et jour; tout est *frelaté* à Paris, jusques à la vie qu'on y mène; l'argent et la mode y tiennent lieu de tout, le luxe le plus inconcevable y a naturalisé tous les vices, toutes les sortes de prostitutions d'âme, d'esprit, de talent; mais, il faut l'avouer, c'est la ville du monde où il y a le plus d'esprit, le plus de goût, le plus de délicatesse dans l'esprit et dans le

goût, et le plus de politesse dans les manières; on y trahit, on y dépouille, on y égorge avec une politesse admirable, et que les étrangers tenteraient en vain de nous disputer; car à, Paris, il faut toutes ces qualités réunies pour plaire, séduire et tromper. Les femmes s'y trouvent vieilles à vingt-ans, et elles veulent paraître jeunes à soixante; les femmes n'y sont plus des compagnes agréables pour un mari, et à peine y sont-elles des maîtresses agréables pour un amant; filles du luxe et de la corruption, elles ont pour la plupart avili leur cœur dans les déréglemens les plus infâmes: et ce sont les femmes qui donnent le ton à *l'esprit public* de Paris. Ce n'est pas qu'il n'y ait encore à Paris des familles recommandables par de bonnes mœurs, par leur probité, par leurs vertus; ce n'est pas qu'on ne trouve encore dans cette capitale des hommes de l'ancien *temps*, mais le nombre en est borné, *apparent rari nantes in gurgite vasto.* Comme Paris cependant ne saurait donner à ses habitans les immenses ressources qu'offrent un port de mer tel que celui de Londres, (qui est le port de l'univers,) et un commerce tel que celui de

l'Angleterre (qui est le commerce des deux mondes,) il est clair que, pour se *construire* une fortune qui réponde à tous ses besoins de luxe, le parisien est obligé de s'abandonner aux derniers excès de la corruption ; elle a fait de funestes progrès et les plus grands ravages dans toutes les classes de la société. Voilà Paris, telle est cette ville qui dévore la France, qui perdra le royaume, et qui finira par perdre l'Europe qu'elle menace de son *esprit*, de *sa politesse* et de ses principes de *civilisation*, ou de corruption. Deux fois dans l'espace de quinze mois, Paris a offert un luxe déhonté, une froide corruption qui ont étonné, épouvanté l'Europe !!! c'est de cet excès de *civilisation*, que naissent ces subtilités, ces fraudes, ces délits, ces crimes qui ont fait de tout temps le sujet de tant de conversations, de tant de livres, de tant de commédies et de tant de procès criminels !

Si l'on examine ensuite le peuple français, on voit un peuple profondément dégradé dans sa morale, en proie à toutes les corruptions, exercé à tous les vices, soumis à toutes les craintes, indifférent à tout sentiment de liberté, accou-

tumé à tous les outrages et façonné à toutes les sortes d'esclavage; peuple qui renoncerait plutôt à son indépendance politique qu'à la fermeture de ses salles de spectacle! Tel est, cependant, l'effet de l'influence que Paris exerce sur les provinces, et telle est la situation morale d'une nation où on n'aperçoit plus quelques traces de dignité et de nationalité que dans le fonds des provinces qui ont été assez heureuses pour demeurer, encore, étrangères aux mœurs et à la *civilisation* de la capitale.

D'après cet état de choses, malheureusement trop vrai, nous ne croyons pas qu'il y ait à Londres et en Angleterre, proportionnellement, beaucoup plus de crimes commis qu'à Paris et en France; et encore une fois, lorsque nous nous exprimons ainsi, nous mettons de côté les vingt-cinq années de la révolution; car, si on les ferait entrer *en ligne de compte*, comme dit M. Pillet, l'on trouverait qu'il n'y a pas une différence sensible de recette et de dépense criminelles entre les deux capitales et les deux nations, et l'on trouverait peut-être que s'il existe une différence elle est en faveur de l'Angleterre,

selon M. Rubichon, il ya eu cent cinquante individus jugés pour crime de faux en Angleterre, pendant les deux années 1810 et 1811, ce qui donne soixante-cinq faussaires par an; année commune, la France a fourni deux cent dix-huit faussaires, depuis l'année 1801 jusques à l'année 1813: et nous avons entendu dire à M. *Régnier*, ministre et grand juge, qu'il y avait en 1807, trente-neuf notaires detenus aux galères pour crimes de faux, trente-neuf *notaires* dont trois de Paris! n'avons-nous pas vu une époque où les banqueroutes de notaires étaient presque aussi fréquentes que celles de banquiers? n'a-t-on pas vu plusieurs notaires faire de faux actes, de faux testamens, (même jusques en l'année 1810) fréquenter les maisons de jeu, violer les dépôts de leurs cliens et se *suicider* après avoir hazardé ces dépôts dans l'agiotage des fonds publics; un notaire est, aujourd'hui, un homme aimable qui fait des affaires pour son compte, qui trafique et a des intérêts à la bourse, de même qu'un homme de loi, un marchand, un banquier ne sont plus que des agioteurs qui tiennent un état de maison,

donnent des fêtes et cherchent, avant tout, à gagner de l'argent; aussi, tout est à vendre, tout est à acheter, et il n'y a plus d'autre vertu, d'autre règle de morale que de s'enrichir à tout prix et n'importe comment ; c'est *le perfectionnement* des lumières, c'est l'absence de toutes les espèces de préjugés, et par conséquent de toutes les sortes de convenances sociales ; ce sont les richesses et l'appât des richesses mises par la révolution à la portée du dernier homme de la classe du peuple, qui ont engendré ce luxe et ces vices devenus la source intarissable d'où découlent tous les crimes politiques et civils. Si l'on remarque en certains lieux moins de crimes, moins de délits, moins de violations de probité ou d'honneur, c'est, nous le répétons, dans l'intérieur des provinces, dans les contrées qui ont moins de contact, moins de rapport avec Paris, c'est dans les pays agricoles et dans les cantons où l'esprit de commerce, ou plutôt de spéculation, n'est pas encore généralement répandu.

Après tout ce que nous avons dit, et malheureusement démontré, faut-il donc s'étonner que l'Angleterre, représentant à elle seule la for-

tune, les richesses, le capital, ou le crédit de l'univers entier, que l'Angleterre éprouve jusques à un certain point, dans l'ordre civil, les effets d'une corruption qui est la suite nécessaire de l'excès de la civilisation, de l'industrie et du commerce ? nous l'avons dit, nous ne saurions trop le répéter, le commerce a des résultats funestes et qui, à la longue, peuvent même causer la mort de tout corps politique ; mais, le commerce présente aussi de si grands avantages, il offre de si grands bienfaits, il contribue d'une manière si essentielle à la prospérité d'un Etat, au bonheur des individus, à la civilisation des mœurs, à un esprit de tolérance et de fraternité universelles qu'il doit être considéré comme l'un des plus grands et des plus nobles mobiles des actions des hommes.

Nous avons montré avec quelle générosité, avec quelle grandeur d'âme les Anglais usaient généralement, des immenses bénéfices que leur accordait le commerce ; et, en effet, la quantité et le produit des souscriptions ouvertes, en Angleterre, en faveur des infortunés de toutes les classes, sont véritablement prodigieux, tandis que dans les divers Etats de l'Europe, si l'on en

excepte toutes fois la Hollande, les négocians enrichis ne font rien pour l'humanité, pour la patrie, pour la gloire ou la dignité nationale ; il ne convient donc pas, et il est tout-à-fait ridicule d'assurer, comme le fait si *impartialement* M. Pillet, que la nation anglaise est une *population de criminels ;* il faut considérer ce qu'une telle nation produit d'actions nobles, héroïques, sublimes en faveur de la morale et de l'humanité ; et, en se dépouillant de tout esprit de parti et de nation, l'on trouvera qu'il y a plus de bien que de mal en Angleterre, que le nombre des personnes estimables dans toutes les classes de la société l'emporte de beaucoup sur celui des personnes avilies ou dégradées par le vice, et qu'enfin, en réalité, on ne compte point dans la Grande-Bretagne, toutes proportions gardées, plus de criminels que dans le pays de l'Europe le plus vanté pour sa religion, ses mœurs et ses vertus civiles. Il faut toujours citer Montesquieu, c'est malgré ses erreurs l'observateur et le publiciste par excellence : " Les Français, dit cet au-
" teur, sont agréables ; ils se communiquent, sont
" variés, se livrent dans leurs discours, se pro-

" mènent, marchent, courent, et *vont toujours*
" *jusqu'à ce qu'ils soient tombés.* Les Anglais
" sont des génies singuliers; si l'on me demande
" quels préjugés ont les Anglais, en vérité je ne
" saurais dire lequel, ni la guerre, ni la nais-
" sance, ni les dignités, ni les hommes à bonne
" fortunes, ni le délire de la faveur des minis-
" tres : *ils veulent que les hommes soient hommes;*
" *ils n'estiment que deux choses, les richesses et*
" *le mérite.*" Cette autorité vaut bien celle de MM. Pillet, Rubichon et Fiévée ; une seule réflexion achevera de prouver, ce que nous avons dit du caractère et des sentimens de la nation anglaise : si cette *vénalité ce penchant naturel au crime, cette corruption sans bornes* dont ces écrivains d'aujourd'hui ne cessent de remplir leurs pages de journal, si tant de vices et de crimes avaient réellement lieu en Angleterre, la constition de ce pays n'existerait déjà plus, et ce royaume aurait été bouleversé de fond en comble. Rien au monde n'aurait pu prévenir cette dissolution de l'Etat et des choses, si ouvertement provoquée et favorisée par la révolution de France, qui aurait trouvé un auxiliaire puissant, invinci-

ble dans un pareil *système de corruption.* La prospérité et la puissance dont jouit la Grande-Bretagne sont au contraire, les preuves les plus incontestables que le caractère anglais n'a point dégénéré de sa valeur primitive, que les mœurs de ce pays sont en concordance avec l'esprit et les lumières du siècle, et qu'enfin la constitution de ce royaume est pleine de santé et de vigueur, malgré l'énorme fardeau de taxes et d'impôts que supportent les peuples des trois royaumes, malgré la dette publique de la Grande-Bretagne et peut-être même en partie, à cause de cette dette publique, quelque paradoxale que puisse paraître une opinion semblable : nous essayerons de la prouver, de montrer que le développement prodigieux d'influence et de force qui a eu lieu en Angleterre, tient plus qu'on ne le croit vulgairement, à l'état de ses finances.

M. Pillet n'est pas fort en finances, en haute économie politique, mais en revanche il réussit à être curieux, et même plaisant lorsqu'il parle sur ces matières : " Je ne dirai qu'un mot " sur la dette publique ; (et ce mot précieux, le " voici,) l'intérêt seul de la dette publique s'éle-

“ vait, en 1814, à douze cents millions de nos
“ francs ; il va croissant chaque année en raison
“ des nouveaux capitaux qu'on ajoute annuelle-
“ ment, plus de cet intérêt qui ne se paye pas
“ autrement qu'en les fondant aussi chaque an-
“ née dans le capital de la dette publique.”

Quel état de situation ! mais, voilà des erreurs, ou pour parler plus juste, des absurdités énoncées, par dessus le marché, en bien mauvais français. On comprend, cependant, que M. Pillet a voulu dire que l'intérêt de la dette augmente chaque année, parce qu'on emprunte chaque année de nouvelles sommes, et parce qu'on ne paye pas les intérêts *autrement* qu'en les convertissant en capital, en faveur ou au profit des créanciers, ce qui est absolument faux ; ce sont les créanciers, eux-mêmes, qui, payés de leurs dividendes ou de leurs intérêts, en placent une partie dans les emprunts ou dans les fonds publics, parce qu'ils trouvent leur avantage à faire un tel emploi de leurs fonds. M. Pillet avance que l'intérêt de la dette publique, était en 1814, de douze cents millions de francs, ou environ cinquante-deux millions de livres ster-

lings ; c'est authentiquement faux: où donc M. Pillet a-t-il été prendre ses renseignemens en finances, à quelles sources a-t-il puisé, lui, qui sait, cependant, *que nos feuilles périodiques en parlent même avec assez d'exactitude:* assurément, Messieurs de la *Gazette de France*, du *Journal des Débats*, etc., doivent savoir gré à M. Pillet de leur supposer de telles connaissances, et il faut que les rédacteurs de nos feuilles publiques soient bien avares envers leurs lecteurs, car elles ne permettent pas même de soupçonner que ces *grands maîtres* de l'opinion se doutent, le moins du monde, de l'état des finances et de la législation d'Angleterre ; de toutes manières, M. Pillet reste donc sans excuses ; quoi, les intérêts de la dette publique s'élèvent à cinquante-deux millions sterlings ! mais les écrivains anglais les plus anti-ministériels, ne portent pas ces intérêts au-delà la dépense annuelle relative à la dette, *ce qui est encore différent*, au-delà de quarante-deux, ou quarante-trois millions sterlings ; ce Sir Henri *Schultes* dont on trouve la signature au bas d'une lettre, vraie ou supposée, adressée à Lord *Liverpool*, et un nommé Joseph

Zoile, de Canterbury, digne aide-de-camp de Henri *Schultes*, et qui n'épargne pas plus les finances anglaises que son général de l'opposition, tous deux ont craint, néanmoins, d'avancer cette somme de cinquante-deux millions sterlings d'intérêts que M. Pillet proclame sans la moindre hésitation ; ce dernier écrivain ne met pas plus de scrupule à nous annoncer, " *qu'il fau-*
" *drait cent quatre-vingt ans* pour refaire un
" capital qui pût suffire à payer la dette telle
" qu'elle est aujourd'hui, en supposant même
" qu'elle n'augmentât pas, et en continuant tou-
" jours de payer les intérêts."

Mais, voilà tout ce que le publiciste des pontons juge à propos de dire sur la dette publique de l'Angleterre dans son énorme volume d'observations ; on ne l'accusera, certainement pas d'être diffus en matières de finances ; cependant, il eût mieux valu à notre avis consacrer huit ou dix pages à un examen anssi important, que de donner deux chapitres sur l'ivrognerie, et quinze à vingt chapitres sur les crimes ou les délits ; car, enfin, son livre est intitulé : *l'Angleterre vue, etc.*, et la dette

publique d'une nation fait bien une partie de l'existence de cette nation.

Nous n'avons pas la prétention de croire avoir approfondi une matière aussi importante ; nous allons, seulement, présenter quelques notions appuyées sur des documens de toute authenticité, notions d'après lesquelles chacun pourra asseoir son opinion sur la dette publique de l'Angleterre, sur ses causes et sur ses effets ; nous parlerons ensuite des taxes et impôts.

Il n'y a pas aujourd'hui d'écolier qui ne sache qu'à l'époque de la révolution, ou en 1688, la dette publique de l'Angleterre ne s'élevait qu'à six, ou sept cent mille livres sterlings ; que les règnes du roi *Guillaume* et de la reine *Anne*, donnèrent véritablement naissance à la dette nationale de ce royaume, par les guerres dans lesquelles ces souverains se virent engagés pour arrêter l'ambition de Louis XIV, monarque toujours inquiet avec ses ennemis, qui n'était ni pacifique, ni guerrier, mais qui toujours gouverné par les ministres, les femmes et les dévots, voulait être aussi despotique dans l'Eu-

rope qu'il l'était dans son royaume et même dans sa famille.

Tout le monde sait qu'à l'époque de l'avénement de la maison de *Brunswick*, etc., au trône d'Angleterre, la dette publique était d'environ cinquante millions de livres sterlings, qu'elle n'augmenta point sous le règne de *Georges* Ier, qu'elle doubla sous celui de *Georges* II, et qu'à l'avénement de *Georges* III, ou à la paix de 1763, elle se trouvait portée à la somme de cent cinquante millions de livres sterlings, environ : tout le monde, même un journaliste français, sait aujourd'hui qu'à la fin de la *guerre d'Amérique*, ou à la paix de 1783, la dette nationale montait à près de deux cent cinquante millions de livres sterlings : depuis l'année 1783 jusques à l'année 1816, cette dette s'est accrue d'environ cinq cents, ou cinq cent trente millions de livres sterlings, ce qui porterait à environ huit cent millions de livres sterlings la totalité de la dette publique, consolidée ou non consolidée, de la Grande-Bretagne au moment où nous écrivons : ainsi, la dette de ce

royaume aurait plus que triplé dans un espace d'environ trente ans.

En négligeant l'exactitude arithmétique et les fractions décimales, afin de ne présenter que des sommes rondes, plus faciles à retenir pour les lecteurs, nous ajoutons au montant de la dette plutôt que nous ne le diminuons, car aujourd'hui, la dette ne s'élève pas en réalité au-delà de sept cent soixante, ou de sept cent soixante-dix millions de livres sterlings ; la totalité des intérêts, ou *de la dépense annuelle relative à la dette* ne s'élève pas au-dessus de quarante-un à quarante-deux millions de livres sterlings, et il faut observer qu'on doit comprendre dans ce montant une somme de onze à douze millions de livres sterlings, et même davantage, qui est remise, annuellement, aux commissaires chargés de la liquidation ou rachat de la dette.

Sans doute, une dette aussi exhorbitante épouvante à son seul aspect ; l'imagination en est, elle-même, effrayée, lorsque surtout l'on fait attention que les revenus ordinaires et taxes permanentes de la Grande-Bretagne ne s'élèvent pas, et ne peuvent guères être portés dans aucun

état de choses au-dessus de quarante-deux millions de livres sterlings, et lorsque l'on considère que les revenus extraordinaires ou taxes de guerre qui, dans les dernières années, se sont élevés jusques à une somme de trente-deux ou trente-trois millions de livres sterlings, ne sauraient guères être évaluées pour l'année 1816 au-delà de vingt, à vingt-deux millions de livres sterlings, et dans un état fixe de paix, au-delà de quinze à seize millions sterlings ; situation qui ne semble pas permettre, en tendant même tous les ressorts, de porter au-dessus de soixante à soixante-cinq millions de livres sterlings la totalité des revenus, taxes ou impôts à asseoir et à prélever sur les trois royaumes en temps de paix, et dans un ordre de choses régulier, stable, et à l'abri de tout événement politique.

L'étonnement et l'épouvante augmentent encore, si l'on envisage l'état des dépenses faites par le gouvernement de l'Angleterre dans les années qui viennent de s'écouler. Ces dépenses s'élevèrent en 1812, à cent cinq millions de livres sterling ; elles furent portées en 1813 à environ cent quatorze millions de livres sterling,

et évaluées en 1814 à près de cent dix-sept millions de livres sterling; mais les dépenses de la marine et de l'artillerie s'élevèrent aussi à près de vingt-sept millions de livres sterling, celles de la guerre à plus de trente millions de livres sterling, et les subsides fournis aux souverains alliés ou puissances belligérantes à environ douze millions de livres sterling, ce qui fait environ soixante-dix millions de livres sterling pour l'état et fraix de guerre que la Grande-Bretagne a eu à supporter pendant les années qui viennent de s'écouler; cette somme de soixante-dix millions de livres sterling, momentanément indispensable à la défense de l'Angleterre et de l'Europe, doit être réduite des trois-quarts, et c'est même aller trop loin que d'évaluer à environ vingt millions de livres sterling l'état de force nécessaire pour soutenir les derniers traités, quoique dans une telle situation de paix, et par la nature même des circonstances qui l'ont amenée, l'on ne puisse se dissimuler qu'un semblable état de paix ne doive, plus ou moins, tenir des précautions et des armemens nécessaires: d'après ces considérations diverses, l'on peut

porter, ce semble, à soixante-cinq ou soixante-huit millions de livres sterling, la totalité des dépenses à la charge du gouvernement anglais dans la présente année, et même dans les années qui suivront immédiatement les conjonctures actuelles.

Mais comment le gouvernement anglais a-t-il pu soutenir un développement de puissance et un accroissement de dépenses tellement disproportionnés avec le produit de ses revenus ordinaires et taxes permanentes, en y ajoutant même le produit de ses revenus extraordinaires ou taxes de guerre ? Par les emprunts.

Mais, comment les emprunts, élevés dans ces dernières années jusques à près du tiers de la dépense totale, ont-ils pu être proposés par le gouvernement et remplis presqu'aussitôt par les capitalistes, lorsque ceux-ci voyaient la dette publique s'augmenter dans une telle progression ? Par la confiance nationale, c'est-à-dire, par le crédit public.

Et, il est bien remarquable que ce soit à deux usurpateurs, (si toutefois l'on peut donner ce nom à *Guillaume* détrônant à main armée, le roi son

beau-père, car jamais souverain ne fut plus *légitime* que Guillaume III, puisqu'il fut appelé au trône par le vœu de la nation), que l'Angleterre doive cette puissance et cette prospérité qui n'ont point cessé de s'accroître pendant un siècle et demi ! *Cromwel* fonda la marine et la navigation du royaume ; *Guillaume III* établit la banque et le système des fonds publics ; la force et le crédit public de l'Angleterre sont sortis de ces deux sources, l'intérêt général soutient le crédit, et l'esprit national donne à ce crédit une force toujours proportionnée aux conjonctures dans lesquelles se trouvent l'état, la fortune et la gloire de l'Angleterre.

Après la guerre dite d'Amérique, lorsque la dette publique s'élevait à une somme d'environ deux cent cinquante millions de livres sterling qui représentait peut-être alors un capital plus fort que la valeur de l'Angleterre, on ne cessait de dire que l'Etat ne pourrait jamais supporter une dette aussi forte, que la banqueroute devenait inévitable, et que la Grande-Bretagne était perdue ; qu'est-il arrivé cependant ? La Grande Bretagne a été fidèle à ses engagemens, elle n'a point fait banqueroute, elle a contracté au con-

traire une augmentation de près de cinq cent cinquante millions de livres sterling de dettes, c'est-à-dire qu'elle a trouvé en elle-même un crédit aussi prodigieusement étendu ; l'Angleterre a lutté, successivement, pendant vingt années, contre toutes les puissances de l'Europe, elle les a toutes, successivement, stipendiées et soldées ; elle a soutenu, pendant vingt-trois années, la guerre que déclaraient à sa marine, à son commerce et à son existence propre, une révolution et un homme qui disposaient d'une grande moitié de toutes les forces militaires du continent ; le plus étonnant succès a couronné cette opiniâtreté invincible de l'Angleterre, cette lutte jusqu'alors sans exemple dans l'histoire des nations, et dont l'esprit humain pouvait à peine se faire lui-même une idée juste. La marine, le commerce, le systême colonial, le territoire continental et l'influence politique de la Grande-Bretagne se sont agrandis et fortifiés chaque année ; et cependant, pendant vingt-trois années des plus gigantesques efforts, le gouvernement anglais n'a pas vendu ou cédé la plus petite partie des domaines de l'Etat, il n'a pas réduit les capitaux des créanciers, il n'a pas supprimé ou suspendu le paie-

ment des intérêts ; au contraire, le gouvernement a fidèlement acquitté les intérêts, tout en se montrant lui-même créancier inexorable ; et tandis que tous les gouvernemens de l'Europe, sans nulle exception, ont aliéné une grande partie des domaines de leurs Etats, qu'ils ont fait banqueroute à leurs sujets comme aux étrangers, soit en gros, soit en détail, qu'ils ont réduit les dettes publiques d'un quart, d'un tiers, même de deux tiers, qu'ils ont imposé le sabre à la main, et sous tant de dénominations différentes, un papier ou des obligations dont aucune valeur réelle ne garantissait le remboursement, tandis que tous les gouvernemens de l'Europe employaient en finances toutes les subtilités, toutes les violences, en un mot, tous les expédiens que l'ignorance, le despotisme, l'immoralité, et la mauvaise foi pouvaient imaginer, sans pouvoir arriver à obtenir, même momentanément, un crédit effectif ou suffisant, le gouvernement anglais est demeuré fidèle à ses engagemens, et a vu son crédit grandir et se consolider au milieu des plus funestes événemens politiques; mais aussi, plus les circonstances ont été critiques, désastreuses pour la Grande-

Bretagne, plus la bonne foi de son gouvernement a été grande et invariable; il s'est montré débiteur fidèle et maître généreux, il n'a point caché à la nation l'état de ses affaires, il lui a fait voir l'abîme ouvert devant elle et derrière elle, il a appelé au secours de la patrie tous les intérêts et tous les sentimens qui peuvent élever et soutenir le courage des hommes dans les plus difficiles conjonctures, et, ne désespérant jamais, un seul instant, du salut de l'Angleterre et de l'Europe, il est enfin parvenu à obtenir des sujets ce plein assentiment de vœux et de sacrifices, ce concours d'assistences et d'efforts qui ont couronné de la plus belle gloire, de la plus solide de toutes les gloires, l'expérience la plus hardie et l'entreprise la plus immense que pût jamais faire un gouvernement.

Comment donc expliquer ce phénomène politique? par un excellent esprit national, et par un bon systême de crédit public: l'Angleterre a dû ses prodigieux avantages à un systême de crédit fondé sur la double base de l'emprunt et de l'amortissement.

C'est à M. *Pitt* que l'Angleterre a été redevable, après la guerre d'Amérique, du rétablis-

sement, ou pour mieux dire, de la consolidation du crédit national, que la mauvaise conduite de cette guerre, et les fausses opérations du ministère pendant le cours de sa durée, paraissaient avoir ébranlé jusques dans ses fondemens; M. *Pitt* créa *un fonds d'amortissement* destiné à réduire la dette publique et dès 1786, le parlement affecta une somme annuelle, et nomma des commissaires spécialement chargés des opérations qui devaient tendre à diminuer, progressivement la dette nationale; tel a été le succès de ces opérations que les divers montans confiés aux commissaires préposés au *fonds d'amortissement*, *sinking fund*, accumulés par les intérêts composés des sommes principales versées entre leurs mains, se sont élevés, depuis 1786 jusques à 1815, c'est-à-dire, dans un espace de trente ans, à une somme d'environ 236 millions de livres sterlings!

Mais, dans les conjonctures si imminentes où la Grande-Bretagne s'est vue jettée, depuis la rupture du traité d'Amiens, dans la nécessité à laquelle la nation anglaise a été réduite de tout sacrifier pour sauver son commerce, son indé-

pendance et même son territoire, le gouvernement a été forcé d'appliquer aux besoins les plus urgens de la défense, de la sûreté, de la conservation publiques, une partie de ces fonds dits *d'amortissement :* nous n'aurons pas la présomption de déterminer, même d'évaluer, par aproximation, la quotité des sommes que le gouvernement a pu être contraint de distraire du fonds d'amortissement; il y aurait de notre part une sorte de témérité de nous croire exactement instruit de dispotions de cette nature, elles sont et doivent être, pendant un certain temps, le secret de l'administration, parce que l'intérêt de l'Etat en ordonne ainsi. Il nous suffit de voir, d'être convaincus que les résultats obtenus déjà par le système d'amortissement, que les avantages qu'il peut procurer à l'avenir, sont incontestables ; et des résultats aussi positifs, obtenus dans des temps très-difficiles et en quelque sorte convulsifs, prouvent avec la dernière évidence que la réduction de la dette nationale peut être opérée, en Angleterre, dans cette juste proportion qu'exigent la prospérité et les intérêts de l'Etat d'une part, et de l'autre les

accidens éventuels qu'il est nécessaire de prévoir, il prouve que cette réduction peut être opérée, lorsqu'un bon système d'administration aura été invariablement déterminé ; lorsque ce système, soutenu par une sage économie, corroboré par plusieurs années de paix, et favorisé par une politique équitable envers toutes les puissances de l'Europe, permettra d'appliquer chaque année, *au fonds d'amortissement*, sans diversions quelconques, une partie de l'excédent de la totalité des recettes sur la totalité des dépenses; le gouvernement peut se promettre cet excédent, dans une proportion satisfaisante, d'après la prodigieuse extention qu'a acquise la puissance navale et commerciale de la Grande-Bretagne ; en sorte qu'il serait facile de démontrer, par un calcul fondé sur des données aussi exactes qu'on peut les avoir dans une semblable matière, que la liquidation de la dette nationale de l'Angleterre pourrait être opérée, définitivement, dans un espace de trente, ou de quarante ans au plus.

Car, il serait souverainement déraisonnable de prétendre juger de l'avenir par le passé, et

de croire que les embarras et les difficultés extrêmes que l'Angleterre a eus à supporter depuis uue vingtaine d'années, peuvent se reproduire encore: il faut des siècles et un amoncellement de circonstances amenés par une suite de siècles, pour enfanter de nouveau un bouleversement politique aussi général et aussi violent que celui dont la révolution française a été la cause; de tels bouleversemens ne sont pas seulement des époques dans l'histoire des nations, ce sont des *Eres* dans l'ordre social! les hommes politiques de l'Angleterre ont parfaitement senti, dès le principe, les dangers et les conséquences que la révolution française pouvait entraîner: de tous les gouvernemens de l'Europe, le gouvernement anglais seul a jugé dans quels périls se trouvait l'ordre social, et pour les surmonter il a égalé les efforts aux dangers: en 1813, il a été créé en billets de l'Echiquier, ou levé en emprunts, jusques à soixante millions de livres sterlings, et dans l'année 1814, que l'on pourrait appeler l'année *du dernier coup de collier*, les emprunts ont été portés à la somme de trente-cinq millions de livres sterlings; mais, si les particuliers n'é-

taient pas riches en Angleterre, s'ils n'avaient pas une entière confiance dans la solvabilité du gouvernement et dans la fidélité à remplir ses engagemens, comment le gouvernement aurait-il pu lever ces énormes emprunts qui suffiraient pour acheter certains royaumes, emprunts qui étaient remplis aussitôt que proposés? jamais le gouvernement anglais n'avait fait un essai de cette force sur le crédit public, et cependant tous les sommes demandées à la confiance publique, ont été réalisées avec la plus étonnante facilité: si ce n'est pas là de la richesse, si ce n'est pas une preuve sans réplique de l'opulence, qu'on nous dise donc ce que c'est.

Dirait-on que cette opulence est purement fictive, que ce n'est que du papier mis en circulation, et que le créancier de l'Etat n'a que ce papier pour gage de sa créance, ou de sa propriété? mais si ce papier produit réellement tous les effets de l'or et de l'argent, il est donc aussi véritablement signe représentatif de la richesse que l'argent et l'or: on ne veut pas, d'ailleurs, faire attention que l'Angleterre s'emprunte à elle-même, se prête à elle-même,

se paye à elle-même, et qu'elle ne doit qu'à elle-même ; car, les étrangers n'ont guères plus de vingt-millions de livres sterlings de capital dans la dette nationale ; quelque forte que soit cette dette, elle n'ôte rien en réalité à la masse des richesses que possède la nation ; et cette assertion qui, au premier coup-d'œil, peut paraître un paradoxe insoutenable, est, néanmoins, tellement vraie, que si l'Angleterre faisait banqueroutte de sa dette publique, la nation, considérée comme une communauté, comme une seule famille, ne serait ni plus, ni moins riche qu'elle l'est aujourd'hui, en supposant sa dette de huit cent millions de livres sterlings, puisque le capital national, c'est-à-dire, la masse des richesses territoriales, coloniales et commerciales ne serait ni diminuée, ni augmentée, et resterait toujours la même: c'est, donc, à la conservation de sa fortune coloniale et commerciale que l'Angleterre doit tendre d'une manière invariable, mais ce n'est pas à l'Angleterre, c'est à l'Europe de trembler en considérant la dette publique des trois royaumes . . . .
Nous n'en dirons pas davantage, nous n'irons

pas plus loin sur cette matière si délicate; ce serait, en outre, vouloir pénétrer le sort et décider des *destinées de l'Europe!*

Nous avons dit que l'Angleterre ne s'emprunte, ne se doit qu'à elle-même; il est en effet reconnu et constant que les étrangers n'ont pas au-delà d'un quarantième d'intérêt, ou environ vingt-millions de livres sterlings de propriété dans la dette nationale; il faudrait, par conséquent, être aveugle pour ne pas voir que les emprunts opérés dans ce royaume par le gouvernement, y deviennent eux-mêmes causes d'un accroissement de travail, d'industrie et de richesses; car, il ne faut point regarder comme causes d'appauvrissement ou de diminution de richesses les sommes versées à l'extérieur et sur le continent pour les subsides, dépenses de guerre ou fraix politiques. Les bénéfices du commerce doivent faire rentrer de force ces sommes dans l'intérienr de la Gande-Bretagne; et, d'un autre côté, une grande partie des dépenses publiques, des sommes levées par les emprunts, en un mot, de l'argent dépensé par l'Etat, une grande partie, est payée aux proprié-

taires, aux fournisseurs, aux entrepreneurs, aux militaires, aux marins anglais qui traitent avec le gouvernement pour les divers objets qui deviennent nécessaires au service public, circulation qui tend incontestablement à accroître la masse des propriétés et des richesses individuelles, et qui tend également à augmenter les ressources de l'Etat.

En effet la confiance une fois établie, le particulier bien persuadé qu'il y a pour lui sûreté à placer une partie de sa fortune dans les fonds publics, le capitaliste bien convaincu par une expérience qui ne s'est jamais démentie depuis plus d'un siècle, que ses intérêts ou dividendes lui seront exactement payés à l'échéance, et qu'il dépend de lui de convertir à chaque instant son capital en argent, il est clair que le gouvernement est, dès lors, assuré d'ouvrir à volonté toutes les bourses: car, tout homme qui peut disposer, en Angleterre, d'une somme quelconque, fruit de son travail ou de ses épargnes, trouve naturellement un grand attrait à placer cette somme dans les fonds publics. Il résulte forcément d'un tel ordre de choses, une

rotation immense d'affaires et d'échanges de toutes les espèces, une circulation continuelle et presque incroyable de toutes les propriétés et de toutes les fractions de propriété acquises par l'industrie et le travail, par l'économie et même l'avarice: le gouvernement a trouvé en Angleterre *le mouvement perpétuel* de l'argent; tout se confie, se prête, ou se livre au gouvernement; les corporations, les établissemens de bienfaisance, les plus riches propriétaires en fonds de terre, les négocians et les capitalistes qui jouissent de la plus grande fortune, tous les corps ainsi que tous les individus en un mot, placent l'excédent de leurs revenus, la partie disponible de leur propriété, dans les fonds publics; en sorte que tous les intérêts particuliers sont étroitement unis, liés, enchaînés à l'intérêt public, et qu'il n'est pas dans toute l'Angleterre un seul individu dont la fortune ne se trouve, plus ou moins, dépendante de la fortune de l'Etat.

Ce qui est positif et bien démontré aujourd'hui, c'est que le crédit public de l'Etat a permis au gouvernement de lever des emprunts énormes; c'est que ces emprunts ont mis le

gouvernement en même de soutenir, pendant plus de vingt ans, la guerre la plus dispendieuse, et une guerre sans exemple pour l'étendue des forces et du théâtre sur lequel elles s'exerçaient; c'est que ces emprunts ont donné au gouvernement la facilité de solder, tour-à-tour, et dans un seul instant tout à la fois, les diverses puissances du continent, et d'y déployer elle-même, pour son compte, une activité et une énergie fabuleuses. Aussi, plus la dette nationale s'est accrue en Angleterre pendant ces vingt années, plus les ressources de la nation se sont développées, et plus toutes les branches de l'industrie se sont étendues et perfectionnées, malgré les gênes excessives que la nature et les chances de cette guerre ont fait subir au commerce de la Grande-Bretagne; une autre observation essentielle, c'est que plus la dette publique s'est augmentée, plus le commerce d'exportation s'est étendu, soit sur un point, soit sur l'autre, dans l'ancien ou dans le nouveau monde, et ce qui aurait *tué* tout autre gouvernement de l'Europe n'a servi, en Angleterre, qu'à donner plus de force à l'Etat, au gouvernement et à la nation. Au-

jourd'hni, la masse énorme de richesses ou de ressources mobiliaires et commerciales acquises par la Grande-Bretagne dans l'espace des vingt dernières années, cette masse de richesses met l'Angleterre en état de soutenir, plus que jamais, cette fidélité à ses engagemens dont elle a donné tant de preuves, et par conséquent de conserver ce crédit public qui bat-monnaie à volonté, et qui sera, toujours, par cette raison, le principe vital, et en quelque sorte indestructible du corps politique.

Qu'on raisonne, ou plutôt que l'on déraisonne tant qu'on voudra sur la dette *nationale* de la Grande-Bretagne, les résultats politiques n'en démontrent pas moins l'opulence de cette nation: il n'en est pas moins certain, que ce capital *artificiel*, si l'on veut, que créent le crédit et les emprunts, produira, par conséquent, toujours, en faveur de l'Etat et des particuliers, les mêmes avantages que pourrait produire un véritable capital, un capital *métallique* qui serait employé à représenter tous les objets d'échange, à multiplier toutes les consommations, et à développer toutes les ressources d'une industrie et d'une circulation prodigieuses et presque incalcu-

lables; enfin, il n'en sera pas moins incontestable, que la dette publique, étant devenue la propriété d'une grande partie, ou plutôt de l'immense majorité du peuple anglais, cette dette peut, en quelque manière, être considérée comme l'une des principales causes qui ont décidé ce peuple à faire les efforts prodigieux et surnaturels auxquels il a dû le salut de sa patrie, la conservation de ses libertés et le maintien de ses propriétés de toute nature.

L'anglais a donc, éminemment raison lorsqu'il dit, selon M. Pillet: " et qui parle de ja-
" mais payer notre dette ; si nous trouvons notre
" papier de banque suffisamment garanti, que
" vous importe ? il s'agit de nos affaires, et non
" pas des vôtres." Il nous semble, en effet, qu'il n'y a rien à répondre à un semblable argument. Il ne s'agit pas de savoir ce que vaut *le capital des trois royaumes*, mais ce que la puissance et l'industrie anglaises le font valoir, et la question est, depuis un siècle résolue par les faits qui, certes ne peuvent, dans aucun cas, tromper aussi long-temps. " Mais, les An-
" glais, dit encore M. Pillet, peuvent-ils conti-

" nuer à prospérer, au moins *en apparence*, avec " l'ordre de choses qui existe en Angleterre? " oui, tant qu'ils conserveront cette richesse, " cette force qui ne se trouve et ne s'est encore " formée que chez eux, je le repète, leur bon " *esprit public*, etc." Voilà le procès jugé, et même sans appel, car cette prospérité *apparente* selon M. Pillet, est bien réelle ainsi que nous croyons l'avoir démontré.

Ce n'est pas qu'il ne puisse y avoir, qu'il n'y ait peut-être eu déjà un grand *abus* du crédit public, et qu'en élevant les emprunts à un tel point que les revenus publics, de toute nature, allaient bientôt devenir insuffisans pour acquitter les intérêts d'une dette que des emprunts aussi exhorbitans augmentaient, pour ainsi dire à vue d'œil, le gouvernement ne se soit préparé de grands embarras intérieurs relativement au surhaussement de prix de la main-d'œuvre, relativement à la dépréciation des propriétés territoriales et même de certaines branches de l'industrie nationale; nous en conviendrons de bonne foi, et nous avouerons même que des inconvéniens de cette espèce ne doivent pas être

sans influence sur la prospérité nationale; mais, outre que ces abus (qu'on pourrait appeler *latéraux*, parce qu'ils ne portent que sur certains côtés de la chose publique, et parce qu'ils n'altèrent point les parties nobles du corps,) peuvent être corrigés et réparés par *l'établissement de paix*, ils étaient devenus pour l'Angleterre la condition *sine quâ non;* cet état ne pouvait regarder aux moyens pour arriver à l'unique fin qu'il devait atteindre; ce gouvernement devait tendre outre mesure tous les ressorts de l'esprit et du crédit publics, ou il devait se résigner à ensevelir la Grande-Bretagne sous les ruines de sa constitution et de son existence politiques: par dessus toutes choses, et avant toutes choses, il fallait *sauver* l'Angleterre, et le gouvernement l'a sauvée par le crédit public; la dose a été forte, mais la crise où se trouvait le malade était décisive. Aujourd'hui, que la suprématie de l'Angleterre ne peut plus être révoquée en doute, aujourd'hui que son influence politique est assurée, au moins pour quelques années, rien ne peut plus empêcher que le royaume-uni n'atteigne un haut degré de prospérité intérieure, qu'il ne

jouisse d'un grand bénéfice dans la balance générale du commerce, qu'il ne puisse affecter annuellement une somme considérable et indiversible *au fonds dit d'amortissement*, et qu'il ne réduise ainsi la dette publique au point où les intérêts nationaux et politiques veulent qu'elle soit *seulement* réduite.

Nous disons *seulement*, car l'on montrerait un grande ignorance des principes de gouvernement, si l'on pensait que les dettes publiques sont incompatibles avec la prospérité d'un Etat: en bien des circonstances, les dettes publiques peuvent même améliorer sa situation politique; mais, pour produire cet effet, elles doivent être dans une raisonnable proportion avec les revenus de l'Etat : " Alors, ont dit les politiques " célèbres, le gouvernement a une marche plus " aisée, il a les mains plus libres, tous les ci- " toyens sont plus directement intéressés à sa " tranquillité et à sa fortune, parce qu'une partie " de la propriété viagère des sujets est liée au " sort de la chose nationale; enfin, le gouver- " nement obtient sans cesse une confiance plus " grande, un crédit plus étendu, s'il apporte et

“ observe une rigoureuse exactitude dans l'ac-
“ quit de ses promesses et dans ses payemens ;
“ car, le *crédit* n'est autre chose qu'une réputa-
“ tion d'exactitude et de solvabilité qui fait aisé-
“ ment trouver à emprunter, réputation qui est
“ une véritable richesse et une mine inépuisable
“ pour un gouvernement.” Les circonstances terribles qui ont pesé sur l'Angleterre dans ces dernières années, ont confirmé ces assertions. Aussi, est-ce en partant de ce principe de haute prévoyance, que les meilleurs hommes d'Etat de l'Angleterre ont, sans doute, envisagé le système de sa dette publique comme avantageux au fonds à la Grande-Bretagne ; mais, ces hommes pensaient qu'un tel systême devait être subordonné à des règles entièrement indépendantes de l'autorité ministérielle, et que les emprunts ne devaient se multiplier que dans les cas où l'urgence des besoins de la chose publique forcerait de recourir à une augmentation de dettes ; ces hommes pensaient aussi, qu'un pareil systême de finances ajouterait, nécessairement, à l'activité et à l'industrie des trois royaumes, tandis qu'au contraire si l'on accrois-

sait outre mesure le système des emprunts ou de dette, *quelle que fût d'ailleurs l'extension du commerce*, ce système aurait pour résultats inévitables le sur-haussement excessif de la main-d'œuvre, une augmentation immodérée de taxes, et la misère de la classe la plus nombreuse de l'État ; résultats qui pourraient entraîner, un jour, des maux incurables.

Une foule d'écrivains, plus ou moins versés dans les matières d'Etat, ont considéré *théoriquement* la dette publique de l'Angleterre comme le plus grand mal qui pût affecter ce royaume ; ils se sont évidemment trompés : l'énorme activité de son commerce et de son industrie est fondée, en grande partie, sur la dette publique, comme le mouvement des affaires et de la société est fondé, en grande partie, sur la circulation prodigieuse que les impôts imprimait au numéraire ou au papier de banque ; la *pratique*, c'est-à-dire, l'expérience vient de démontrer que cette dette, quoique parvenue à un accroissement en quelque sorte alarmant, n'a point appauvri l'État, n'a point diminué ses ressources, et, bien plus, que l'accroissement de la dette les a développées

d'une manière qui tient du prodige, puisque tous les emprunts demandés ont été aussitôt remplis, et puisque les branches diverses de l'industrie nationale ont acquis dans le même temps un nouveau degré d'activité et d'étendue. Il est donc évident, que jusqu'à ce moment, eu égard aux immenses ressources commerciales de l'Angleterre, le peuple anglais a eu les moyens de supporter et d'acquitter des taxes égales aux intérêts de la dette nationale, des taxes ou impôts qui étaient plus que suffisans pour garantir ces intérêts : mais, au-delà de cette proportion entre les taxes et les dettes, il est bien évident que se trouveraient l'oppression et l'appauvrissement successifs de toutes les classes de la société.

Nous en avons assez dit sur cette matière, pour fair sentir que la Grande-Bretagne a retiré des avantages inappréciables de son système de crédit public, et que ce gouvernement peut rendre ces avantages solides et stables en adoptant, invariablement, une sage et vigilante économie dans son administration intérieure ; il est dans les circonstances les plus glorieuses et les plus fortunées où la Grande-Bretagne se soit jamais

trouvé, elle peut aujourd'hui tout ce qu'elle voudra pour la prospérité de l'Etat et des sujets. Nous n'avons pas le fol orgueil de nous croire l'instruction et les lumières convenables pour hazarder nos opinions à cet égard ; les habiles ministres auxquels est confiée dans ce moment la fortune de l'Angleterre sont parvenus à sauver leur pays et l'Europe, et l'on peut désormais s'en rapporter à eux du soin de consolider la plus noble entreprise qu'un gouvernement pût exécuter.

Nous nous bornerons à observer qu'il était impossible à un ministère de se trouver dans de plus imminens dangers, et de les surmonter avec plus de talent et de succès. Mais, si toutes les fortunes particulières n'eussent pas été liées, en Angleterre, à la fortune publique comme à la gloire de l'État; si cette immense subdivision de propriétés, de capitaux, de revenus, qu'engendrent les fonds publics et la circulation du papier monnaie ; si une subdivision de richesses mobiliaires qui rend si considérable le nombre des personnes riches ou aisées; si un péril et un intérêt communs à toutes les classes de la so-

ciété n'eussent pas rendu les individus solidaires et responsables l'un envers l'autre et tous envers le gouvernement, croit-on que la Grande-Bretagne eût pu résister aux efforts de la France révolutionnée, et que le gouvernement anglais n'eût pas accédé comme l'Autriche, la Prusse, la Russie, etc. comme l'Europe entière l'avait fait successivement, à une paix qui *établissait* la domination de Buonaparte, c'est-à-dire, la servitude et la dévastation de l'Europe ? Maître, un moment, de cette Europe dont tous les Etats avaient reconnu ses lois, Buonaparte n'a joui d'aucune stabilité, d'aucune sûreté, d'aucun repos, tant que l'Angleterre s'est refusée à lui donner la paix, tant qu'elle s'est tenue en hostilités : c'est l'Angleterre seule qui a renversé le monstrueux colosse révolutionnaire, qui a forcé l'Europe toute entière à venir malgré elle assommer le lion dans son antre ; et c'est à son système de fonds publics, à sa dette publique, osons le dire, que le gouvernement anglais a dû la possibilité et les moyens de tenter une si prodigieuse entreprise et de la conduire à sa fin.

Il a fallu, et dans l'intérêt de l'Europe, et

dans l'intérêt de l'Angleterre, accroître la masse des taxes et impôts, dans une proportion relative à la quotité des emprunts ; il a fallu *engager* le produit de ces impôts pour maintenir la confiance et pour assurer le crédit public ; car un emprunt n'a jamais lieu, en Angleterre, sans que le gouvernement ne propose et que le parlement n'ordonne que le produit d'un impôt sera affecté au payement de l'intérêt de cet emprunt : aussi, la science et l'habileté des ministres anglais consistent à imaginer et à *asseoir* de nouvelles taxes, à mesure que de nouveaux emprunts viennent rendre ces taxes indispensables.

M. Pillet annonce " qu'on se ferait " difficilement une idée de l'étendue des im- " pôts en Angleterre, et qu'il faut avoir vécu " long-temps dans ce royaume pour juger à " quel point ils seraient intolérables chez toute " autre nation." Cela est vrai. M. Pillet ajoute, et l'aveu est précieux, c'est la vérité elle-même qui parle alors, " que les Anglais les " paient cependant sans murmurer, parce que " les impôts sont votés par leurs représentans, " parce qu'ils pèsent sur le propriétaire, sur

" l'homme riche, en proportion de leurs ri-
" chesses, parce que le pauvre ne paye rien, à
" moins qu'il ne veuille se procurer des objets
" dont la consommation n'est pas de nécessité
" première, à moins qu'il ne veuille jouir de
" ce superflu dont la vanité et le luxe font un
" besoin pour l'homme riche." Voilà des observations parfaitement justes, et elles ne laisseraient rien à désirer, si M. Pillet avait ajouté qu'il arrive cependant un terme où l'on ne saurait plus augmenter les taxes que paye une nation, où il devient même impossible de trouver une matière imposable, c'est-à-dire, des objets susceptibles d'être frappés de taxe ou de subir une augmentation de taxes. Ce terme est-il arrivé en Angleterre ? nous n'avons pas la prétention de décider sur des objets d'une si haute importance, mais nous pensons que la prodigieuse extension de la puissance et de la richesse commerciales de l'Angleterre permettent à son gouvernement de lever annuellement, une quotité d'impôts suffisante pour faire face à toutes les dépenses de la chose publique, et pour opérer la diminution successive de la dette natio-

nale. Car, dans aucun pays de l'Europe, le système de l'impôt n'a été plus habilement conçu et plus sagement mis à exécution qu'en Angleterre ; en toutes choses, il y porte sur la richesse ou sur la consommation qui suppose, avec raison, la richesse, et une preuve évidente que le système de l'impôt est fondé sur d'excellentes bases, c'est qu'il se perçoit sans de grandes gênes et presque sans contraintes : il est même infiniment remarquable que, dans des années aussi désastreuses que l'ont été celles de 1814 et de 1815, les contributions diverses aient offert un excédent, une somme de plus d'un million de livres sterlings, au-dessus du produit présumé. La taxe des revenus contre laquelle une réclamation presque générale s'est élevée dans les trois royaumes, cette taxe véritablement oppressive, mais si indispensable à l'époque où elle fut créé ; la taxe des revenus porte sur l'homme riche, elle ne touche ni l'artisan, ni le pauvre, elle atteint principalement le capitaliste, l'homme égoïste et avare : et il est bien digne de remarque que cette taxe soit assise, soit levée d'après la déclaration du contribuable : la loi s'en est rapportée, en quelque sorte,

à la probité politique et au patriotisme de l'individu, dans un objet qui intéressait aussi directement l'intérêt privé et personnel. C'est à un ministère sage, à une législature animée par le double sentiment du bien public et de la gloire nationale à juger si une pareille taxe doit être abrogée, ou jusqu'à quelle époque et dans quelles proportions elle doit continuer à être exigée de la nation ? On ne saurait le dissimuler, cette taxe est oppressive, elle attente directement au droit de propriété, puisque le contribuable est forcé de faire connaître, en quelque sorte, l'état de ses affaires, et de puissans motifs paraissent exiger que l'*income tax* soit abolie. Mais quelles que soient les réclamations élevées contre cet impôt, quelles que soient la quotité et la nature des impôts prélevés sur la nation anglaise, il n'en est pas moins positif, qu'elle a été, jusqu'ici, en état de les supporter ; et que la prodigieuse *circulation* du crédit, du papier et des richesses mobiliaires ont procuré aux individus les facultés nécessaires pour acquitter les taxes, parce que cette *circulation* a multiplié à l'infini, dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne, les manufac-

tures, l'industrie, les spéculations, les entreprises de toute nature, et par conséquent la richesse des individus aussi bien que celle de l'Etat.

Car, ce n'est pas tant la propriété que la *circulation* des propriétés qui constitue la richesse d'un Etat, et à cet égard l'Angleterre jouit des plus immenses avantages ; l'on pourrait dire, en quelque sorte, que tous les produits des diverses contrées de l'Europe, que toutes les matières premières des deux mondes lui appartiennent, puisqu'il dépend d'elle de leur donner, par l'importation ou l'exportation une valeur qu'ils n'auraient pas sans cela, et puisque tous ces produits sont, définitivement, frappés par le commerce d'une sorte de droit ou de tribut en faveur de la Grande-Bretagne : voilà ce qui fait et ce qui assure pour long-temps la prospérité de cette puissance, dans la situation où se trouve aujourd'hui l'Europe, situation dont elle ne peut sortir que par un concours d'événemens que rien n'annonce comme prochains, pas même comme probables. On ne peut guères entrevoir pour l'Angleterre d'autre danger que celui qui naîtrait de la grande cherté de la main-d'œuvre

dans cette contrée ; cherté qui amenerait forcément une trop forte dépréciation des propriétés territoriales et même de certaines branches de l'industrie nationale ; cherté qui pourrait entraîner des effets d'autant plus funestes que le prix de la main-d'œuvre resterait plus modéré, ou plus modique dans les divers Etats du continent ; mais c'est au gouvernement anglais qu'il appartient de juger *le seul danger* qui puisse menacer son industrie nationale et de prendre les moyens qui lui sembleront propres à établir une sorte d'équilibre entre les prix de main-d'œuvre, en Angleterre et hors de l'Angleterre.

On conviendra, sans nulle réserve, que c'est, en grande partie, au développement de l'industrie et du commerce, ou en d'autres termes, au sur-haussement de prix de la main-d'œuvre qu'il faut attribuer l'accroissement de la taxe des pauvres en Angleterre ; la charge des pauvres, c'est-à-dire, de tous les individus recevant des secours *à domicile* dans les trois royaumes, n'était, il y a un siècle, que d'environ sept cent mille livres sterlings, elle s'élève aujourd'hui à plus

de six millions de livres sterlings, et on évalue assez généralement à deux millions d'individus le nombre de ceux qui reçoivent des secours publics: on n'a jamais poussé plus loin, dans aucun gouvernement, la munificence de la charité nationale; de semblables libéralités honorent le caractère Anglais : les revenus affectés aux maisons de travail, aux maisons d'aumônes, aux écoles de charité, des hôpitaux, enfin cette prodigieuse quantité d'établissemens de bienfaisance, de tout genre, qui se font remarquer en Angleterre, attestent la sollicitude éclairée et effective de la législature et du gouvernement pour la partie infortunée ou indigente du corps social. M. Pillet dit fort bien, " qu'il n'est pas de pays au monde où les " établissemens philantropiques, les maisons de " bienfaisance soient aussi multipliés qu'en An- " gleterre, qu'il n'y a point de petite paroisse " qui n'ait son école de charité, son *workhouse*, " ou maison de travail destiné à recevoir les pa- " resseux, les enfans orphelins et les vieillards; " ses *alm-houses*, petites maisons particulières, " dans lesquelles sont logés gratuitement, et où

“ reçoivent des secours en argent et en vivres
“ des vieillards veufs ou mariés, dont les succès,
“ pendant une carrière longue et laborieuse,
“ n'ont pas répondu à l'activité qu'ils ont dé-
“ ployée.”

Assurément, voilà l'humanité, la vieillesse, l'indigence honorées et secourues. M. Pillet se hâte de dire que “ d'après cette quantité d'éta-
“ blissemens de bienfaisance, l'on doit croire le
“ caractère anglais naturellement humain, gé-
“ néreux, et que, cependant il est précisément
“ l'opposé de ces deux nobles qualités, que le
“ cœur d'un Anglais est dans sa tête, que tout
“ se fait dans ce pays par calcul et pour la vani-
“ té, jamais le bien pour le bien.” Cela est tranchant ; et avoir *le cœur dans la tête* est une expression neuve. Mais, que de gens qui n'ont le cœur nulle part ! Comme M. Pillet prouve que le caractère anglais est naturellement humain et généreux, et comme il le prouve par les raisons dont il se sert pour le nier, nous n'ajouterons aucunes réflexions à son texte. S'il prenait fantaisie à M. Pillet d'avancer qu'il doit

faire nuit close à midi, serait-il raisonnable de démontrer qu'il fait plein jour, et ne suffirait-il pas de lui dire : *Ouvrez les yeux.*

M. Pillet ignore-t-il que la plus grande misère se trouve toujours à côté de la plus excessive opulence? Les extrêmes se touchent. Au physique et au moral, cette loi est éternelle ; mais, des maux particuliers ne prouvent rien contre le bien général, de même que la pauvreté dans une certaine classe ne prouve rien contre la prospérité générale. Si M. Pillet avait pris la peine de réfléchir à l'accroissement que la population des trois royaumes a reçu depuis quarante années, s'il avait considéré l'extension prodigieuse que le commerce et l'industrie de la Grande-Bretagne ont acquis depuis la révolution française, il se serait convaincu que l'augmentation du nombre des pauvres était une suite naturelle d'un tel ordre de choses. Le nombre des pauvres a dû, nécessairement, s'augmenter dans la double proportion de la population et de l'industrie. En effet, dans les temps où les affaires prennent une activité excessive, lorsque tous les esprits se livrent à de grandes spéculations commerciales,

lorsque les spéculations se multiplient au-delà de toute mesure, on voit s'élever des fortunes immenses, et l'on voit s'opérer des ruines non moins étonnantes. Les banqueroutes se multiplient dans la double proportion des spéculations et du nombre des individus qui se hasardent dans ces spéculations : il est donc tout simple, qu'une infinité de causes ayant concouru, en Angleterre, à exciter une activité incroyable dans l'industrie et le commerce, beaucoup d'individus se soient ruinés par l'effet des circonstances politiques où s'est trouvée la Grande-Bretagne, et que leur ruine ait causé dans les manufactures et les fabriques un ébranlement et une gêne dont les ouvriers ont dû souffrir : le nombre des pauvres devait donc s'accroître en proportion des faillites qu'entraînaient en partie les conjonctures politiques; mais qu'occasionnaient aussi l'avidité, la paresse, la mauvaise foi ou l'imprudence d'une foule de spéculateurs.

Assurément, ce grand nombre de personnes réduites aux secours publics, est un grand mal, nous dirons presque un grand vice ; mais il faut toujours en revenir pour l'expliquer, ou

pour l'excuser, à la prodigieuse extension de l'industrie et du commerce ; nous sommes donc naturellement conduits à jetter un coup-d'œil sur le système colonial et commercial de la Grande-Bretagne, sur ses forces navales et militaires, sur l'administration intérieure et la politique extérieure de ce gouvernement: nous trouverons, dans cet examen, la cause d'une grande partie des abus que M. Pillet reproche si amèrement, et avec si peu de raison, au gouvernement anglais.

LA QUATRIÈME PARTIE

Traite du Système colonial et commercial—de l'Etablissement de la Banque—du Système des Fonds publics—du Crédit national—des Forces de Terre et de Mer—du Ministère—de l'Opposition—des Prisonniers de Guerre ou des Pontons—de l'Administration intérieure, et de la Politique extérieure du Gouvernement Anglais—Elle est terminée par des Considérations politiques sur la Situation actuelle de la Grande-Bretagne et de l'Europe, et d'un Projet sur la Nécessité d'une grande Alliance entre la France et l'Angleterre.

L'Angleterre a senti, de bonne heure, qu'elle devait chercher dans sa marine et dans le commerce ses plus grands principes de prospérité et de puissance ; aussi, depuis *Elizabeth*, le gouvernement de ce royaume a constamment eu pour objet de favoriser la navigation. *Cromwel* ne parvint même à faire tolérer sa sanglante usurpation de pouvoir, qu'en donnant un grand essor,

et une véritable force à la puissance maritime de la Grande-Bretagne; depuis un siècle surtout,c'est-à-dire, depuis l'avénement de la maison de *Brunswick* au trône, la législature et le ministère n'ont cessé d'honorer, de protéger, d'encourager par tous les moyens possibles le service et la marine marchande. Tous les *bills*, tous les *actes* ou *règlemens* ont eu pour but et pour effets d'unir la richesse commerciale de la nation avec les lois de l'Etat, et de mettre ainsi toutes les fortunes particulières à la disposition de la chose publique ; la navigation, le commerce et l'industrie ont été environnés de toutes les garanties que les lois peuvent offrir, et le peuple anglais s'est trouvé obligé de seconder de toutes ses facultés et de tous ses efforts, les projets de conquêtes maritimes ou d'envahissemens commerciaux que le gouvernement a jugé utile ou convenable de former. Telles ont été la bonté des règlemens et la grandeur des sacrifices faits en faveur de la navigation et du commerce, que les Anglais sont enfin parvenus à avoir une marine plus considérable que celle de toutes les puissan-

ces de l'Europe réunies. Tout le monde connaît la supériorité désormais indisputable de ces forces, et il est inutile d'entrer à cet égard dans aucun détail. La marine marchande n'a pas éprouvé un accroissement moins étonnant : elle consiste aujourd'hui en vingt-cinq mille navires portant plus de deux millions cinq cents mille tonneaux, et employant environ cent soixante-dix mille matelots. Il est aisé de juger ce qu'une telle proportion de moyens doit procurer d'avantages à l'Angleterre ; aussi la masse *officielle* des importations s'est-elle élevée à plus de vingt-six millions de livres sterlings en 1812, et la masse des exportations à trente-deux millions sterlings ; aussi, la balance du commerce a-t-elle été, en faveur de l'Angleterre, de plus de dix millions de liv. sterl. en 1815, et l'on doit remarquer qu'une quantité considérable de marchandises sont dérobées à l'inspection *officielle*, soit dans les importations, soit dans les exportations : mais il est constant, avéré et démontré autant que peuvent l'être des choses de cette nature, que le bénéfice d'exportation de tous les produits de la Grande-Bretagne et des manufactures anglaises n'est

guères moindre de douze millions de livres sterlings par an.

Qui a pu procurer de si grands bénéfices à l'Angleterre ? son système colonial et commercial développé et entretenu par le crédit public et le papier de banqne.

L'Angleterre est parvenue, notamment depuis la guerre de la révolution française, à s'emparer de toutes les îles, de tous les caps, de tous les promontoires qui importent d'une manière essentielle à la navigation et au commerce dans les quatre parties du monde ; elle a des stations sur toutes les mers, et des ports sur toutes les côtes ; elle a introduit dans tous les Etats des compagnies d'acheteurs et de vendeurs, et enfin elle a vu l'Europe se soumettre à la consommation et à l'achat des marchandises et des denrées coloniales des trois royaumes.

De si grands avantages commerciaux sont défendus par une suprématie navale tellement forte qu'aucune puissance, dans le monde, ne peut raisonnablement tenter de la méconnaître ou de la combattre avant un long espace de temps, et qu'en se mettant à découvert sans es-

pérance de succès. L'Angleterre en est venue au point de pouvoir transporter, à volonté, une masse imposante de forces dans toutes les mers, dans tous les ports des deux hémisphères ; elle est, en quelque sorte, frontière de tous les royaumes, elle peut arriver sur eux à l'improviste, attaquer leurs parties maritimes, et transporter avec une étonnante célérité des armées entières sur tous les champs de bataille qu'il lui convient de choisir ; la Grande-Bretagne est donc une puissance très-formidable et qui doit exercer une influence prépondérante sur les affaires générales de l'Europe, et cette influence doit tendre sans cesse à l'agrandissement du commerce des trois royaumes.

Ce commerce, c'est celui de l'univers. Les produits réunis des Amériques et des Indes sont entre les mains de l'Angleterre ; elle est maîtresse en quelque sorte de presque toutes les colonies des deux Indes, et les possessions sur lesquelles l'Angleterre a dédaigné d'exercer sa domination, lui sont dévolues et lui appartiennent de fait par le commerce : ses vaisseaux portent toutes les denrées des deux mon-

des, et ses magasins renferment tout le mobilier commercial de l'univers. Au moyen de la *lettre de change*, l'Angleterre opère dans les deux hémisphères le déplacement continuel, invisible, irrésistible de la richesse, et c'est ainsi que cette puissance dont les forces navales défendent la richesse commerciale, dispose en dernière analise de toutes les guerres et de tous les traités de paix.

Tels sont les résultats que la révolution française, surtout l'ambition, l'ineptie et l'inconcevable extravagance du gouvernement de Buonaparte, ont mis la Grande-Bretagne à même d'obtenir et de garder long-temps. Cet insatiable ambitieux a élevé, de ses propres mains, la puissance navale et le commerce de l'Angleterre à un tel point de prospérité et de force que le gouvernement anglais, lui-même, est sans doute étonné de la prépondérance dont les derniers événemens survenus en Europe l'ont mis, définitivement, en possession. Mais, ce gouvernement a sauvé l'Europe et l'ordre social; et peut-être le prix qu'il reçoit n'est-il pas au-dessus des services qu'il a rendus à l'huma-

nité, à la royauté, et à tous les principes conservateurs de l'ordre et des lois.

M. Pillet ne convient point de cela, pas plus qu'il ne convient des avantages que donnent à l'Angleterre le crédit public et l'établissement de banque, laissons M. Pillet avec *ses opinions fixes*, et plaignons-le de ne pas voir ce que tout esprit raisonnable et impartial voit à merveille. Cet écrivain dit *que le papier de banque, multiplié au-delà de toute mesure, n'a plus de garantie!* qu'elle absurdité ; mais la dette publique, bien autrement multipliée *au-delà de toute mesure*, a bien sa garantie dans le commerce de l'univers ; mais le papier de banque a une valeur représentée aussi par ce commerce, qui donne aux sujets la faculté de payer à l'Etat des taxes, des impôts et des droits très-considérables ; mais le papier-monnaie, puisqu'on doit l'appeler ainsi, depuis qu'un bill du parlement a permis à la banque de ne point échanger contre espèces, mais ce papier repose sur la fortune entière de la Grande-Bretagne ! Après la prodigieuse extension de forces et de *dépenses* développées par l'Angleterre dans ces deux dernières années, on

ne peut pas se refuser à la pleine conviction que la fortune de ce gouvernement et de cette nation sont aussi positives qu'elles sont prodigieuses. Que m'importe un papier ou le métal que ce papier représente, lorsque le billet de banque n'est refusé par personne, lorsque la banque qui l'émet est elle-même créancière de l'Etat et a une garantie positive dans les ressources de l'État? M. Pillet n'avoue-t-il pas " que, dans ces derniers " temps de crise, les membres du parlement " disaient que le papier ne perdait pas; que " la pratique répondait à cette théorie; que le " papier n'était refusé par personne, sauf quel- " ques cas particuliers et quelques cas dont on " avait grand soin de donner le signalement " à l'animadversion nationale?" Certes, *l'animadversion nationale* ne faisait rien en France, en Décembre 1805, lorsque le public assiégait la banque de France pour échanger ses billets contre espèces, lorsque le gouvernement était obligé de poster des piquets de cavalerie aux portes de la banque! M. Pillet n'avoue-t-il pas que " lorsque " l'or se vendait en Angleterre trente pour cent, " dans les années 1812 et 1813, aucun magasin n'a-

" vait haussé ses prix, seulement si vous vouliez " payer en or, on vous déduisait l'escompte de " cette marchandise (l'or qui avait varié,) mais ce " n'était pas une diminution sur la valeur de l'au- " tre, le billet de banque ?" En écrivant ces lignes, M. Pillet ne s'est seulement pas douté de ce qu'il devait savoir à merveille, lui qui avait passé *dix années* en Angleterre. Lorsqu'un bill du parlement vint autoriser la banque à ne pas payer ses billets en espèces, l'usage de préférer le papier de banque au numéraire dans toutes les transactions commerciales était si général, si accrédité que la permission accordée à la banque ne devait produire dans les affaires aucun effet dangereux; car, cette permission ne changeait rien aux usages et aux règles introduites depuis long-temps dans les affaires : le bill du parlement ne chassait donc pas le numéraire, puisque toutes les grandes affaires se faisaient habituellement sans la présence du numéraire: ce bill prévenait, au contraire, de grands maux, et loin d'aller contre les usages et les coutumes introduites, il les consacrait. Voilà ce que M. Pillet aurait dû considérer; mais toutes les fois que le maréchal-de-camp

essaye, dans son ouvrage, de prouver une chose, il prouve précisément le contraire. Ici, les raisonnemens qu'il fait démontrent et l'excellence de l'esprit public de la Grande-Bretagne, et l'immensité des ressources *effectives* de cette nation.
" *Il a vu*, dit-il, toutes ses manufactures sans
" ouvrage, son peuple travaillé par la famine,
" son papier-monnaie discrédité chaque jour
" par la nécessité d'acheter de l'or pour sub-
" venir aux premiers besoins et payer les
" armées ; *il a vu* ses rivages menacés, et
" l'envahissement pouvant avoir lieu avec la
" *certitude du succès*...... *il a vu* ses armées
" se fondre en Espagne, etc., et *il a vu* ce peu-
" ple *immobile* au milieu de ses immenses ca-
" lamités et l'esprit public *n'a pas varié !*"
Mais la raison en est bien simple : *on a vu* le gouvernement remplir tous ses engagemens avec la plus scrupuleuse fidélité, et ne pas ajourner un seul de ses payemens ; *on a vu* le ministère rendre ses comptes au parlement avec la plus scrupuleuse franchise, et ne rien cacher à la nation de la situation de ses finances; *on a vu* la banque, loin d'abuser de la permission qui lui était accor-

dée de ne pas payer en espèces, loin de multiplier les émissions de ses billets, borner ces émissions aux besoins du commerce, et des affaires ; *on a vu* la banque invariablement renfermée dans ses règles, proportionner ces émissions à la valeur de ses capitaux, non moins qu'aux nécessités de la chose publique : et *l'on a vu* le gouvernement ne pas faire usage de son autorité, ne pas exercer sur les opérations de la banque une intervention ou une influence contraire aux sages et régulières mesures qu'elle s'était imposées à elle-même. Voilà les raisons de cette confiance *invariable* que le crédit public et la nation ont accordés à la banque et au gouvernement : voilà pourquoi l'un et l'autre sont *demeurées immobiles au milieu de ses immenses calamités :* phénomène politique qui ne pouvait avoir lieu qu'en Angleterre, et qui, par les raisons ci-dessus énoncées, devait avoir nécessairement lieu dans ce royaume et dans cette constitution. Aucun gouvernement de l'Europe n'eût résisté, bien certainement, à la réunion des conjontures qui ont pesé sur l'Angleterre, depuis la rupture du traité d'Amiens : mais, la Grande-

Bretagne en a triomphé, parce que le gouvernement de ce pays agit avec bonne foi et avec sagesse, parce qu'il y a dans ce gouvernement et dans cette nation une probité politique et une morale publique qui n'existent dans aucun autre Etat de l'Europe.

Certainement, la puissance et la richesse d'une nation ne peuvent pas éclater par de plus grands signes, et avec une plus forte assurance. Aussi, quoiqu'en dise M. Pillet, la banque est, en Angleterre, la véritable colonne de l'Etat, le commerce soutient la banque, et la banque et l'Etat ne sont qu'une seule et même chose.

La banque est créancière de l'Etat, et il résulte positivement du systême actuel de banque et de finances en Angleterre, que les taxes, les revenus, l'industrie, le sol, les manufactures et le commerce des trois royaumes sont hypothéqués aux porteurs de billets de la banque. Qu'on cherche donc et qu'on trouve, dans le monde, un papier faisant les fonctions de l'or et de l'argent, qui ait une garantie plus sûre et par conséquent une solidité plus grande? Quelques raisonnemens que l'on fasse pour montrer

que cette garantie est ou illusoire, ou insuffisante, il faut toujours arriver à cette démonstration de fait, que le crédit public, les taxes, les impôts et les revenus de l'Etat répondent en Angleterre de la valeur du papier de la banque, qu'il y jouit d'une confiance absolue, qu'il offre aux porteurs toute la solidité dont peut jouir un papier-monnaie, et que ce papier a produit constamment et ne peut jamais cesser de produire les plus heureux effets pour la nation et pour l'Etat: c'est, en grande partie, à l'établissement de la banque, que la Grande-Bretagne est redevable du grand mouvement imprimé à la circulation de tous les objets d'échange: ensorte que cet établissement opère en réalité, dans les trois royaumes l'effet d'une abondance de métaux égale à la quantité numérique des billets de la banque. N'a-t-on pas eu l'ineptie de mettre en parallèle le billet de banque et l'assignat? Mais le billet de banque fait *légitimement* en Angleterre ce que l'assignat a fait *révolutionnairement* en France, l'un est le bon père de famille et l'autre le dissipateur, l'un annonce la richesse et l'autre la pauvreté, et le premier est signé par le commerce, tandis que le second

n'est signé que par l'agiotage. Les billets de la banque d'Angleterre sont des signes devenus nécessaires aux opérations du commerce et aux dépenses du gouvernement, et loin que la quantité de ces signes soit hors de proportion avec la masse des richesses réelles de la Grande-Bretagne, on pourrait peut-être avancer que cette quantité est au dessous des besoins du commerce, et il deviendrait peut-être facile de le prouver par les années qui viennent de s'écouler, années où les bénéfices du commerce, le crédit public et l'émission des billets de banque ou des billets de l'échiquier ont augmenté de concert.

Que le grand nombre de banques établies dans diverses provinces des trois royaumes, dont les billets ont fait, dans ces dernières années, l'office de l'or et de l'argent, que le grand nombre de ces petites banques qu'on pouvait considérer, alors, comme des *maisons de prêt* pour les manufacturiers, n'aient éprouvé de grands embarras lorsqu'une grande partie des débouchés du continent étaient fermés aux denrées coloniales et aux produits des manufactures de la Grande-Bretagne ; il n'y a là rien de surpren-

nant, et il le serait au contraire que de tels embarras et de telles gênes n'eussent pas eu lieu dans des conjonctures si extraordinaires. Mais outre que des temps aussi critiques ne peuvent pas se renouveler, ce n'est que par le papier de ses banques que l'Angleterre pouvait conserver alors ce mouvement d'industrie et cette activité de commerce qui ont entretenu la vie et la force du corps politique. C'est au commerce à faire rentrer dans les trois royaumes les espècés, c'est-à-dire, la quantité d'or et d'argent nécessaire pour établir la balance entre le métal et le signe représentatif du métal; et certes dans aucune conjoncture où l'Angleterre ait pu se trouver jusqu'à ce jour, le commerce n'a offert et promis à cette nation des bénéfices aussi considérables et aussi certains que ceux qu'elle trouve maintenant dans la situation des affaires générales de l'Europe, et dans la prépondérance absolue de la puissance navale des trois royaumes.

M. Pillet ne nie pas la supériorité de cette marine, quoiqu'il pense que les officiers de la marine française possèdent autant de connaissances que les officiers de la marine anglaise, quoiqu'il

regarde les premiers comme *plus savans et plus manœuvriers* que les seconds : c'est précisément la *pratique* qui a manqué presque toujours à notre marine ; nos officiers étaient de grands théoriciens, et en général de mauvais praticiens ; depuis long-temps il n'est pas permis à un homme de bon sens de révoquer en doute l'immense supériorité de tactique et de pratique navales dans les officiers de la marine anglaise.

Quant aux forces de terre, M. Pillet les tourne en dérision, et prétend " qu'il n'est si " mince courtaud du *Strand*, de *Cornhill* ou de " *Fleet Street*, etc. qui ne veuille faire croire à " sa tournure *martiale* qu'il a fait au moins une " campagne dans la péninsule." Tout cela n'est que ridicule, l'armée anglaise a fait ses preuves à St. Jean d'Acre, en Egypte, dans les Espagnes, et en Flandre : c'est cette armée qui a fait éprouver à Bonaparte, sous les murs de Jaffa, le premier échec que ce général eût reçu dans huit années des plus mémorables combats ; c'est cette armée qui a entamé la gloire militaire de la révolution française, et qui a appris à Bonaparte qu'on pouvait un jour la vaincre ; c'est cette armée qui a sonné le tocsin de la déli-

vrance, qui a délivré les Espagnes, et donné à l'Europe l'exemple d'une heureuse résistance à des forces presque insurmontables ; c'est elle enfin qui a ouvert aux puissances alliées le chemin de Paris. L'armée anglaise a usé de la victoire avec plus de modération que les autres armées de l'Europe ; les officiers français ont eu généralement à se louer des procédés et de la conduite des officiers anglais à leur égard ; ceux-ci ont presque toujours montré une loyauté dont nos militaires se sont hautement déclarés reconnaissans en plusieurs circonstances, et il est permis de dire que les français n'ont pas été tenus à une semblable reconnaissance envers les troupes alliées surtout envers les prussiens. Les *Courtauds* de boutique du *Strand* ou de *Cornhill* méritent donc à tous égards un peu plus de considération que M. Pillet ne veut leur en accorder ; et quand à l'armée anglaise, elle est aujourd'hui aussi imposante par le nombre des régimens que par la bonne composition des officiers et la valeur des soldats. D'après les états avancés, dans la session de 1813, par le lord Castlereagh, cette armée était forte de deux cent trente mille hommes; la cavalerie forme un total d'environ trente-cinq

mille hommes, et jouit d'une réputation méritée ; M. Pillet convient que l'artillerie anglaise ne le cède à aucune autre pour la célérité du service et le pointage ; et que le soldat auglais de toute arme se bat parfaitement en ligne : en voilà, sans doute, plus qu'il ne faut pour établir la force et la gloire militaire de la Grande-Bretagne. Cette force et cette gloire se sont toujours développées lorsque l'intérêt de l'Etat l'a exigé ; on l'a vu sous les règnes de Louis XIV, sous celui de Louis XV, et pendant les vingt-cinq années de la révolution française ; et cependant, de tout temps, le préjugé national a été contre les forces de terre : ce service n'a même joui en Angleterre d'une certaine estime dans l'opinion publique qu'à des époques très-éloignées l'une de l'autre. La raison en est bien facile à indiquer : les publicistes, les écrivains nationaux y ont toujours entretenu avec soin, le préjugé que l'armée de ligne devait être, par état, l'auxiliaire le plus puissant du despotisme, l'ennemi le plus redoutable de la liberté nationale. Les grandes acquisitions coloniales et commerciales, faites par l'Angleterre depuis 1756, avaient affaibli ces idées, la tendance générale des esprits était alors

vers la marine et le commerce. Il est tout simple qu'aujourd'hui, après les grands succès que les forces de terre ont obtenus dans diverses parties du continent sur des armées et des généraux qui avaient vaincu toute l'Europe, l'armée anglaise a dû acquérir une grande considération dans l'opinion publique; quoiqu'il ne soit pas vrai de dire, comme M. Pillet l'avance, que l'esprit militaire est le *ton* ou plutôt la *mode dominante* en Angleterre, mais il y a loin de la reconnaissance et de la considération que tout bon Anglais doit avoir pour l'armée de terre, aux dangers dont on affecte de croire qu'une armée portée à un effectif aussi considérable doit être pour les constitutions et les libertés de l'Etat. L'officier et même le soldat anglais sont essentiellement patriotes, et il ne faut pas croire qu'ils servissent aveuglément les vues despotiques d'une autorité quelconque, qui chercherait à les rendre les instrumens de la servitude de leur patrie. Il n'y a pas un seul Anglais dans toute l'étendue de la domination britannique, dont le caractère ne soit celui du véritable patriotisme ; il n'est pas un Anglais qui ne dise en par-

lant de la constitution de la Grande-Bretagne, *ma propriété*, *my property*: de tels sentimens animent la milice soldée, *standing militia*, la milice appelée *volontaire*, milice régulière désignée sous le nom de *regular militia*, et la cavalerie volontaire désignée sous le nom de *yeomanry* est composée de tous les gens aisés de la campagne qui possèdent un cheval. Croit-on qu'une partie aussi considérable de la force nationale n'opposât pas une résistance invincible au despotisme qui voudrait tenter d'opérer la violation et le renversement des lois constitutionnelles de l'Etat? Il l'essayerait en vain, le patriotisme et le caractère national sont là, toujours en gardes, toujours armés pour la liberté. *L'acte d'établissement*, *act of settlement*, présenté et accepté par Guillaume III, reconnu et souscrit par les princes de la maison de *Brunswick* à leur avénement au trône d'Angleterre. Cet acte fondamental pour le maintien des libertés, établit formellement que les soldats ne pourront, dans aucun cas, être logés en troupe dans aucune place, château, ou casernes destinés à cet effet: *l'acte d'établissement* a reçu, il est vrai, un

grand échec en 1793, lorsque M. Pitt fit passer en parlement le *bill* qui autorise à faire bâtir des casernes auprès de la capitale pour y placer les gardes. On a construit, depuis cette époque, plusieurs casernes sur la partie des côtes d'Angleterre qui regarde celles de France, et sur tous les points où il a été jugé nécessaire de rassembler des troupes soit de ligne soit de milice : il y a même aujourd'hui une *prison d'état* en Angleterre ! ! ! C'est assurément un mal et un mal qui pourrait entraîner de grands dangers ; mais ces mesures étaient indispensables à l'époque où le parlement a trouvé convenable de les autoriser ! qui doute que le parlement ne revienne, aussitôt que les circonstances politiques pourront le permettre entièrement, à la ligne constitutionnelle de *l'acte d'établissement* ; et quel homme de bon sens peut croire en outre qu'il y ait des ministres assez follement ambitieux pour attenter aujourd'hui aux constitutions et aux libertés d'un pays dont ils viennent d'assurer la prospérité pour de longues années ?

Quelle a été, en effet, la conduite de ce mi-

nistère, ou de ces hommes d'Etat de divers ministères, que nous n'entendons ni louer, ni blâmer, mais dont nous allons parler comme en parlera l'histoire. En prononçant le nom de *ministère*, nous voulons dire, les hommes politiques qui dirigent les conseils publics ou secrets du prince.

Mais de quelle manière l'action ministérielle doit-elle agir dans l'intérieur, et comment a-t-elle agi à l'extérieur de la Grande-Bretagne? Nous allons envisager, sommairement, ces deux grandes questions qui sont celles de l'administration intérieure, et de la politique extérieure du gouvernement anglais.

Si l'on considère la marche de l'administration ministérielle en Angleterre, on la trouve partout simple, forte, franche, et de plus entièrement constitutionnelle, c'est-à-dire, conforme aux règles établies par la loi et l'usage, autant que les conjonctures et l'inflexible loi de la nécessité peuvent permettre de se tenir dans cette ligne.

En Angleterre le ministère est véritablement *un*, il est national et presque toujonrs sou-

tenu par la majorité dans le parlement et dans l'opinion publique, sorte de majorité qui n'existe nulle autre part que dans ce royaume. En Angleterre les ministres s'adressent toujours à des intérêts, et à des intérêts positifs ; ils n'oublient jamais que l'institution politique est fondée sur la propriété, et que *l'esprit de propriété* est le principe conservateur de toutes les institutions : c'est cet esprit de propriété qui est, en effet, le fondement du corps politique, quelques dénominations qu'il puisse avoir et de quelques formes qu'il soit revêtu. Si Montesquieu avait adopté ce grand principe pour base de son ouvrage sur les lois, il ne se serait pas livré à ces distinctions *d'honneur* et de *vertu* qui caractérisent, selon lui, les gouvernemens dont ils sont les *principes ;* c'est l'esprit de propriété qui est, et qui sera éternellement ce principe, parce que la nature de l'homme a fait du droit de propriété la base indestructible de l'ordre social.

Les ministres anglais savent beaucoup de choses que l'auteur de *l'Esprit des Lois* ignorait, et ces ministres mettent toujours leur science en pratique dans l'exercice de l'administration.

Ils ne font pas des livres ingénieux, sur les théories, et ils s'embarrassent fort peu qu'on les prenne pour des académiciens, mais ils exercent et pratiquent d'après les plus sages leçons de l'expérience. S'agit-il d'un impôt sur les produits manufacturés, ils assemblent, ils consultent les manufacturiers les plus riches, ceux qui occupent le plus grand nombre d'ouvriers et qui ont la meilleure pratique de leur art ? S'agit-il d'un droit d'entrée ou de sortie, ils s'adressent à des négocians, vieillis dans le commerce et capables de juger tous les effets que des mesures d'encouragement ou de prohibition peuvent produire sur la masse des échanges respectifs ? S'il est question d'un emprunt ou d'une grande opération de finances, ils sollicitent les lumières et les avis des capitalistes, des banquiers, de ces hommes dont l'influence est toute puissante dans des mesures financières ? S'il est question de réglemens nouveaux dans certaines parties de la jurisprudence criminelle ou civile, le ministère recourt aux méditations et à l'étude des hommes de loi qui ont acquis une grande renommée par leur probité et par leur talens : et dans toutes ces cho-

ses, le ministère entend, écoute, discute ; il interroge ensuite l'opinion publique, le vœu de la nation, l'intérêt général : et lorsque les ministres se sont armés de tant de force et de tant de raisons, ils proposent au parlement les mesures nécessaires, et ils marchent avec une confiance qui est rarement trompée par l'événement des discussions ; elles ne servent alors qu'à jetter un plus grand jour sur les matières, et à donner une sanction presque aussi forte que celle de la loi qui vient ordonner ce qui a été trouvé convenable et utile par la majorité de tous les bons esprits.

On ne confie jamais, en Angleterre, des fonctions législatives, une place importante dans l'administration, un ministère enfin à un étranger : dans ce pays, on a la bonhomie de penser qu'il ne manque pas de sujets nationaux propres à remplir les diverses places de l'Etat ; et l'on a la simplicité de croire qu'un Anglais prendra autant d'intérêt aux affaires et à la prospérité de la Grande-Bretagne qu'un étranger; aussi a-t-on évité de grands malheurs en ne permettant pas que les étrangers participent de quelque manière que ce soit, à l'administration de la chose publique;

depuis quatre siècles l'on trouverait à peine un exemple que cette règle fondamentale dans la législation anglaise ait été violée, et un acte de naturalisation y est devenu une faveur aussi rare qu'insigne. C'est tout le contraire dans les autres gouvernemens de l'Europe ; et ils ont presque toujours payé fort cher une telle abnégation de leur propre dignité ; mais, pour ne parler que de la France, que l'on se rappelle les maux occasionnés par les étrangers dans ce royaume où la qualité d'étranger est, pour ainsi dire, un titre, et a été, de tout temps, une cause de faveur ? Les *Médicis*, les *Guises*, ce petit gentilhomme du comtat d'Avignon qui vint se faire appeler, en France, le duc de *Luynes*, ce *Gondy* cardinal de Retz, *Concini* appelé maréchal d'Ancre, l'Italien *Mazarin*, l'Ecossais *Law*, le Génévois *Necker*, les Corses *Bonaparte*, cette foule d'étrangers que nous avons vus, depuis 1789, chargés des destinées de la France...... C'est que tout est caprice ou intrigue en France, tandis que tout est patriotisme et règle en Angleterre.

En Angleterre, il y a beaucoup de personnes en état d'avoir une opinion éclairée sur les

grands intérêts du corps politique. C'est le pays de l'Europe où l'on voit, dans ce genre, le plus de connaissances exactes. Aussi, lorsqu'un ministre fait une proposition en parlement, il sait d'avance comment elle sera soutenue, comment elle sera attaquée, et quel nombre de voix, à-peu-près, s'élèveront pour ou contre cette proposition. Comme les ministres sont parfaitement au fait de la composition des chambres dont ils ont été des membres distingués, ils connaissent leurs partisans et leurs adversaires ; et quelque mesure qui soit mise en avant par un membre de la chambre des communes, les ministres sont loin de s'en effrayer ; ils la soutiennent souvent au contraire, et parviennent ainsi à ramener dans le parti ministériel des membres de l'opposition. Les ministres font toutes les concessions qui tendent à l'intérêt de l'Etat; s'ils sont interrogés sur des actes ou des mesures qui ne sont pas du ressort de l'inspection de la chambre, les ministres refusent de répondre; mais ils sont toujours prêts à justifier légalement ces actes ou ces mesures; si la chambre a droit d'en connaître, non seulement les ministres répondent, mais ils vont

au-devant de toutes les objections, de toutes les questions. Dans aucun cas, pour aucune raison, ils ne souffrent qu'on mette en discussion le droit ou la prérogative de la couronne ; ces prérogatives sont inviolablement respectées, dans toutes les discussions parlementaires. Le roi est la clef de la voûte dans la constitution anglaise, il lie, il soutient tout l'édifice politique ; le roi est le point d'unité dans la monarchie et dans l'Etat ; sa personne et son nom sont également sacrés et inviolables. Depuis plus d'un siècle, il n'y a pas d'exemples qu'un orateur se soit permis en parlement de discuter sur les principes, ou la constitution de l'Etat ; on ne l'interprête jamais, on n'entend pas l'expliquer ou la commenter, selon les circonstances : on ne divague pas à perte de vue sur les privilèges de la nation ; sur les doctrines parlementaires, sur les théories politiques ; car, toutes les institutions fondamentales sont parfaitement connues, et dans leur ensemble et dans leurs parties diverses ; elles sont consacrées, et, par conséquent, à l'abri de toute discussion oiseuse ou téméraire. Les divers partis, ou plutôt les différentes opinions sont d'accord sur

les lois fondamentales ; aussi, l'indépendance des esprits et des opinions est-elle entière et franche, et l'on se tromperait grossièrement si l'on pensait que l'esprit de parti altérât en rien cette indépendance d'opinions ; elle est en Angleterre un des effets du caractère national, c'est la constitution même.

Un membre du parlement dit toujours ce qu'il pense, il ne cite pas, à tout propos, la *grande charte* ou la *déclaration des droits*, mais il est toujours plein de leur esprit ; en un mot, les membres du parlement sont des hommes politiques ; ils bannissent de leur conduite législative ces méfiances, ces finesses, ces ruses qui sont l'apanage de la faiblesse ou des petites ambitions ; ils s'attaquent ouvertement et en face, ils se préviennent du jour et de la nature du combat auquel leur intention est de prendre une part active ; et il arrive souvent, lorsque la délibération sur une grande affaire est ouverte dans la chambre haute, ou dans la chambre des communes, que les points les plus essentiels de cette affaire ont été arrêtés d'avance entre les orateurs des deux partis. Comme chaque ministre con-

serve dans la chambre une partie des partisans qu'il y avait avant d'entrer au ministère, il accroît ainsi la force du ministère, et si les membres du cabinet du prince sont divisés d'opinion sur les affaires qu'il s'agit de mettre en parlement, ils n'en vont pas moins ensemble, directement et d'accord vers ce qui leur paraît utile au bien de l'Etat.

La faveur du prince est beaucoup pour le ministre, et en même temps, elle n'est rien pour lui, s'il n'a pas dans le parlement et dans l'opinion publique des forces suffisantes pour soutenir cette faveur : alors, le prince congédie le ministre, et lui donne pour súccesseur l'homme que la confiance publique appelle au ministère. Cette marche est invariable en Angleterre, elle est voulue et ordonnée par la nature même des lois politiques; de telle sorte, que le conseil ministériel du roi est toujours fort, éclairé, et national, et que l'administration publique a une direction uniforme et constante dans ce royaume.

On parle sans cesse de la *corruption* exercée par les ministres sur les membres du parlement, et c'est parce qu'on l'a dit une fois tout haut

qu'on ne cesse de le répéter. *Walpole* n'avait pas rougi de proférer ces paroles: " J'ai dans " ma poche le tarif de la conscience de tous les " membres du parlement." On est parti de là pour accuser de *corruption en masse* la chambre des communes, et même la chambre des pairs ; mais si *Walpole* avait ce tarif des consciences, comment ne put-il pas se maintenir dans le ministère, et comment fut-il obligé d'en descendre avec tant de honte? Sans doute, il y a eu, il y aura, en tout temps, en Angleterre des membres du parlement *dévoués* aux ministres, et même à tel ou tel ministre, mais *ce dévouement* ne prouve point que ces membres consentissent, dans de solennelles conjonctures, à trahir les lois de l'Etat et à affronter le mépris public, en votant *ouvertement* contre les libertés de la nation. On n'est pas assez lâche, dans ce pays, pour parler en parlement, contre sa conviction, pour abandonner en public les opinions qu'on a professées en entrant dans la carrière politique, et dont on s'est long-temps honoré pour déserter la cause du peuple, et trafiquer sans pudeur du vote qui va tomber dans la balance nationale. Il y a en Angleterre, comme partout ailleurs, des

hommes *vendus* à un sordide intérêt, des hommes publics dont la cupidité et les vices dirigent la conscience, et qu'on est sûr d'acheter avec une place ou avec de l'argent; mais le nombre de ces hommes est infiniment moindre dans la représentation nationale des trois royaumes que dans tout autre gouvernement. Ne dit-on pas constamment depuis vingt ans, que l'*or* de l'Angleterre décide de toutes les résolutions des cabinets de l'Europe? Mais, quant à la Grande-Bretagne elle-même, il y a sûrement des membres du parlement dévoués, *vendus*, si l'on veut, aux ministres ; mais il ne faut pas croire que la représentation nationale de ce royaume soit *aux ordres* et *dans la main* des ministres, comme l'avancent MM. Rubichon et Pillet. Le parlement est, en réalité, indépendant, parfaitement libre et suit toujours la ligne nationale. Si l'on fait attention aux qualités dont se compose le caractère anglais, on verra qu'il doit en être ainsi ; et une observation, bien simple démontrera que la *corruption* parlementaire n'est ni aussi générale, ni aussi profonde, que les déclamateurs ne cessent de le dire ; car, une fois arrivés au ministère, qui pourrait empêcher

l'homme assez habile pour s'être saisi du pouvoir, de conserver l'autorité, s'il exerçait dans les délibérations parlementaires *cette influence et cette corruption sans bornes*, dont parle M. Pillet?

Cet écrivain ne dit-il pas aussi, que *ce qu'on appelle le parti de l'opposition n'existe plus que de nom?* Ah! que M. Pillet connaît mal et la constitution anglaise, et le mécanisme de la législation de ce pays; il y a dans le parlement un *fonds inaltérable* d'esprit constitutionnel et national, une certaine quantité de membres qui ne transigent jamais avec les principes; ce sont eux qui tiennent continuellement le pouvoir ministériel en éveil, en arrêt, par l'entière indépendance d'opinions qu'ils professent; ces membres, désignés sous le nom de parti de l'opposition, votent néanmoins souvent, dans le sens du ministère, si la loi constitutionnelle le leur permet, ou si les conjonctures l'exigent d'une manière impérieuse. Voilà pourquoi des mesures, qui tendaient à écarter momentanément de la ligne constitutionnelle, ont été cependant soutenues par des membres de l'opposition; car, quelque opinion que l'on professe en Angleterre,

l'intérêt de la chose publique, de la chose anglaise, si l'on peut parler ainsi, passe avant tout dans le cœur et dans l'esprit d'un Anglais. Sans doute, les ministres cherchent un appui dans l'opinion publique, ils ont ce qu'on appelle des journaux à eux, des feuilles spécialement dévouées à l'administration ; mais, ces journaux *ministériels* n'en professent pas moins une grande indépendance ; et comme les journaux de l'*opposition* jouissent de leur côté de la plus entière indépendance, et exercent une double surveillance de jalousie et d'opinion sur les feuilles ministérielles, il en résulte que le peuple anglais a tous les moyens d'être éclairé sur la situation des affaires et des choses, et que l'opinion publique se forme de connaissances positives et atteint bientôt le degré de lumières et de sagesse qu'elle doit acquérir.

Les hommes qui parviennent au ministère sont toujours, comme nous l'avons dit, des hommes recommandables par des talens et des services réels ; ils ont fait leurs preuves et donné leurs gages au public ; leurs opinions, leurs doctrines nationales et administratives sont jugées ; ce ne sont pas, comme dans la plupart des Etats, des

favoris de cabinet ou de salon, mais des hommes politiquement connus et estimés de la nation qui les a désignés au prince. Dans ce pays-là, le nom et la faveur n'appellent jamais un écolier, ou un novice au timon de l'Etat : en Angleterre un ministre est un candidat que la nation présente au roi ; et ce ministre, l'opinion publique le tient toujours en surveillance.

La Grande-Bretagne est le gouvernement qui a eu le plus de ministres habiles, le plus de grands ministres ; dans ce royaume, les hommes politiques ont une grande science, ils savent gouverner et ils savent défendre le gouvernement du prince. Cela vient de ce que l'esprit public y paye les grands talens, les grands services, d'abord en gloire et ensuite en argent.

En France, on voit par milliers des hommes d'esprit, administrateurs, de ces hommes que le comte de Rivarol a si bien définis, *champignons politiques et littéraires, nés tout-à-coup dans les serres-chaudes de la philantropie moderne ;* on voit une foule de moralistes et de *publicistes*, tels que M. de Châteaubriand, quantité de frondeurs et d'archevêques manqués, de l'es-

pèce du cardinal de Retz, beaucoup de ministres faiseurs d'affaires qui deviennent ducs ou princes; mais, quant à des *hommes d'Etat*, il n'en a paru aucun depuis un siècle en France; dans cette terre de l'esprit et de la servitude. On dirait que ce pays est condamné à être gouverné par les passions ou par les préjugés: on n'y attache dans le fond aucun prix à la liberté. Voilà pourquoi Paris gouverne la France; voilà encore pourquoi il ne faut que des exempts de police et des gendarmes pour gouverner Paris, c'est-à-dire, pour assurer aux Parisiens la seule liberté dont ils soient jaloux, celle de *jouir tranquillement*; enfin, voilà pourquoi il y a peu *d'hommes d'Etat* en France, mais les ministres y sont tous célèbres, et font toujours bien leurs affaires.

En général, les ministres ruinent en Angleterre leur fortune particulière. Ils y sont plus avides de considération, plus jaloux de pouvoir que de richesses et d'honneurs. C'est le premier Etat de l'Europe moderne où une nation, (par l'organe de son parlement) ait voté des remercîmens à d'illustres services, et c'est le seul

pays de l'Europe où l'on voye des premiers ministres enterrés aux dépens de l'Etat, tant leur fortune est souvent petite, lorsque leur gloire est grande. On ne voit point en Angleterre un premier ministre laisser les successions royales d'un Luynes, d'un Richelieu, d'un Mazarin, d'un Dubois et de plusieurs ministres français de nos jours: il faut que la nation anglaise fasse une *pension alimentaire* à la famille de l'homme qui a administré les finances d'un royaume où on ne compte que par millions sterling !!!

Quelle est donc la récompense d'un ministre en Angleterre ? La gloire et la prospérité de son pays ; le nom de ce ministre s'y attache, et il en est inséparable dans l'opinion de la nation ; mais aussi ces hommes-là connaissent bien la chose publique et ils savent la diriger.

Depuis plus de vingt-cinq ans, M. Pitt et ses successeurs au ministère ont été obligés de *gouverner*, pour prévenir la dissolution de l'ordre social en Europe ; car, ce sont les rênes de l'Europe qu'ils tenaient en mains ! Forcés de se servir de tous les moyens qui pouvaient augmenter la résistance à l'invasion du territoire et

au soulèvement des sujets, les ministres n'ont pas eu le choix des armes pour défendre le trône et le peuple en Angleterre ; ils ont été forcés de sauver, à tout prix, la Grande-Bretagne pour sauver ensuite l'Europe, et c'est en réalite la révolution française qui devient comptable des atteintes portées à la constitution anglaise depuis 1792.

Nous n'aurons pas la présomption de vouloir examiner jusqu'à quel point les mesures adoptées, depuis cette époque, par le pouvoir ministériel, ont pu blesser les lois fondamentales de l'Etat. C'est à la puissance législative qu'il appartient d'en connaître: et l'on peut s'en reposer sur la fierté et l'inquiétude de l'esprit national, sur la sagesse et l'intégrité politiques du parlement, pour toutes les réformes et améliorations qu'exigera le redressement, ou le bien de la chose publique. Nous nous bornerons à observer que, dans la crise épouvantable où se sont trouvés les trois royaumes, et malgré l'imminence des périls auxquels l'Angleterre a été exposée jusqu'à la restauration du trône des Bourbons, la politique intérieure du gouverne-

ment, c'est-à-dire, la conduite ministérielle a été franche, loyale, aussi peu oppressive, aussi peu anti-constitutionnelle qu'il était possible, qu'elle fût dans l'immensité et la gravité des conjonctures où s'étaient engagés le gouvernement et le peuple anglais ; et rien ne le prouve plus évidemment que la confiance et le crédit absolus dont la nation anglaise n'a cessé, dans ces grands dangers, d'environner son gouvernement.

L'administration a toujours les mêmes formes, les mêmes règles en Angleterre ; parce que les coutumes et les lois gouvernent dans ce royaume, parce que l'administration ne change jamais de systême de conduite, parce qu'on n'y abroge pas, on n'y rapporte pas ou on n'y modifie pas à tout propos les lois ou les règles ; parce que l'esprit, en Angleterre, n'est que de l'esprit, et parce que les talens et un jugement sain y sont plus appréciés que l'esprit et même que le génie sans raison, ou sans expérience. Les affaires n'y passent point comme ailleurs, par les filières de ces innombrables commis de bureaux qui forment ailleurs des armées : la *bureaucratie* n'y est point le gouvernement, et un Anglais n'est pas

obligé d'attendre les jours entiers à la porte d'un commis pour n'obtenir, la plupart du temps, qu'un refus ou une protection plus insolente encore de la part de ces valets de ministre : l'administration, dans ce royaume, est toujours droite, et le gouvernement toujours juste.

C'est à ce gouvernement que M. Pillet reproche *l'injustice*, *l'oppression*, *la barbarie*, *les exactions d'une avarice homicide ;* c'est le gouvernement qu'il accuse d'avoir fait périr *cent cinquante mille* Français dans les prisons flottantes ! et pour le *prouver*, M. Pillet parle des *incroyables supplices que le gouvernement a fait essuyer aux prisonniers de guerre :* c'est la partie la plus irritée de son ouvrage, il y prodigue les épithètes outrageantes ; en un mot, il n'oublie aucune des raisons, ou plutôt des prétextes que peuvent fournir la passion et la haine les plus envenimées. M. Pillet en a imposé formellement, et il s'est menti à lui-même en composant ces huit ou dix chapitres qui forment la plus calomnieuse et la plus dégoûtante de ses diatribes.

Malheureusement, et personne ne le niera, les *pontons* sont des prisons très-dures, des pri-

sons affreuses ; mais une nation essentiellement maritime, dont le territoire est de toutes parts circonscrit par la mer, peut-elle placer avec sûreté ses prisonniers de guerre, ailleurs que sur ses vaisseaux ? Par sa constitution politique, l'Angleterre n'a point et ne peut avoir ces citadelles, ces places fortes qui couvrent une grande partie du territoire des puissances continentales ; la disposition de ses côtes et le peu de largeur qu'offre le continent de son île ne lui permettent point, d'un autre côté, de disséminer dans ses comtés un grand nombre de prisonniers de guerre, elle est donc forcée, malgré elle, de les garder sur ses vaisseaux, c'est-à-dire, sur ses pontons.

Car, dans toute l'étendue des trois royaumes, il n'y a guères de places fortes, de citadelles que les ports militaires, et ce n'est point une destination semblable qu'on peut assigner à des prisonniers nombreux, d'un esprit remuant, portés à tout entreprendre pour recouvrer leur liberté. Si les prisonniers de guerre ont, de tout temps, été mieux cantonnés en France qu'en Angleterre, il faut l'attribuer aux dispositions locales qu'offre la France, pays où une grande

étendue de territoire intérieur permet de caserner sans danger des légions de prisonniers ; mais l'Angleterre est loin d'offrir les mêmes facilités, et plus elle a des prisonniers de guerre dans son sein, plus elle a de dangers à courir,

Les Anglais sont donc forcés, par la nature des choses et par le soin de leur propre sûreté, de renfermer leurs prisonniers de guerre dans les *pontons*. Un ponton n'étant autre chose qu'un vieux vaisseau de soixante-quatorze ou de quatre-vingt pièces de canon ; l'on conçoit combien un si petit espace doit occasionner de privations à quinze, ou dix-huit cents hommes qui y sont renfermés, puisqu'un vaisseau de cette force ne porte point, en pleine navigation, au-delà de sept à huit cents hommes, et puisque le ponton, outre le nombre des prisonniers qu'il renferme, exige une garde nombreuse pour répondre de la subordination et de l'état de tranquillité de ces prisonniers.

Cela posé, et tout en déplorant de nouveau l'horrible usage que l'Angleterre est *obligée* de faire de ses *pontons* pour *garder sans danger*

ses prisonniers de guerre, examinons avec impartialité si une grande partie des maux que ces prisonniers ont à éprouver n'est pas une suite nécessaire de cet état de choses.

Il faut s'assurer de la personne des prisonniers, les mettre dans l'impuissance de rompre leurs fers et d'exciter un grand soulèvement dans la contrée où ils ont été rassemblés ; de grandes précautions de police et de guerre sont donc indispensables. Car, les prisonniers de six ou sept pontons, c'est-à-dire, huit ou dix mille hommes qui réussiraient à opérer leur délivrance, pourraient occasionner les plus grands désordres dans la station militaire où ils étaient détenus, ils pourraient même effectuer dans les pays environnans un soulèvement dangereux pour l'Etat. Le gouvernement qui a des prisonniers de guerre a, par conséquent, le droit de les tenir dans une position où il leur soit toujours impossible de provoquer ces insurrections dont la révolution française a appris à ses nombreux disciples de se faire à la fois un jeu et une ressource.

Mais, les prisonniers de guerre étaient-ils,

en Angleterre, aussi mal nourris, aussi mal traités que le suppose M. Pillet? Non ; et en disant affirmativement *non*, nous invoquons le témoignage de quatre-vingt mille français que l'heureuse restauration de la maison de Bourbon a rendus à leur patrie.

D'abord, la nature de la guerre qui avait lieu entre la France et l'Angleterre autorisait malheureusement de la part de cette dernière la *réciprocité* des mesures de rigueur. Au mépris du droit des gens, Bonaparte avait arrêté et confiné dans des dépôts soumis à *sa haute police* militaire et civile, non par les militaires anglais, mais les négocians, mais les hommes de loi, mais les voyageurs, mais *les femmes et les enfans*, en un mot, tout anglais qui s'est trouvé en France, dans cette *Tauride* de la liberté, au moment de la rupture du traité d'Amiens ; le gouvernement de Bonaparte avait toujours éludé, sur des prétextes qui ne manquent jamais à la tyrannie, l'échange des prisonniers de guerre ; il n'accordait aucun secours, il n'établissait aucune base fixe pour la subvention de nos prisonniers. Les Anglais avaient donc le droit de les sou-

mettre à un traitement plus rigoureux encore que celui qui a été affecté, de tout temps, en Angleterre, aux prisonniers de guerre. La nature et la quantité des vivres étaient fixés ; si ce régime n'est pas celui de l'aisance, mais ce n'est pas la faute du gouvernement anglais qui suivait, d'ailleurs, les lois de guerre établies entre les nations. La nourriture des prisonniers de guerre n'était cependant, ni aussi exigue, ni d'aussi mauvaise qualité que l'avance M. Pillet : une foule de français revenus d'Angleterre l'attestent. C'est d'après eux que nous parlons, nous dirions hardiment le contraire, s'il nous était prouvé : *nous ne nous faisons point anglais*, nous sommes français, en défendant la vérité, quoique nos assertions tendent à démontrer qu'un écrivain français a calomnié le gouvernement anglais.

M. Pillet insiste beaucoup sur la sévérité des fermetures, sur la rigueur des consignes, des visites, des dénombremens qui ont lieu à bord des pontons : tout cela est infiniment désagréable pour les personnes, pour les *victimes* si l'on veut, qui étaient sous le poids d'un

ordre de choses semblables : mais, enfin, ces victimes avaient été réduites dans cet état par l'insatiable ambition de Bonaparte ; c'est lui, c'est lui seul qui avait provoqué, qui entretenait leur captivité et leurs douleurs ! M. Pillet ne dit pas, il se garde bien de dire que le retour dans leurs foyers était ouvert, que la liberté était offerte à tous les prisonniers de guerre qui voulaient se ranger du parti des français de l'Ouest qui leur tendaient les bras ; M. Pillet ne dit pas que les sollicitations, que les secours des princes français et de leurs fidèles serviteurs dans la Vendée étaient constamment repoussés, et avec une sorte de fureur, par les émissaires de Bonaparte, par les officiers ou les généraux prisonniers de guerre ; M. Pillet ne dit pas que ces prisonniers étaient dans un état continuel de rébellion, qu'ils violaient chaque jour leur parole, qu'ils formaient des plans d'évasion et de soulèvement auxquels il n'a manqué plus d'une fois qu'un instant favorable pour être mis à exécution et pour *révolutionner* une partie de l'Angleterre ; M. Pillet ne dit pas qu'il y avait entre plusieurs officiers

français prisonniers de guerre et le gouvernement ou la famille de Bonaparte une correspondance qui ne tendait à rien moins qu'à provoquer une insurrection dans les trois royaumes ; M. Pillet ne dit pas que certains officiers prisonniers de guerre excitaient, en conséquence, qu'ils irritaient, qu'ils exaltaient jusqu'à la rage de pauvres soldats, des matelots ignorans, souffrans, malades, et que les agens de Bonaparte maintenaient ces malheureux dans une exaltation constante pour *le grand homme* dont ils leur annonçaient chaque jour les nouveaux triomphes !

M. Pillet garde un profond silence sur toutes ces choses, sur tous ces faits, et cependant ils sont à sa parfaite connaissance, et cependant il a travaillé lui-même à *organiser* le soulèvement général des prisonniers ! M. Pillet se plaint amèrement des souffrances sans nombre qu'il a éprouvées à *Norman Cross*, à *Bishop Waltham ;* mais, M. Pillet ne dit pas qu'il avait violé sa parole d'honneur ; que, mis à bord d'un *ponton* par suite de cette violation de parole,

des officiers anglais consentirent néanmoins à lui servir de cautions, et qu'il obtint un *cautionnement*, quoiqu'il eût forfait à sa parole ! M. Pillet a fait retentir les feuilles publiques de ses plaintes contre le *Transport-Office*, et associé à Sir *Francis Burdett*, il a élevé ses plaintes jusques au parlement : mais à qui M. Pillet persuadera-t-il que ses invectives contre le *Transport-Office* sont fondées en preuves ? De bonne-foi, est-il permis de croire qu'une administration, présidée par des hommes d'un rang et d'un mérite reconnus, vole le *shelling*, la *demi-guinée* envoyés de France au prisonnier ? Et parce que M. Pillet se permet d'accuser la maison *Lafitte Perregaulx* de lui avoir *volé* (dit-il) quatre cent francs, pour le change et l'escompte de cent louis que cette maison de Paris lui fit toucher par ses représentans en Angleterre. M. Pillet a-t-il le droit d'accuser le *Transport-Office* en masse de concussion et de rapines ? et n'avons-nous pas vu en France le général Wirion, commandant à Verdun, se *suicider* après avoir détourné les fonds destinés aux prisonniers de

guerre anglais, parce qu'il se voyait dans l'impuissance de cacher cette prévarication et de faire face à ses affaires ?

Il est tout simple qu'il y ait, en Angleterre, des subalternes, des commis, des préposés de la dernière classe qui spéculent sur la nourriture, sur l'habillement des prisonniers, qui s'attribuent un bénéfice, qui commettent une exaction quelconques à leurs dépens : et quel est le pays de l'univers où cela ne soit pas ainsi, et comment l'empêcher absolument ? Mais, en vérité, n'est-il pas souverainement ridicule de venir nous parler *des fonds trop étroits*, *des pantalons mal coupés* que l'on distribuait aux prisonniers ? Les vêtemens distribués aux prisonniers étaient en *excellente étoffe*, quantité de prisonniers français les portent encore en France : et si quelque femme de commissaire ou de commis détournait quelques aunes de cette étoffe, y a-t-il là de quoi accuser le *Transport-Office* et toute l'Angleterre de voler *per fas et per ne fas ?*

Certes, les fournisseurs et les ministres de Bonaparte, ses intendans, ses officiers supé-

rieurs d'hospices militaires, ne se contentaient pas de quelques shellings ou de quelques aunes de drap ; ne taillaient-ils pas en *plein drap*, comme on dit ? Ah ! ils faisaient plus, ils vendaient la chair humaine à leur maître, et ils vendaient même leur maître ! car nous pourrions citer, à l'honneur de la *loyauté révolutionnaire*, des ministres de la plus intime confiance de Napoléon qui vendaient *au poids de l'or* à une maison de banque de Paris, les secrets du cabinet de leur maître : que l'on juge des secours que de semblables ministres *s'efforçaient de procurer* aux français prisonniers de guerre en Angleterre !

Soyons vrais : *la guerre sociale* que le gouvernement anglais était obligé de soutenir et de faire soutenir à la nation et à l'Europe entière contre les progrès toujours croissans du despotisme militaire ; les fureurs et l'anarchique dissolution morale d'une armée exercée par le succès, et enivrée par l'appât d'un pillage général, de si fortes considérations nécessitaient une excessive rigueur de la part du gouvernement anglais ; tout homme impartial reconnaîtra qu'il était obligé de mettre une grande séparation, un *La-*

zareth politique, entre les prisonniers de guerre français et le *peuple* anglais ; peuple dont la liberté individuelle est l'essence de la constitution, mais dont une partie est trop peu éclairée pour faire la distinction des principes de liberté qui font son bonheur, et qu'elle respecte sans les approfondir ; peuple, qu'il eût été dangereux de laisser en pleine communication avec le bavardage astucieux d'une masse d'officiers, de sous-officiers, de contremaîtres de corsaires, etc., parvenus pour la plupart en grade par le fait de la révolution et de ses principes, et tous exaltés, par l'appât de ces grand-croix, de ces baronies, de ces dotations dont Bonaparte les gratifiait aux dépens du monde entier ; véritable démocratie de la rapine et de l'orgueil, qui était devenue la base du *despotisme révolutionnaire* du gouvernement français, et surtout de ses généraux, c'est-à-dire, des hommes les plus cupides et les plus *indifférens à tout sentiment de liberté* qu'il y eût en France.

Sans doute, des périls aussi extrêmes, un ordre de choses sans exemples jusqu'à ce jour autorisaient l'Angleterre à user d'une graude sé-

vérité à l'égard des prisonniers de guerre, mais le gouvernement ne fut jamais *barbare* et *homicide* comme ose le dire M. Pillet ; il est de notoriété publique, que jamais le *cautionnement*, c'est-à-dire, le séjour dans une ville, n'a été refusé à un officier qui pouvait offrir des personnes qui répondissent de sa tranquillité ; et il est encore incontestable que les Anglais de toutes les classes se faisaient un devoir de s'offrir pour *cautions* d'officiers Français qu'ils ne connaissaient que de vue, la plupart des prisonniers ont trouvé de nobles secours et d'abondantes ressources en Angleterre. Entre plusieurs négocians, nous citerons M. *Hitchens* de Londres, qui a fait des avances à plusieurs officiers qu'il connaissait à peine et sans en exiger de billet ; et un M. ***, aussi négociant de Londres, qui, après avoir prêté une somme assez considérable à un prisonnier, loin de lui en demander le payement au moment où il allait être échangé en 1812, lui fournit tous les fonds nécessaires pour acquitter ses dettes en Angleterre et pour revenir dans sa patrie. M. *** ne voulut recevoir de l'officier français d'autre titre de créance que sa parole

de s'acquitter lorsqu'il aurait rejoint sa famille. De pareils actes de générosité et de noblesse ont été très-communs, nous pourrions en citer plus de cent dont nous avons la preuve, si nous ne craignions de blesser la délicatesse des personnes qui en ont été l'objet. Nous terminerons en disant que, dans toutes les classes de la société, on a témoigné aux prisonniers de guerre un véritable intérêt, et que tout prisonnier d'une conduite honnête a trouvé une bienveillante hospitalité en Angleterre; tandis que les prisonniers anglais détenus à Verdun ne pouvaient même recevoir sans danger les marques d'intérêt que les Français bien pensans auraient désiré leur prodiguer ; Bonaparte, Savary et Desmarest, auraient fait jetter au fond des cachots ou fusiller à l'instant un Français qui aurait témoigné s'intéresser vivement au sort d'un prisonnier de guerre Anglais ! ! !

Ah, pourquoi M. Pillet a-t-il obscurci le caractère national dont il s'honore, en se livrant aveuglement à la passion la plus exaltée ? pourquoi les souffrances dont il a pu être victime

par sa faute, puisqu'il avait violé sa parole d'honneur, l'ont-elles entraîné dans les mensonges les plus évidens et les plus grossiers? Nous déplorons avec lui les maux dont nos compatriotes ont eu à gémir dans les prisons d'Angleterre, mais cela ne nous rend pas injustes envers la nation anglaise ; elle a fait preuve d'une humanité constante pour nos prisonniers ; ils ont trouvé, nous le répétons, des secours dans toutes les classes, dans toutes les corporations : s'ils ont essuyé de grands maux, c'est la révolution française, c'est Bonaparte, c'est son ministère qui en sont responsables devant l'histoire : son ministère a-t-il jamais ouvert, ses maréchaux ont-ils jamais proposé d'ouvrir la moindre souscription pour le soulagement de nos prisonniers ? Ses généraux, ses grands fonctionnaires ont-ils jamais émis un *vœu* à cet égard ? Et cependant, une femme anglaise leur avait donné un bien noble exemple, et la souscription provoquée, par le caractère national de cette femme, avait procuré d'abondans secours aux prisonniers anglais *à Verdun* ! Il faut finir, on trouve toujours d'un côté une grande nation, on trouve toujours de

l'autre, un despote et de vils ministres de sa cupide tyrannie ; mais du moins, de si horribles circonstances font bénir, de plus en plus, à tous les Français l'autorité légitime, l'autorité sainte des Bourbons qui, seule, pouvait rompre les fers de quatre-vingt-mille de nos compatriotes que la tyrannie de Bonaparte avait ensevelis dans les prisons flottantes de l'Angleterre.

On trouve de toutes parts les effets de cette tyrannie, lorsque l'on considère les mesures que les divers Etats de l'Europe ont été forcés de prendre pour se préserver de leur propre ruine, et c'est sous ce rapport du *salut* public *de l'Europe* qu'il convient d'envisager la politique extérieure que le gouvernement Anglais a suivie jusques à l'heureuse restauration de la maison de Bourbon sur le trône de France.

M. Pillet attribue au ministère britannique les plus absurdes projets de *domination et de monopole universels*, soit en Europe, soit en Asie, soit dans les Antilles ; il est difficile d'imaginer comment un homme qui n'a pas renoncé à toute raison, a pu cependant s'abandonner à de si

monstrueuses aberrations? Nous nous croirions complices de ses folies, si nous entreprenions de réfuter ce qu'il dit des *projets* de l'Angleterre *sur l'Europe*, sur la Méditerranée, sur les îles de l'Amérique, etc. nous observerons seulement que l'Europe ne consentirait pas plus à ce que l'Angleterre exerçât un semblable despotisme sur le commerce et l'industrie, qu'elle n'a souffert, aussitôt qu'elle a vu jour à faire éclater son indignation, que la France, sous le régime de Bonaparte, exerçât une tyrannie de domination et de principes révolutionnaires sur le continent.

Il faut être bien novice en fait de matières d'Etat, pour croire que le gouvernement britannique pût se livrer, sérieusement, impunément et long-temps, à de si tyranniques prétentions: il profitera, n'en doutons point, et il fera fort bien de profiter de tous les bénéfices que peut lui procurer une grande influence dans les affaires générales; mais il ne l'exercera point d'une manière contraire à l'indépendance des Etats respectifs dont se compose la grande fédération Européenne: il ne peut même suivre une autre direction, que celle de la probité poli-

tique ; il irait contre les intérêts propres de la Grande-Bretagne s'il cherchait à retenir dans une sorte de dépendance ou de vassalité politique les Etats sur lesquels les événemens l'ont mis en même d'exercer une influenee plus immédiate. Aussi, M. Pillet a beau supposer au cabinet de St. James, le projet de réduire commercialement l'Europe à une espèce de confédération de *villes anséatiques* dont il serait *le protecteur*, il a beau représenter ce cabinet comme *l'accapareur de tous les grains* et de toutes les denrées du continent ; comme *maître de la famine*, et même de la peste. Que prouve tant de déraison ? l'extrême médiocrité des lumières de M. Pillet, et la haine violente qu'il porte au gouvernement anglais.

Sans doute, il n'existe plus, en quelque sorte, de *colonies Européennes* en Amérique, et les divers établissemens formés par les Français, par les Hollandais, par les Espagnols, par les Anglais eux-mêmes dans les deux Amériques, peuvent déjà être envisagés comme indépendans et séparés de leurs métropoles. Encore quelques années, et ils seront des *puissances !*...... Depuis le partage de la Pologne, et la guerre de l'indé-

pendance de l'Amériqne septentrionale, le monde politique a tourné sur son axe ; *l'équateur* de la puissance a été déplacé dans l'univers : Louis XV, dont le sens était admirable et profond, a dit un grand mot avant sa mort: *l'Europe finit et l'Amérique commence.* Avant un siècle, ce mot là sera devenu une vérité triviale ; car rien ne peut prévenir, rien ne peut arrêter le développement de la puissance Américaine, c'est-à-dire, de l'indépendance absolue des deux Amériques; tout porte à penser qu'avant la fin de ce siècle, l'Amérique aura des *colonies* en Europe, comme l'Europe a eu des colonies en Amérique depuis le commencement du dix-septième siècle jusques à ces derniers temps, ou pour parler *politiquement*, jusques à la guerre de *l'indépendance* Américaine ; car c'est de cette dernière époque que date l'affranchissement des Indes Occidentales que nulle force humaine ne saurait maintenant empêcher. On peut bien couper la tête aux hommes, mais on ne coupera pas la tête aux idées de liberté qui ont germé, de toutes parts, avec une force de raison et de principes auxquels tous les Etats seront, succes-

sivement, obligés de se plier. Il y a, maintenant, dans les deux mondes un *grand jury* d'hommes pensans, qui doit finir, quelque chose qui puisse arriver, par établir *le régime représentatif* dans tous les Etats de la chrétienneté; et comment, dans une telle situation des choses, des intérêts et des esprits, comment un homme de bon sens peut-il croire ce que M. Pillet *affirme* des *projets du cabinet britannique dont il a eu la preuve en Angleterre de la bouche de personnages importans;* n'est-ce pas ici le comble de la bonhomie et de l'absurdité? des personnages *importans*, des *hommes d'Etat* qui lui ont *confié*, dit-il, ces *projets!*

Les hommes politiques de l'Angleterre jugent mieux leur pays et l'Europe, que ne le font les ministres des divers gouvernemens; l'Angleterre connaît parfaitement sa position, et celle où se trouve le monde politique et commercial. On sait fort bien dans ce pays, que les Antilles *ont fait leur temps* comme on dit vulgairement et que les époques approchent où les *Iles du Vent et de dessous le Vent* ne tiendront plus à leurs anciennes métropoles que par les liens

du commerce. Les Etats-Unis d'Amérique ont donné pour la puissance *continentale* l'exemple que St. Domingue a donné pour la puissance *insulaire;* c'est un procès définitivement jugé, et la nation la plus sage sera celle qui s'empressera de mettre le commerce à la place de la domination. Le parlement d'Angleterre a eu si bien la conscience de cet avenir, qu'il a promulgué l'abolition de la traite des noirs, quoique les colonies anglaises puissent moins que les autres se maintenir, dans leur état habituel de prospérité, sans les ressources de la traite; mais les Anglais, tout en *usant* les ressources qui pouvaient leur rester encore pour continuer cette traite sous divers prétextes, les Anglais ont déjà assuré au *commerce* ce que *la puissance* ne pouvait plus conserver.

Il n'y a pas même un homme d'Etat en Angleterre, qui ne sache fort bien que la *domination* anglaise dans le Bengale doit nécessairement finir dans un temps donné, et par le concours inévitable de circonstances qui, pour être plus ou moins éloignées, n'en sont pas moins certaines. On ne gouverne pas long-temps, on

ne retient pas long-temps sous le joug une contrée peuplée de quarante-cinq millions d'habitans, et qui est à quatre mille lieues de distance de la métropole qui l'a subjugée! D'ailleurs, l'ordre et la fixité de la puissance ont été déplacées sans retour en Europe, et, comme l'a fort bien dit un membre du Parlement, un autre Bonaparte peut s'élever dans le nord, ou à l'orient de l'Europe! mais le gouvernement britannique a pris toutes ses précautions, toutes ses sûretés commerciales, et le pavillon anglais ne serait plus *territorialement le maître* et le gardien de la vaste péninsule de l'Indostan et des rives du Gange, qu'il en serait *commercialement et pour long-temps* le possesseur et le maître. Voilà pourquoi la prospérité de l'Angleterre est assurée, affermie, consolidée, autant que peut l'être une *puissance* qui n'est pas absolument inhérente au territoire ou au sol de la nation qui l'exerce : cette puissance peut-être détruite, mais l'Europe entière sera détruite auparavant, car l'Europe répond aujourd'hui et ne peut pas cesser de répondre de la prospérité commerciale de la Grande-Bretagne.

Ce sont des matières d'une nature si importante et si délicate tout à la fois, qu'il ne peut être permis qu'à des hommes, y ayant droit, de développer de semblables données: mais elles sont positives, et fondées sur des intérêts auxquels tous les événemens politiques sont obligés aujourd'hui de prêter aide et assistance. C'est aux méditations des hommes d'Etat qu'appartiennent des sujets qui renferment, pour ainsi dire, les destinées futures de l'Europe !

L'Angleterre est parvenue à détruire ou plutôt à comprimer fortement le principe *de despotisme militaire et révolutionnaire* qui menaçait l'Europe d'un bouleversement général, et l'on ne saurait accorder trop d'éloges au gouvernement et aux hommes qui ont lutté avec tant de persévérance, avec tant d'inégalité, et cependant avec un courage si ferme contre la plus redoutable puissance militaire qui eut jamais existé : mais, après le combat, le cabinet de St. James a voulu, il a exigé des garanties qui lui répondissent de la tranquillité future du Continent, et il s'est naturellement approprié une partie des fruits d'une lutte qu'il avait forcé

les souverains de soutenir et de poursuivre jusques dans l'intérieur de la France: le cabinet de St. James a rétabli la maison de Bourbon sur un trône dont la chûte avait renversé ou menacé tous les trônes, et en rendant ce grand hommage aux principes de la légitimité et de l'ordre social, ce cabinet a accordé un grand bienfait à tous les peuples, et à tous les rois.

Il n'a pas abusé de sa victoire, mais les événemens ultérieurs montreront s'il a l'intention d'abuser de ces avantages qu'il avait presque désespéré d'obtenir, tant le succès a surpassé l'attente! Le gouvernement anglais a triomphé des plus étonnans dangers, mais il lui reste une dernière épreuve à subir; triomphera-t-il de la prospérité, de la gloire et de la puissance politiques auxquelles il s'est élevé? Dispensateur de la liberté de l'Europe, pourrait-il devenir l'ennemi de l'indépendance nationale de la France, et lorsqu'il n'a vaincu la révolution française que parce qu'il a consacré formellement les prérogatives des monarques et les droits des peuples, hésiterait-il à laisser la France grande puissance, et puissance politique? Pourquoi craindre, même,

de le dire; ne sommes-nous pas français? On pourrait momentanément enlever à la France quelques portions de territoire, une, deux, trois de ses provinces; mais détruire la France, mais la démembrer; jamais! et si les puissances Européennes étaient assez malheureusement inspirées pour former ce projet insensé, toutes leurs forces réunies n'empêcheraient pas les Français de toutes les opinions de se former de nouveau en masse, et de reconquérir leur indépendance et leur patrie. Si cette indépendance et cette patrie ne leur avaient pas été guaranties par des traités solennels, les puissances peuvent-elles se persuader qu'ils auraient franchi *impunément* les frontières de ce royaume? Elles y ont trouvé de nombreux auxiliaires, parce qu'elles lui avaient rendu ses princes légitimes, et par conséquent tous ses droits d'indépendance politique et territoriale: si la conservation de ces droits a même exigé, dans l'intérêt de la France, que les forces alliées occupassent pendant un certain temps une partie de sa frontière ou de ses positions militaires, une telle occupation n'a dû avoir pour but que d'assurer davantage aux Français, l'inté-

grité de leur territoire national et politique. Tous les cabinets doivent être bien convaincus, que le machiavélisme n'est plus de saison en Europe, les peuples sont trop éclairés, ils courent à grands pas vers une sage liberté : on ne peut plus tromper les nations, tout est connu aujourd'hui, on veut des lois, et des lois justes et précises : on ne veut plus ni despotisme ni superstition !.....Il y a dans toute l'Europe une raison universelle, une volonté de lumières, de justice et de liberté qui doit soumettre les peuples et les rois à un ordre de choses constitutionnel et libéral. Les temps du pouvoir absolu sont passés sans retour, les temps des monarchies constitutionnelles arrivent partout à grands pas : il n'est plus possible de commettre impunément de grandes iniquités politiques.. ....L'Angleterre n'abusera donc pas, et elle ne permettra point que les puissances alliées abusent des faveurs de la victoire ou plutôt de la fortune, et c'est dans ce noble exercice de sa prépondérance actuelle que le gouvernement anglais trouvera une nouvelle force en unissant, par les liens de la générosité et de la reconnaissance deux grandes nations, deux peuples faits pour

s'estimer mutuellement et intéressés à s'unir étroitement pour se défendre contre toutes les ambitions qui pourraient naître d'un nouvel ordre de choses, et qui pourraient menacer les intérêts de l'un ou de l'autre de ces peuples.

Jusqu'ici, le ministère britannique n'a pris que les sûretés et les garanties qu'exigeait l'ordre de choses amené par des événemens prodigieux, et presque surnaturels: il a même fait preuve d'une certaine modération, lorsque ses alliés étendaient si loin les droits de ce qu'ils appelaient la victoire: l'Angleterre, enfin, a mieux traité la France, et les Français lui sont particulièrement redevables du rétablissement de leurs princes sur le trône de Henri IV. Nous croirions, par conséquent, manquer de respect au gouvernement anglais en lui attribuant des projets d'ambition de démembrement préjudiciels à la France; mais, nous n'en dirons aussi qu'avec plus d'assurance, qu'il compromettrait le sort de l'Angleterre elle-même, s'il voulait exercer sur le continent une influence aussi despotique que l'était la domination de l'homme que la Grande-Bretagne a précipité du faîte du pouvoir dans l'abîme

de la nullité : car, ce n'est point sans un très-grand danger pour sa constitution politique et pour les libertés nationales que l'Angleterre pourrait songer à devenir puissance continentale ; si les succès qu'elle a militairement obtenus dans *la guerre sociale*, si la grande augmentation de ses forces de terre, et l'établissement d'une telle force armée sur son propre territoire ou sur les côtes les plus voisines de la Grande-Bretagne, pouvaient porter le gouvernement à s'écarter de la seule conduite politique que réclament les intérêts de la nation, il la condamnerait à une suite de guerres dont l'issue serait inévitablement la subversion des trois royaumes.

Que la Grande-Bretagne règne sur la mer et sur le commerce ; ils lui appartiennent ? mais qu'elle n'opprime ni la navigation, ni le commerce des autres nations ; et qu'elle évite surtout de se laisser prendre à l'appât de la puissance continentale. De tout temps il a été reconnu, en Angleterre, par les meilleurs esprits de ce royaume, si fertile en esprits supérieurs, que les *connexions continentales* étaient funestes à son principe, à sa nature, à sa constitution politique ;

elles renferment, en effet, tous les germes de despotisme qui peuvent, en se développant, entraîner la ruine des libertés anglaises. L'Europe doit à la noble Angleterre, les lumières et la liberté politiques qui se sont fait jour dans tous les gouvernemens depuis un demi-siècle; les ministre de la Grande-Bretagne favoriseront donc, et nous en avons une double assurance dans leur caractère et dans leur intérêt, ils protégeront l'indépendance et les droits des nations; ils ne permettront pas que de grandes puissances enivrés par des succès, qui appartiennent aux causes les plus extraordinaires, se livrent à ces démembremens et à ces partages qui entraînent toujours de si funestes conséquences; ils ne souffriront pas qu'elles reproduisent, en Europe, ces projets d'ambition qui, dans la personne de Bonaparte, ont épouvanté l'Europe et ont fini par l'ébranler jusques dans ses fondemens: enfin, les hommes politiques d'Angleterre, dont les noms viennent d'être inscrits avec tant de gloire dans les fastes de l'histoire, assureront à la fois la légitime dynastie des Bourbons, l'intégrité du royaume de France et l'indépendance politique de la nation française.

MÉMOIRE.*

De la Nécessité pour la France d'une grande Alliance en Europe.

L'Europe est constituée, politiquement, de telle manière qu'aucun des grands États ne peut, ni se consolider, ni se maintenir, ni rien entreprendre sans un appui ou une alliance.

C'est ainsi que l'Angleterre et l'Autriche ont été constamment alliées soit contre la France, soit contre la Russie, soit contre la Prusse. C'est ainsi que la Russie, toute immense qu'elle est de population et de territoire, a senti la nécessité de s'appuyer sur la Prusse. C'est ainsi que la France avait senti, à diverses époques, la nécessité de s'appuyer, du temps de Richelieu, sur toutes les petites puissances de l'Europe qui étaient

---

* Ce Mémoire fut présenté en Juin 1814 à Sa Majesté Louis XVIII et aux ministres de S. M. Britannique.

ses alliées ; du temps de Louis XVI, sur la Suède, sur quelques princes d'Allemagne et sur la Turquie ; du temps de Louis XV, sur la Pologne, sur la Turquie, sur l'Espagne et l'Italie en vertu du pacte de famille.

Ce principe de la nécessité d'une alliance pour les grands États, concourt à établir la tranquillité générale, parce que les puissances se balancent de cette manière. Lorsque ce principe est négligé ou méconnu, la nation qui se trouve sans alliances cherche en elle-même la compensation de cette force—d'alliance qui lui manque : et alors un fanatisme quelconque, comme celui de l'honneur, ou de la religion, ou de la liberté, lui donne par les révolutions une force nouvelle, mais turbulente, qui dérange tout l'équilibre de l'Europe. C'est ainsi que la révolution française et l'ambition militaire de Bonaparte ont remplacé la force des alliances par la force des révolutions ; or, la force d'alliance est préférable, car elle conserve et protége, tandis que l'autre bouleverse et détruit.

De la Nécessité de combiner l'Alliance de la France avec l'Etat actuel des grandes Puissances de l'Europe.

Le résultat de la situation politique des puissances, dans ce moment, paraît être ainsi qu'il suit (Juin 1814):

L'Autriche reprend son influence sur les Etats germaniques, agrandit ses possessions territoriales en Italie, et nourrit des ambitions secrettes *sur* la France ; l'Autriche est une puissance qui agit seule, se concentre dans ses intérêts, se confie dans sa force et dans sa politique souterraine ; elle est la plus grande ennemie de la monarchie française, elle ne peut jamais être l'alliée sincère, ni utile, de son gouvernement : et ce sont les trois grandes erreurs de Louis XIV, de Louis XV, et de Napoléon qui, par les alliances et les mariages avec cette puissance, ont mis la France à deux doigts de sa perte.

La Russie, qui a fait de la Prusse son satellite ou son avant-garde en Europe, tiendra désormais la Prusse toujours prête à se montrer contre

la France. La Russie va masquer derrière l'Elbe et la Vistule, les grandes opérations qu'elle médite sur la Perse et sur l'Inde ; elle bloque d'un côté la France à Mayence, et de l'autre elle menace l'Indostan par le Nord de la Perse! On a vu que l'Angleterre a déjà rejetté sa médiation pour les Etats-Unis, et qu'un envoyé extraordinaire du Sha de Perse à été naguères reçu à Pétersbourg. Les négocians anglais sont très-maltraités dans ce moment en Russie ; l'Angleterre envoye des renforts dans l'Inde ; elle sent bien que la puissance colossale du Nord qui a déjà porté ses armes victorieuses sur le Caucase et dans la Géorgie, a des ambitions commerciales et politiques à satisfaire. Sans doute, la Russie attendra que la guerre des Etats-Unis soit devenue plus malheureuse et plus dispendieuse pour l'Angleterre ; et alors naîtront d'autres destinées ! ! !

Quant à l'Italie, elle est nulle per ses dissensions intérieures, et par ses divisions territoriales. La Sicile ne peut rien en faveur de la France. L'Espagne est paralysée par ses propres troubles. Le Portugal n'est qu'une colonie anglaise assise sur des ruines.

Il n'y a donc que l'Angleterre, vers laquelle la France puisse tourner ses regards ; et l'alliance de l'Angleterre est la seule honorable, comme la seule utile, pour la nation française.

De la Nécessité d'une grande Alliance entre l'Angleterre et la France.

Par son énorme puissance maritime, coloniale, industrielle et commerciale, l'Angleterre a excité contr'elle les rivalités de toute l'Europe et la haine de quelques nations.

Par sa révolution, la France a éloigné toutes les alliances ; elle n'a aucun Etat à *mécontenter* en choisissant, aujourd'hui, le puissant allié qui conviendra le mieux à ses intérêts nationaux, à la stabilité de son gouvernement et de la dynastie des Bourbons.

L'Angleterre, pour que sa puissance ne soit pas mise en question en Europe, et même pour conserver les deux sources de sa puissance dans l'Inde et dans les îles britanniques ; l'Angleterre doit s'appuyer sur un grand État qui, n'ayant pas les mêmes sources de richesse et de puissance, n'ait rien à lui faire redouter ni pour

ses possessions de l'Inde, ni pour ses grands intérêts de navigation, sur un grand Etat qui lui présente, au contraire, de véritables garanties qu'aucun autre Etat ne puisse lui donner : *et ce grand Etat est la France.*

La France, de son côté, pour n'être plus exposée à des révolutions intérieures, et à des invasions étrangères telles qu'elle vient de les éprouver dans le cours de vingt-cinq ans ; la France a besoin de se reposer dans l'alliance d'une nation dès long-temps consolidée, et qui doit avoir d'autres ambitions que celles d'affaiblir, de diviser ou de ruiner la monarchie française ; *et cette nation est l'Angleterre.*

En effet, quels avantages politiques et de prospérité nationale ne résulteraient-ils pas, pour les deux États, de l'alliance franche et entière de deux nations également civilisées, qui sont les plus fortes et les plus puissantes de l'Europe?

La nature semble avoir préparé, ou voulu cette alliance, en ne séparant ces deux grandes monarchies que par un bras de mer. C'est une fausse politique des cabinets, ce sont des

haines exaspérées par des ministres à vue courte, ou à ambition particulière, qui ont fait prendre pendant long-temps une mauvaise et fatale direction aux sentimens et aux intérêts des deux nations ; qui ont porté le cabinet de Versailles à se mêler imprudemment des affaires de l'Amérique septentrionale, et qui ont porté le cabinet de Saint-James, à se mêler violemment des affaires intérieures de la France. Mais c'est stipuler pour la civilisation générale, pour ses progrès, pour sa conservation, que de réunir une grande nation maritime à une grande nation continentale, et d'associer une immense population agricole et industrielle à une grande intelligence commerciale et maritime.

La situation topographique de l'Angleterre et de la France ajoute une grande force, une grande utilité à cette alliance, puisqu'elle partage le milieu de l'Europe, de l'Occident à l'Orient, et établit une barrière d'airain entre le Nord et le Midi. D'après les faits historiques, on ne peut se dissimuler que l'Europe méridionale a été envahie trois fois par l'Europe septentrionale ; l'Occident, alors, n'était rien : mais

aujourd'hui, que toutes les forces du génie militaire, maritime, colonial, politique, commercial et industriel sont réunies dans ce même Occident, la face de l'Europe est changée ; sa tranquillité n'est donc plus compromise, elle est à jamais assurée au contraire, si l'Occident Britannique se réunit avec toutes ses ressources à la puissance continentale française. Pour être puissante, la France n'a besoin, ni de ses îles, ni de l'Inde ; on peut aller plus loin, on peut avouer qu'il est conforme *aux intérêts français* que l'Angleterre exerce et conserve une souveraineté entière et sans partage dans le Bengale, qu'elle y règne sans opposition et sans rivalités ; tel est l'intérêt vrai de l'Europe civilisée. Quant à la France, sa riche agriculture, son immense population augmentée par le commerce et la paix, son activité naturelle et incalculable, son génie militaire dont elle a donné pendant vingt-cinq ans des preuves irrécusables, ont démontré à l'Europe qu'elles sont ses forces, et ces forces ne sont ni éventuelles, ni factices.

Il importe donc à l'Angleterre que la France soit riche, puissante et tranquille, parce

que la France présente au commerce anglais un marché de vingt-cinq millions de consommateurs : et il importe à la France que l'Angleterre existe avec sa constitution, avec toute sa puissance maritime et son influence politique, parce que de là dériveront nécessairement le maintien de la tranquillité européenne et l'augmentation de la prospérité française et anglaise.

De la Nécessité de surmonter quelques Obstacles qui pourraient se présenter à l'Alliance Anglo-Française.

Si le gouvernement anglais ne voyait dans cette alliance que l'intérêt de pénétrer dans un marché de vingt-cinq millions de consommateurs pour leur apporter, exclusivement, les produits de l'Inde et ceux de l'industrie britannique, il s'abuserait étrangement ; et l'opinion publique, en France, repousserait une alliance funeste à son commerce, à son industrie et à ses manufactures.

Si le gouvernement français ne voyait, dans cette alliance, qu'un moyen de se faire soutenir dans toutes ses vues par les armes, par l'influence

politique ou par des richesses étrangères, il s'abuserait également ; l'opinion publique, en Angleterre, se prononcerait contre des engagemens semblables, elle se prononcerait à Londres contre une alliance dont la France chercherait à profiter pour revenir à ses anciennes idées de puissance, de rivalité avec l'Angleterre.

Il faut, donc, 1° Nationaliser cette alliance des deux côtés ; 2°. Faire un traité de commerce qui balance avec justice les intérêts des deux nations et qui favorise la réproduction, le travail et les arts dans chacun des deux Etats. 3°. Stipuler que la puissance militaire des deux gouvernemens n'agira sur leurs territoires respectifs, sur l'un ou l'autre élément, qu'en cas d'invasion de la part des autres Etats.

Ici se présentent des obstacles pris dans l'opinion et l'esprit public des deux pays. On ne peut se dissimuler que la masse de la nation française est prononcée contre les Anglais, soit par tradition, soit par le souvenir des anciennes guerres, soit par le ressentiment de la dernière guerre. On ne peut se dissimuler non plus que les Anglais n'aiment pas les Français par les

mêmes motifs, et cette antipathie s'est accrue, notamment depuis la guerre d'Amérique, et surtout par les rivalités de commerce et d'industrie, parce que la France a présenté jusqu'à ce moment le seul obstacle à l'ambition et à l'extension commerciale de l'Angleterre.

Cette opinion de haine ou de rivalité est entretenue, en France, par les manufactures et par les armées. Les premières regardent l'Angleterre comme destructrice de toutes les industries des autres nations, et particulièrement de l'industrie française ; les armées regardent l'Angleterre comme l'agent le plus actif et le plus intéressé de cette guerre d'extermination qu'elle a proclamé dans son parlement et qui vient de finir. Ce n'est donc que par un traité de commerce et d'alliance basé sur des principes d'égalité, de réciprocité et de justice que l'on peut faire taire tous ces ressentimens, changer l'opinion publique, et réunir franchement deux nations faites pour s'estimer et se soutenir mutuellement.

Résumé.

L'alliance Anglo-Française, on ose le dire, est aussi nécessaire à l'Angleterre qu'à la France; car elle *stationne* la fortune de la Grande-Bretagne, elle affermit sa puissance, et elle rend inébranlable ce qui n'est en quelque sorte qu'accidentel. L'Angleterre est sous le poids d'une dette immense, et d'une masse d'impôts qui lui donnent tous les inconvéniens de la guerre sans la laisser jouir des avantages de la paix, puisqu'une grande partie des marchés de l'Europe est encore fermée à son commerce. Il importe essentiellement à l'Angleterre de faire, d'une manière paisible et durable, un grand commerce et de le faire de concert avec la France: il lui importe essentiellement de prévenir ces invasions qui menacent sans cesse quelques Etats de l'Europe, de prévenir surtout en France une nouvelle révolution qui mettrait l'Europe en fermentation, et la puissance anglaise en problême.

Il importe aussi, fortement, à la France de former cette alliance, parce qu'elle est isolée,

au milieu de l'Europe, sans appui, sans alliances quelconques ; parce que le gouvernement de Bonaparte l'avait rendue l'objet universel de la haine européenne ; parce qu'elle est à la merci de toutes les grandes ambitions, et qu'elle ne peut consolider, ni sa prospérité, ni son gouvernement. Elle voit les autres puissances de l'Europe lui ôter ses conquêtes de vingt ans, réunir à leur territoire leurs invasions de vingt jours et se fortifier au tour d'elle et contr'elle : ainsi, les puissances s'agrandissent, en affaiblissant la France. Elle ne peut donc sortir de cette situation pénible *et contraire à l'esprit national* qu'en formant une alliance intime et durable avec l'Angleterre ; alliance nécessairement avantageuse à la Grande-Bretagne, parce qu'il est aujourd'hui de premier intérêt pour le gouvernement anglais que la France soit forte, prospère et paisible.

L'alliance Anglo-Française produira surtout le grand avantage de consolider la restauration des Bourbons, parce qu'elle sera l'ouvrage de ces augustes princes, parce que la nation y verra la certitude de son repos et de sa prospé-

rité, et parce que l'honneur national sera mis pour jamais à couvert.

Cette alliance paralyserait l'ambition des grandes puissances, arrêterait leurs mouvemens militaires, et forcerait leur politique *à la modération et à la justice* qui, seules font durer et chérir les gouvernemens. Cette alliance procurerait de longues années de paix à l'Europe épuisée et vieillie, elle asseoirait pour jamais la dynastie des Bourbons, elle opérerait par le bonheur public, la véritable régénération des Etats, et elle serait dans la postérité un titre de gloire immortel pour Louis XVIII.

CONCLUSION.

Nous avons essayé de faire connaître l'Angleterre, nous avons parlé avec vérité, et si nos lumières ont été souvent au-dessous du sujet que nous nous étions imposés, notre bonne foi a, du moins, été constamment digne des considérations auxquelles ce grand sujet donnait lieu.

En réfutant un écrivain, et plusieurs écrivains qui connaissent peu cette riche et libérale contrée, mère de la liberté et de la législation, nous nous sommes abstenus de toute prévention nationale ou politique ; si nous avons loué, plus d'une fois, la nation anglaise, et même le gouvernement anglais, nous n'avons pas cherché à les flatter: il nous en a coûté souvent pour nous exprimer, comme nous l'avons fait, sans nul ménagement; sans nulle ré-

ticence. Nous dirons encore que le gouvernement anglais a usé de ses avantages, et qu'il a eu raison d'en user : car jamais aucun cabinet n'a rejetté ce qui lui était utile, favorable, et un gouvernement a toujours fait tout ce qu'il pouvait faire ; l'intérêt de sa puissance a été et sera dans tous les temps la règle invariable de sa politique : nous aurions donc très-grand tort de demander à l'Angleterre des sacrifices de générosité que nous ne ferions point nous-mêmes, si nous étions dans la position où elle se trouve ; mais nous avons raison aussi de lui demander notre intégrité et notre indépendance politiques auxquelles l'Angleterre ne pourrait d'ailleurs attenter ou permettre qu'on attentât violemment sans de grands dangers pour elle-même.

En rendant une éclatante justice aux institutions libérales qui régissent l'Angleterre, et qui ont élevé dans ce royaume l'autorité royale sur des bases inébranlables, sur la liberté nationale et constitutionnelle, nous n'avons pas caché ce qu'on y aperçoit de défectueux ou d'abusif : si nous avons été obligés de dévoiler

nous-mêmes nos propres fautes, nos propres erreurs, nous avons été inspirés par un sentiment national, par un sentiment d'amour et de respect pour le monarque et la patrie ; nous avons fait taire et l'orgueil, et les plaintes, et les gémissemens de la France, nous n'avons considéré ce royaume que comme un membre illustre, malheureux, affaibli, mais éminemment fort et recommandable, de cette famille européenne dont la révolution française avait menacé l'existence ; aujourd'hui, ce royaume est rentré sous la légitime domination de ses princes, et toutes les puissances de l'Europe doivent, par conséquent, reconnaître et faire respecter une indépendance politique qu'il faut bien envisager comme *la garantie et la sauvegarde de tous les Etats de l'Europe.*

L'Angleterre a parmi ces puissances le premier droit, le premier intérêt à faire reconnaître un ordre de choses qui répond, désormais, de la paix du monde ; l'Angleterre remplira cette noble fonction : une nouvelle ambition, non moins redoutable que l'ambition de Bonaparte,

peut s'élever en Europe ; c'est à l'Angleterre à *étudier*, à *gouverner*, à *pacifier* aujourd'hui l'Europe ; la politique de son gouvernement a été la moins *illibérale* de toutes les politiques alliées ; et seul, en Europe, le cabinet de St.-James a offert un asile, une noble hospitalité, aux émigrés, aux princes français : le parlement a pourvu à leurs besoins, à leur sûreté : l'armée anglaise les a conduits dans leur patrie, dans le domicile de la monarchie constitutionnelle ; l'Angleterre a combattu pour leur rendre et leur patrie et leurs droits : c'est à une aussi noble assistance que l'on reconnaît le caractère d'une nation, c'est d'après des actions aussi élevées qu'il convient de juger un peuple.

Il y a dans cette nation, dans ce peuple une sorte de grandeur qui l'élève aux plus nobles inspirations, qui le porte à honorer tout ce qui est conforme aux principes de l'ordre politique. Lorsque Louis XVIII fut rappelé tout-à-coup au trône de ses pères, la ville de Londres parut être la capitale de ce monarque, l'on eût dit que les habitans de cette immense cité étaient devenus

ses sujets, tant la nouvelle de la restauration de ce prince, tant son arrivée à Londres et son départ de l'hôtel de Crillon, excitèrent l'enthousiasme et l'ivresse dans tous les esprits ! On vit la capitale des trois royaumes rendre à Louis XVIII de solennels hommages, et saluer dans son auguste personne la morale et les lois des nations. On vit toute l'Angleterre nous rendre avec transport nos princes légitimes, nous rendre l'autorité royale, unique planche qui nous restait dans le naufrage.... Et cependant, quelle conduite avait suivie, quel exemple avait donné la France, à l'époque de la restauration de Charles II ? Ce roi fugitif avait reçu, après la mort de Cromwel, il avait reçu de Louis XIV ordre de quitter Bayonne et la France, il ne lui avait pas été permis de se présenter aux conférences de la Bidassoa ; il lui avait été défendu de séjourner dans les environs de Paris ; et lorsque ses sujets le rappelèrent peu de mois après, en Angleterre, Charles II évita de passer par la Flandre, il craignit de gagner Calais pour se rendre dans son royaume.... A quels signes peut-on recon-

naître le noble caractère d'un peuple, si ce n'est à la conduite, pour ainsi dire, improvisée qu'il suit dans des conjonctures grandes !

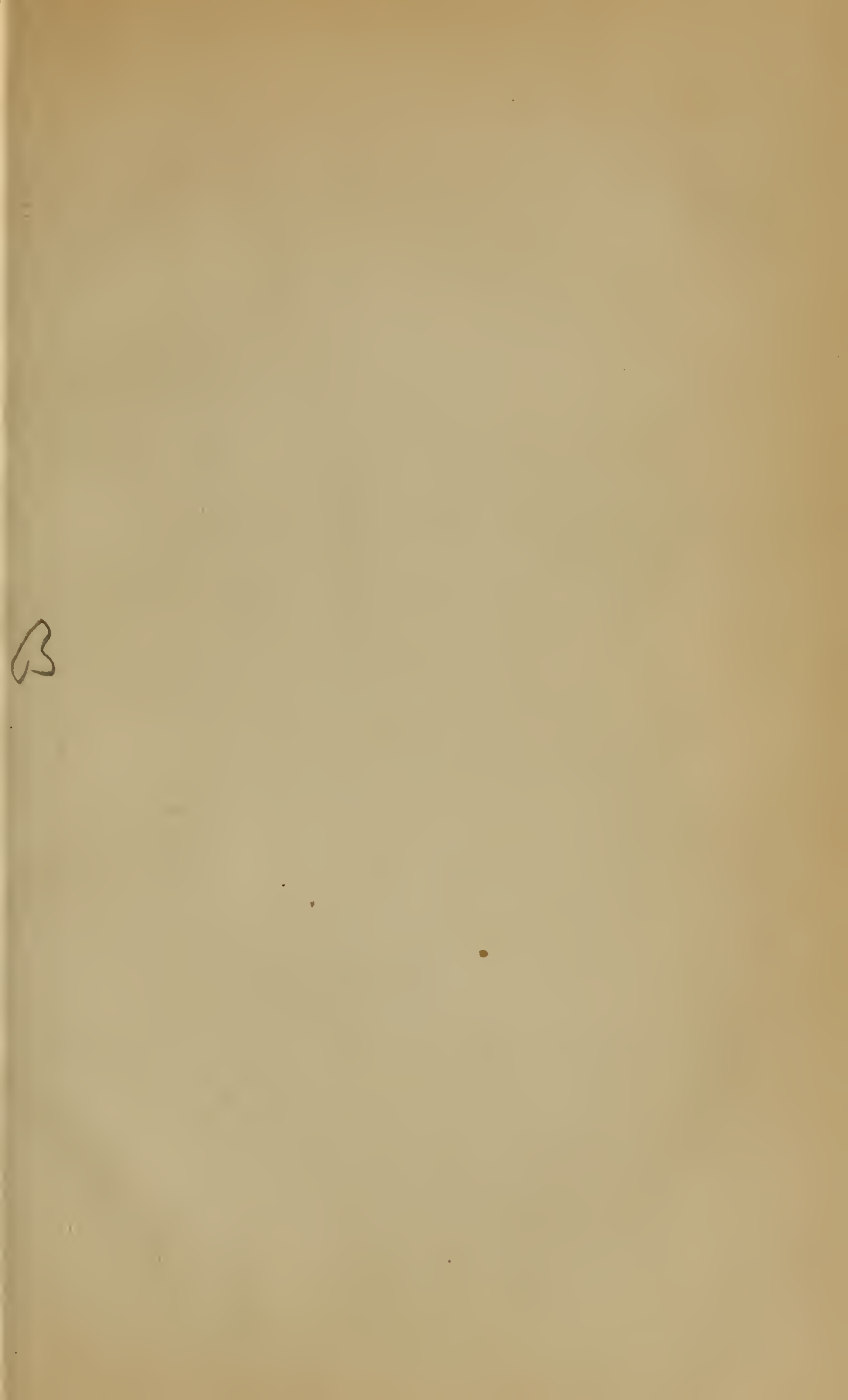
Cette noble conduite a été celle de l'Angleterre, cette nation et ce peuple ont leurs vices et leurs préjugés ; mais les bonnes qualités l'emportent sur les défauts; quelques nombreux, quelques funestes que soient les excès et la corruption que le commerce et les richesses traînent à leur suite, le peuple anglais possède et conserve inviolablement un fonds d'élévation et de noblesse qu'il serait injuste et impossible de méconnaître. C'est la seule contrée de l'Europe où le despotisme, la superstition et l'intolérance en fait d'opinions politiques, puissent être combattues avec succès ; c'est la seule contrée où les peuples soient libres, et où les rois soient tout puissans par la volonté et pour l'intérêt des peuples : en un mot, l'Angleterre est le seul gouvernement qui ait trouvé jusqu'ici le secret de gouverner au nom d'un roi et de la liberté, et qui ait réussi à garantir aux sujets tous les droits qu'ils peuvent exercer politiquement et civilement.

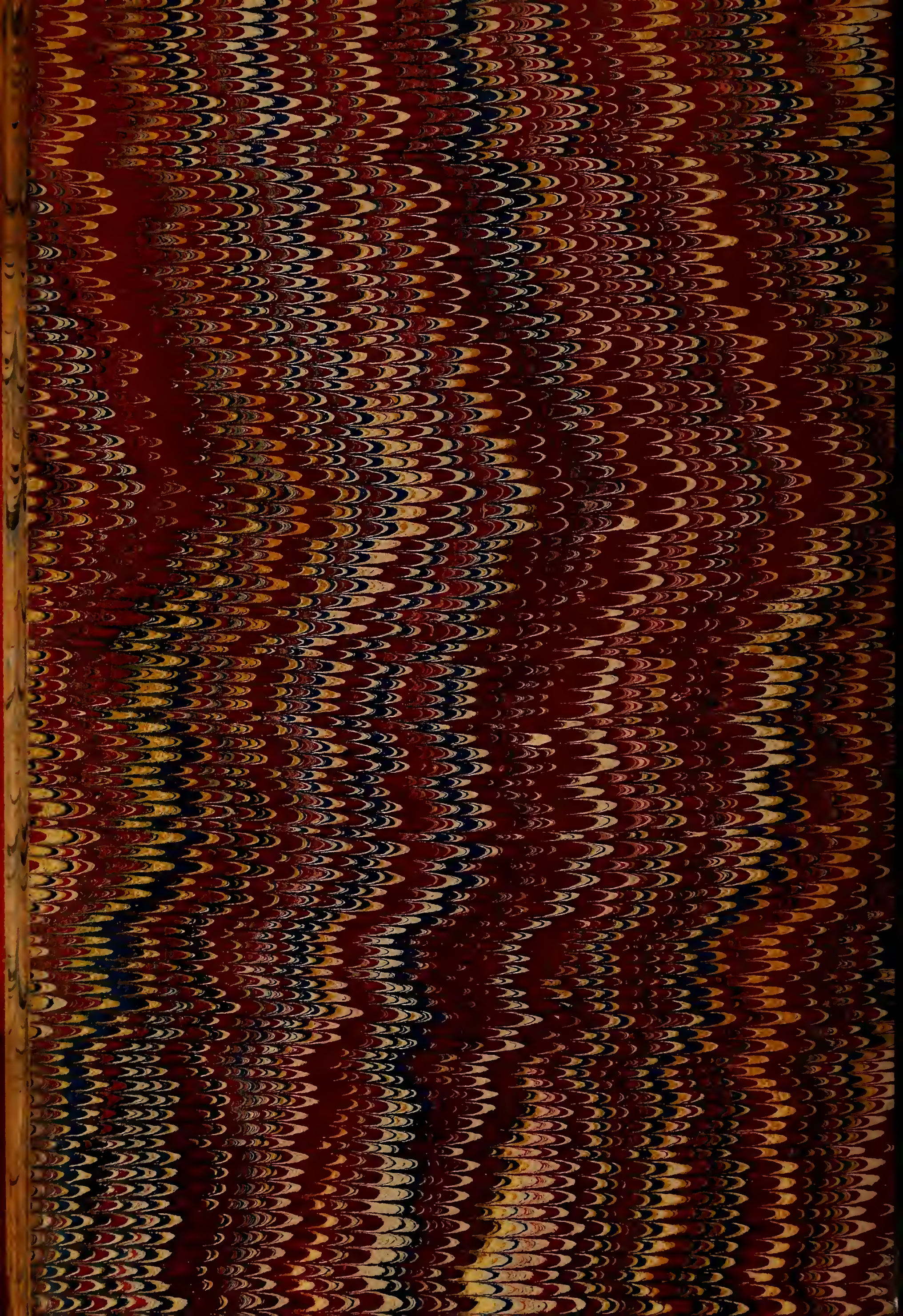
En finissant, nous dirons qu'en Angleterre, comme partout ailleurs, on voit des vices, des vertus, de grands crimes, de belles actions; que la pauvreté et la richesse y sont extrêmes, comme dans tous les Etats, mais qu'il règne généralement une grande aisance dans les classes moyennes de la société; qu'il y a en Angleterre, un esprit public, un esprit national dont aucun peuple de l'Europe n'a encore le sentiment; que la législation de ce pays est admirable relativement aux constitutions de l'Etat et à la jurisprudence criminelle; que cette législation est vicieuse, et quelquefois déplorable dans la jurisprudence civile; qu'il règne des abus dans l'administration et dans l'exercice du pouvoir ministériel, mais que ces abus sont moins considérables et surtout moins dangereux pour les citoyens qu'ils ne le seraient dans tout autre gouvernement de l'Europe; que l'esprit de liberté anime et dirige toujours la nation anglaise, son gouvernement et ses ministres; que la Grande-Bretagne est parfaitement constituée pour jouir de la liberté; que les abus et la corruption contre lesquels M. Pillet

déclame avec tant d'acharnement, sont des effets nécessaires de cet esprit de liberté. Et qu'enfin les Anglais sont essentiellement libres. Ils ont *trouvé* la liberté, ils la *défendent*, ils la *conservent*, et comme le dit si bien Montesquieu, " quel que soit le prix de cette noble liberté, il " faut bien le payer aux dieux !"

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

LONDRES,
IMPRIMÉ PAR SCHULZE ET DEAN,
XIII, POLAND STREET.


B






LIBRARY OF CONGRESS
0 021 932 006 1